



**HAL**  
open science

# Pérégrinations généalogiques à travers la lignée : Jean-Pierre Amouroux et Marguerite Pontié

Alexandre Tournois

► **To cite this version:**

Alexandre Tournois. Pérégrinations généalogiques à travers la lignée : Jean-Pierre Amouroux et Marguerite Pontié. Histoire. 2020. dumas-03110895

**HAL Id: dumas-03110895**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03110895>**

Submitted on 14 Jan 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0  
International License



Année 2019-2020  
Promotion *Les défricheurs d'éternité*

## Pérégrinations généalogiques à travers la lignée

Jean- Pierre Amouroux et Marguerite Pontié



Par Alexandre Tournois  
Université de Nîmes - Faculté d'Histoire DU  
Généalogie & Histoire des Familles  
Sous la direction de Stéphane Cosson

*« Je, soussigné, Alexandre Tournois, certifie que le contenu de ce mémoire est le résultat de mon travail personnel.*

*Je certifie également que toutes les données, tous les raisonnements et toutes les conclusions empruntés à la littérature sont soit exactement copiés et placés entre guillemets dans le texte, soit spécialement indiqués et référencés dans une liste bibliographique en fin de volume.*

*Je certifie enfin que ce document, en totalité ou pour partie, n'a pas servi antérieurement à d'autres évaluations, et n'a jamais été publié. »*

## Avant-propos

Il est peut-être étrange de parler de cela dans un avant-propos, mais je souhaiterais, avant d'entrer dans mon mémoire, parler de ma promotion, celle de 2019-2020, les Défricheurs d'éternité.

Lors des différentes rencontres auxquelles j'ai participé autour de la formation en généalogie de Nîmes, j'ai eu la chance de rencontrer des personnes très intéressantes et passionnées. Certaines m'ont même impressionné par leur savoir et leurs recherches faites sur leur propre famille, qu'elles menaient depuis de nombreuses années ; comme un « fil rouge ancestral ». Leur but était de remonter jusqu'au tarissement des sources, pour retrouver les membres qui composent leur généalogie. D'autres, quant à elles, ont attendu leur retraite pour se perfectionner à leur passion, ou encore pour changer de voie et faire de leur passion leur métier. Chacune de ces personnes, à leur façon, m'a transmis une part d'humilité et m'a fait prendre conscience des difficultés de devenir généalogiste et d'en vivre. Car, il faut bien l'avouer je suis venu à la généalogie, non par passion, mais par reconversion professionnelle.

Certes j'ai toujours voulu savoir, à tel ou tel moment de l'histoire, qui étaient et ce que faisaient mes ancêtres. Mais le seul arbre généalogique aurait été pour moi une frustration plus qu'une bénédiction, à cause de cette question lancinante « qu'as-tu fait » ? Les personnes ne sont pas pour moi que des noms. Venant de l'histoire, ma première passion, je voyais dans la généalogie une branche de cette dernière. Je me rappelle, sur ce point, des discussions passionnées avec mes camarades.

Grace à eux, à la formation et aux professeurs que nous avons eu la chance d'avoir, je vois dans la généalogie, une histoire des hommes, voire même des « petites gens », et j'espère que mon mémoire traduira cette envie de remettre « mes personnes », mes Amoureux et mes Chambarou dans un contexte historique, en essayant tant bien que mal, de comprendre leur histoire par l'Histoire.

La petite ville dit aux voyageurs qui la contemplent du haut de la colline :

*« Voyez ; je suis vieille, mais je suis belle ; mes enfants pieux ont brodé sur ma robe des tours, des clochers, des pignons dentelés et des beffrois. Je suis une bonne mère ; j'enseigne le travail et tous les arts de la paix. Je nourris mes enfants dans mes bras. Puis, leur tâche faite, ils vont, les uns après les autres, dormir à mes pieds, sous cette herbe où paissent les moutons. Ils passent ; mais je reste pour garder leur souvenir. Je suis leur mémoire. C'est pourquoi ils me doivent tout, car l'homme n'est l'homme que parce qu'il se souvient. Mon manteau a été déchiré et mon sein percé dans les guerres. J'ai reçu des blessures qu'on disait mortelles. Mais j'ai vécu parce que j'ai espéré. Apprenez de moi cette sainte espérance qui sauve la patrie. Pensez en moi pour penser au-delà de vous-mêmes. Regardez cette fontaine, cet hôpital, ce marché que les pères ont légué à leurs fils. Travaillez pour vos enfants comme vos aïeux ont travaillé pour vous. Chacune de mes pierres vous apporte un bienfait et vous enseigne un devoir. Voyez ma cathédrale, voyez ma maison commune, voyez mon Hôtel-Dieu et vénérez le passé ».*

Anatole France

## Table des matières

<b>Engagement</b> .....	<b>1</b>
<b>Avant-propos</b> .....	<b>2</b>
<b>Abréviations</b> .....	<b>6</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>7</b>
<b>Jean-Pierre Amouroux (1806-1884) et Marguerite Pontié (1811-1888)</b> .....	<b>9</b>
<b>Brève histoire du Tarn et Garonne et de Finhan</b> .....	<b>12</b>
<b>Lignée d’Ancien Régime</b> .....	<b>16</b>
Amouroux Jean (1783 – 1876) et Fauré Jeanne (1784 – 1864) .....	16
Croisement des lignées : Amouroux Jean Arnaud (1751 – 1802) et Chambarou Suzanne (1757 – 1827) .....	18
Chambarou Guillaume (1719 – 1766) et Fabas Antoinette (1726 – 1801) .....	21
Chambarou Arnaud (1688 - 1747) et Marrou Elisabeth (1684 – 1746) .....	24
Chambarou Antoine (1652 - 1721) et Bouquet Jeanne (1658 – 1693) .....	28
Chambarou Guillaume (1614 - ???) et Thédié Jeanne (1613 – 1690) .....	30
<b>Lignée Moderne et Contemporaine</b> .....	<b>32</b>
Amouroux Michel (1845 – 1912) et Clavel Marie (1849 – 1942) .....	32
Amouroux Jean Pierre Joseph (1886 – 1946) et Bourdette Pierrette Blaisine (1900 – 1975) .....	37
Amouroux Yvan Michel Joseph (1926 – 2011) et Rey Suzanne (1925 – 2019) .....	51
Amouroux Max (1949 – 1977) .....	54
<b>Etude historique et sociologique de la lignée</b> .....	<b>60</b>
Une lignée de paysans dépendants... ..	60
... victime des années de misères ! .....	67
<b>Les unions matrimoniales : un enjeu social</b> .....	<b>73</b>
L’équilibre dans le futur ménage par la dot .....	74
Le rôle précis du trousseau .....	76
L’ainé comme référence .....	79
Le préciput de l’héritier .....	80
Le destin des cadets .....	82
<b>Entre partages et successions : une histoire de familles</b> .....	<b>85</b>
Le testament caché .....	85
Une succession difficile.....	91
Le partage d’une famille .....	97
<b>Les hypothèques perdues</b> .....	<b>102</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>110</b>

Tournois Alexandre

**Remerciements** ..... **112**

## Abréviations

Archives Départementales de Tarn et Garonne : AD82

Confère : Cf.



## Introduction

N'étant pas originaire de la région dans laquelle je vis, l'Occitanie et plus précisément le département du Tarn et Garonne, j'ai choisi pour des raisons pratiques, un couple s'étant marié dans mon village, Finhan entre 1833 à 1842.

Mon choix s'est porté sur le couple Amouroux Jean-Pierre et Pontié Marguerite qui ont célébré leurs noces le 15 juin 1834. Le choix revêt du pur hasard, puisqu'il s'agit du premier couple répertorié dans les tables décennales de 1833 à 1842 du village. L'idée de prendre « les premiers venus », comme un professeur interroge le seul élève qui le regarde, ou qu'il aperçoit, cet hasard vous le verrez, fait bien les choses.

La seule règle que je me suis fixé, c'est de travailler sur une famille « normale » ou plutôt « banale », c'est-à-dire qui n'est pas une famille « récurrente » de mon village ; qui n'a pas de nom de rue, dont un des proches n'était ni maire, ni curé à telle ou telle époque. Je ne voulais pas me faire aspirer par l'histoire, ni par les noms ; je voulais m'appuyer sur l'histoire pour faire de la généalogie.

Mon objectif était que cela soit dur car pour moi, mon couple, leurs ascendants et leurs descendants devaient apparaître moins facilement dans les sources ; me mettre en difficulté pour voir dès maintenant les complexités de la recherche généalogique. Quitte à ce que cela me desserve à certains moments, en effet les longues journées de déploiement d'énergie en pure perte ne sont pas quantifiables, ni justifiables, puisqu'au final, le mémoire doit être fait et ce malgré les difficultés. J'ai juste dérogé à la règle au milieu du XVIIIe siècle, en basculant sur la branche Chambarou pour remonter dans les archives de l'état civil.

Au final, quel bonheur !

Lointaines par le temps, on s'attache aux personnes dont nous recherchons l'histoire et les proches, et nous nouons avec elles des relations particulières. Le plaisir de remonter la généalogie, la joie de trouver un contrat de mariage ou un testament lointain de plusieurs siècles et la déception de perdre leurs traces dans les méandres des archives. Sans parler du désarroi que l'on ressent lorsque l'on ne retrouve pas un document, quel qu'il soit, et qui devrait normalement y être.

On s'imagine marchant dans leurs pas à plusieurs années, plusieurs décennies ou plusieurs siècles d'écart ; des pérégrinations dans les sources, dans le village ou dans le département ; nous les imaginons, le dimanche à la messe, passant autour de l'Eglise Saint Martin de Finhan comme nous le faisons aujourd'hui, pêchant le long de la Garonne, travaillant dans les champs ou contestant une succession lors de conflits familiaux.

Je ne vais pas revenir sur le contexte du printemps 2020, cela a été difficile pour chacun. Quoiqu'il en soit, à quelques jours de rendre le mémoire, il y a dans celui-ci de nombreux manques qui laissent un goût amer quant au travail produit. Cette impression de ne pas être complet, de ne pas avoir pu tout donner, de ne pas avoir été au bout de la recherche, au bout de soit même.

J'ai volontairement décidé de ne pas développer certaines sources comme les hypothèques, surtout dans la présentation de tous les couples. Je voulais éviter le plus possible la présentation catalogue : untel marié avec unetelle, qui ont eu tant d'enfants, avec le passage chez le notaire dans telle condition... Je voulais le plus possible m'approprier les sources pour en faire un mémoire plus thématique. Je n'y suis pas arrivé, faute de temps et de recherches abouties.

Certes, comme nous l'a bien spécifié M. Cosson, ce n'est pas un mémoire d'histoire mais de généalogie et au final c'est ce qu'il est en partie, toutefois il dispose d'une nature historique de par sa remise en contexte. Tout comme la généalogie ne se borne pas qu'à des noms et qu'elle est également des actes notariés, des registres matricules ou fonciers ; les personnes dont je parle ne sont pas non plus des zombies qui erreraient dans un monde inexistant, sans foi ni loi. Par conséquent le contexte de chaque époque guide également leurs choix et leurs pas.

J'ai choisi de construire le mémoire de la façon suivante : chaque couple sera présenté, ainsi que leurs particularités ou non, suivant les trouvailles généalogiques réalisées. Ces présentations seront suivies d'un ensemble de focalisations sur des sujets qui me semblaient intéressants de traiter et sur lesquels il y avait de la matière (sources).

J'espère tout au long de ce mémoire, avoir réussi à transmettre les émotions que j'ai vécues, mes découvertes et mes déceptions ; il ne me reste maintenant qu'à vous souhaiter bon voyage.

## Jean-Pierre Amouroux (1806-1884) et Marguerite Pontié (1811-1888).

Marguerite et Jean-Pierre se sont mariés le 15 juin 1834 à 10h, à la mairie de Finhan, lieu de résidence des jeunes mariés, devant le maire Payssots Jean<sup>1</sup>. Le mariage fut célébré devant Giroit Pierre, serrurier, Delpont Jacques, propriétaire, Billieran Géraud, propriétaire, et Barrié Bernard, marchand. Il n'en est pas fait mention dans les actes de mariage, mais les futurs époux ont eu recours à un contrat de mariage, passé devant maître Jean-François Barrié à Finhan, le 12 février 1834<sup>2</sup>. Les futurs époux ont décidé de se marier sous le régime dotal. C'est-à-dire que l'époux possède l'usufruit des biens de son épouse, il reste néanmoins en pleine propriété de cette dernière. Pour l'ethno-historienne Rolande Bonnain-Dulon, le but du « régime dotal est toujours choisi pour protéger les biens des filles »<sup>3</sup>.

Le père de Marguerite, Jean Pontié, lui donne en avancement de hoirie<sup>4</sup> :

- Une pièce de terre labourable au chemin Dencoulaubau à Finhan, d'une contenance de vingt-sept ares, autre vingt quinze centiares. Au nord, cette parcelle contient une partie de vigne.
- Une pièce de terre labourable au lieu-dit de la Courrège à Finhan, d'une contenance d'environ dix-neuf ares, trente-huit centiares.
- Une pièce de terre labourable au terroir d'Ourtri à Finhan, d'une contenance d'environ douze ares, cinquante-huit centiares. Comme pour la première parcelle, il y a une partie qui est de la vigne.
- Un ensemble de mobilier suivant :
  - o De Couette et coussin toilé de maison le tout munie de vingt-deux kilogrammes de plume d'oie. Des rideaux surcies et dossier en toile de collonrine couverte en laine d'une valeur totale de 36 francs.
  - o Une armoire de 50 francs.

---

<sup>1</sup> AD 82 / Finhan/ 6 e 062-17.

<sup>2</sup> AD 82/5 E 10696.

<sup>3</sup> Bonnain-Dulon Rolande, « Contrats de mariage et migration des filles au XIXe siècle dans les Pyrénées », *Annales de démographie historique*, 2011/1 (n° 121), p. 49-68. DOI : 10.3917/adh.121.0049. URL : <https://www.cairn.info/revue-annales-de-demographie-historique-2011-1-page-49.htm>

<sup>4</sup> Op.cit

- Douze draps, petit fillérades, vingt-quatre tonaillons et six nappes.
- Ainsi que des vêtements servant à son usage journalier.

La mère de Marguerite, Combret Antoinette, lui donne en avancement de hoirie<sup>5</sup> :

- Une pièce de terre de vigne au terroir de la Bernauze, d'une contenance d'environ cinq ares, cinquante-neuf centiares.

Le père de Jean-Pierre, Jean Amouroux, lui donne son préciput c'est-à-dire un quart de tous ses biens meubles et immeubles. Par conséquent, il est signalé dans le contrat de mariage que le futur couple vivra « en commun » dans la famille de Jean-Pierre. De ce fait, entre son père et Jean-Pierre, il y aura une cohabitation pour le partage des profits. Même si les parents de Jean-Pierre conserve la pleine jouissance de leur bien et pour faire simple Jean est libre de donner ce qu'il lui plaira pour le mariage de ses filles. Enfin, Jean fait le cadeau d'un habit complet à sa future belle-fille, au gré de celle-ci.

Jean-Pierre Amouroux est né le 22 février 1806<sup>6</sup>, il est l'ainé d'une famille de six enfants. Ses frères et sœurs sont Jean, né le 16 août 1807<sup>7</sup>, Suzette, née le 26 février 1812<sup>8</sup>, Antoinette, née le 20 décembre 1814<sup>9</sup>, Marie, née le 25 janvier 1817<sup>10</sup> et Jean-Marie né le 15 août 1824<sup>11</sup>.

Comme le Tarn et Garonne n'a été créé qu'en 1808 après le passage de Napoléon dans la ville de Montauban<sup>12</sup>, le recrutement militaire ne commence dans le département qu'en 1838 ; Jean-Pierre étant né en 1806, n'a pu faire son service militaire.

Marguerite est née le 9 octobre 1811 à Finhan, ses parents sont Pontié Jean, cultivateur, né le 17 novembre 1784 à Finhan et Combret Antoinette née le 28 août 1787. Marguerite est également l'ainée d'une famille de quatre enfants, comptant trois filles et un garçon, même si ses deux sœurs sont décédées en bas âge. Ses parents ont donc eu après Marguerite, Antoinette née le 16 septembre 1815 et décédée le 4 septembre 1819, Marguerite née le 7 novembre 1819 et décédée 28 novembre 1819, et Michel né le 23 juillet 1822 et décédé le 23 décembre 1892.

---

<sup>5</sup> Op.cit

<sup>6</sup> AD 82 / 6 e 062-7

<sup>7</sup> Op.cit.

<sup>8</sup> Op.cit.

<sup>9</sup> AD 82 / 6 e 062-11

<sup>10</sup> Op.cit.

<sup>11</sup> Op.cit.

<sup>12</sup> <https://francearchives.fr/commemo/recueil-2008/39350>

## Tournois Alexandre

Le couple aura six enfants en tout mais seulement trois survivront à leur petite enfance. Antoinette née le 9 mai 1835, Jean né le 5 octobre 1837 et décédé le 24 septembre 1838, Suzanne née le 7 juin 1840 et décédée le 8 août 1842, Jean né le 25 septembre 1848, Michel qui poursuit notre généalogie et Rose née le 12 mai 1848.

Concernant leurs hypothèques, le dernier chapitre « Les hypothèques perdues », est réservé à ce sujet. Cet exemple prit à part permet de mettre en relief les heures de recherches inabouties.

Jean-Pierre décède le 12 août 1884 et Marguerite le 6 janvier 1888, tous les deux à Finhan, dans leur maison rue Notre-Dame. Concernant leurs dispositions quant à leur succession, nous verrons dans une partie ultérieure, « Entre partages et successions : une histoire de familles » qu'ils ont anticipé leur succession pour leurs trois enfants.

## Brève histoire du Tarn et Garonne et de Finhan

Marguerite et Jean-Pierre sont tous deux nés dans le village de Finhan. Hélas comme le département est plus jeune que les autres, nous allons revenir dessus, les archives des instituteurs sont introuvables aux archives départementales de Montauban<sup>13</sup>. Dans la plupart des départements français, il a été demandé aux instituteurs de chaque village de faire l'histoire de ce dernier. Dans le Tarn et Garonne, seuls quelques villes ou villages en possèdent<sup>14</sup>. Pour le reste du département ont-elles été faites ? Le département plus jeune et en construction administratif a-t-il pris du retard sur ce type de demande que nous pouvons qualifier de secondaire<sup>15</sup> ? ou comme l'expliquait le directeur des archives, peut être tous simplement les archives du 82 ne les ont toujours pas récupérées des autres départements dont il fut créé ?

En effet, Montauban, ancien siège de généralité, de cour des aides et de gouvernement militaire, à la veille de la révolution, cette ville de 25000 habitants, troisième ville du Midi aquitain, n'est devenu qu'un chef-lieu de district en 1790, puis une sous-préfecture du département du Lot<sup>16</sup>. Il faudra attendre l'arrivée de Napoléon Bonaparte le 28 juillet 1808, pour que celui-ci déclare après en avoir sillonné les rues : « Je suis satisfait de l'amour que m'ont témoigné mes fidèles sujets de ma bonne ville de Montauban<sup>17</sup>. J'ai vu avec peine les pertes qu'elle a éprouvées. Je la rétablirai dans ses droits. Vous pouvez la regarder comme chef-lieu de département et je la mettrai au rang des principales villes de mon royaume »<sup>18</sup>.

Il faut dire que les notables de tous bords politiques dépensèrent des trésors d'ingéniosité pour flatter le souverain<sup>19</sup>. Une légende à Montauban parle même de la visite à l'empereur dans la nuit du 28 au 29 juillet de femmes de « petites vertus »...

---

<sup>13</sup> Mais pour situer le village de Finhan pour une personne ne connaissant pas la région je n'ai d'autre choix que de faire une brève histoire du village et du département du Tarn et Garonne.

<sup>14</sup> Par exemple la ville de Caussade.

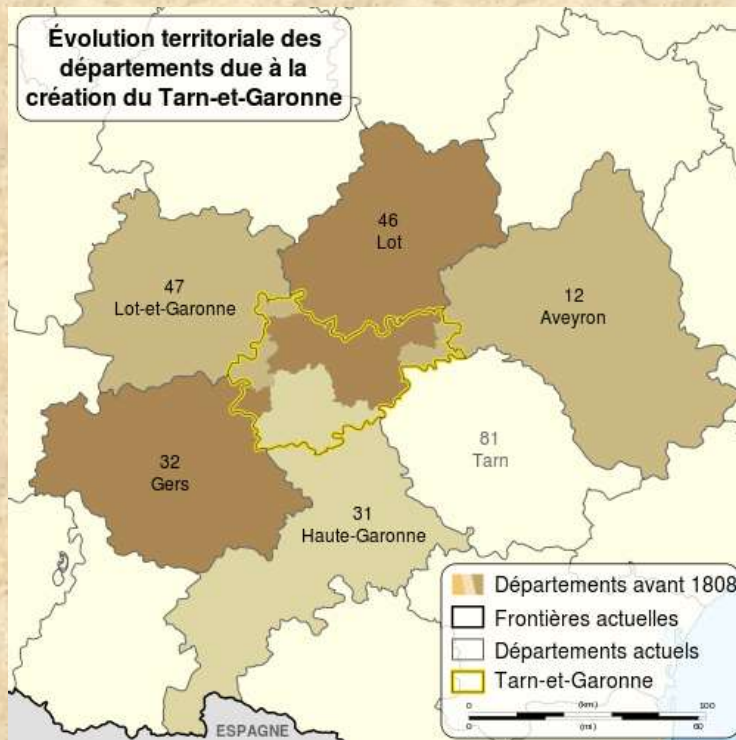
<sup>15</sup> Par exemple la mise en place du service militaire se fait en 1838.

<sup>16</sup> <https://francearchives.fr/commemo/recueil-2008/39350>.

<sup>17</sup> Op.cit

<sup>18</sup> Op.cit.

<sup>19</sup> Op.cit.

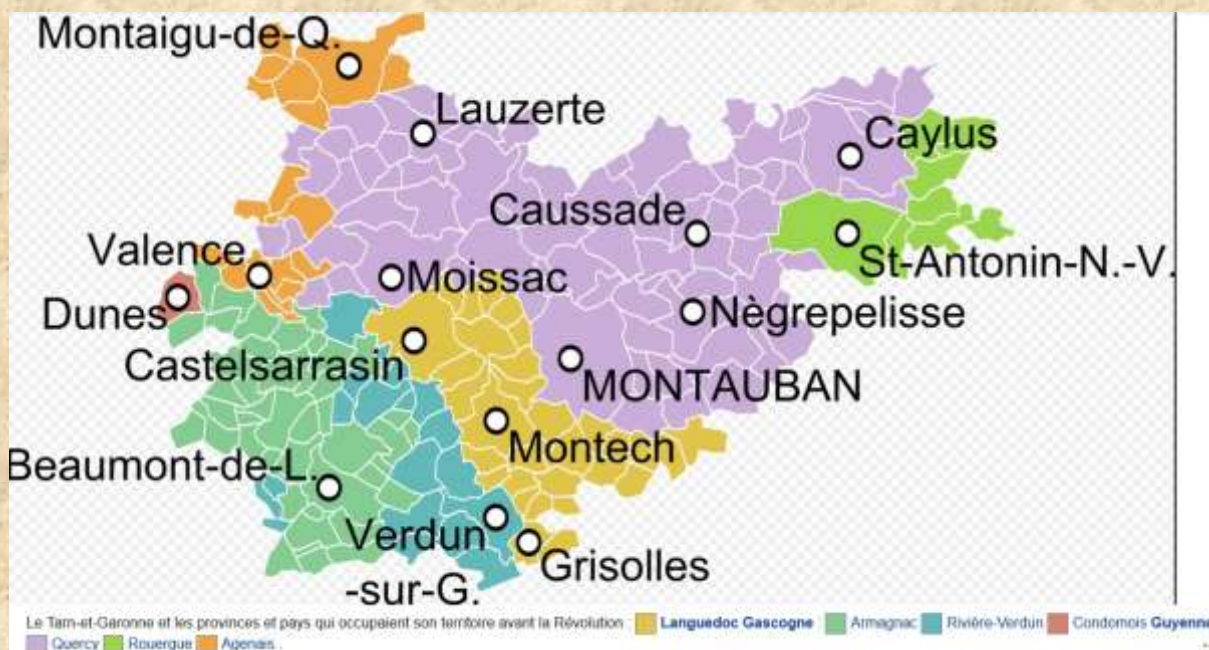


Source Wikipédia

Pascale Marouseau, ancienne directrice des archives du Tarn et Garonne, nous explique le découpage du département : « ce n'est sans doute pas Napoléon qui découpa dans une carte de France avec des ciseaux le contour du Tarn-et-Garonne. À partir d'août 1808, on s'évertua à créer un département de superficie et population identiques à celles de ses voisins. Un arrondissement entier fut enlevé au Lot (Montauban) et à la Haute-Garonne (Castelsarrasin). Les emprunts aux autres départements se firent plus modestes : trois cantons au Lot-et-Garonne (Montaigu, Auvillar et Valence), un au Gers (Lavit) et un à l'Aveyron (Saint-Antonin). Le critère de population l'avait emporté. Le 4 novembre 1808, un sénatus-consulte créait le Tarn-et-Garonne et lui donnait Montauban pour chef-lieu. »<sup>20</sup>

---

<sup>20</sup> Op.cit.



Source Wikipédia.

Pascale Marouseau poursuit : « Si le Tarn-et-Garonne avait été créé comme ses voisins en 1790, nul n'aurait songé à en souligner la composition hétéroclite, qu'il partage avec d'autres départements. Aujourd'hui, c'est avec amusement que le benjamin des départements savoure ce caprice de l'Histoire. »

Quant au village de Finhan, proche de Montech, aucune histoire particulière n'a été rapportée en dehors d'épisodes ponctuels à travers des événements comme les guerres de religions ou les révoltes des Rohans. Le développement de ces événements auraient imposé de longues recherches dans les sources pour dégager un début d'histoire remarquable.

Nous pouvons tout de même signaler la présence du château du Marquis de Pérignon, maréchal d'empire, dont le château trône encore fièrement aujourd'hui le long de la départementale et à l'entrée du village. Mais, élément plus important car il a vu nombre de Finhannais et d'Amouroux s'y faire baptiser et marier : l'église Saint-Martin de Finhan.

L'église de Finhan est connue pour son clocher classé en 1947 à l'inventaire des monuments historiques. La tradition historique faisait remonter son édification, jusqu'au XIXe siècle, à la domination anglaise de la région pendant la guerre de 100 ans<sup>21</sup>. Dans le milieu archéologique de Tarn et Garonne, cette légende a fait débat malgré des détails plus modernes du XVIIe

<sup>21</sup> La société archéologique de Tarn et Garonne, Bulletin archéologique et historique, Tome XXV, année 1897, 1<sup>er</sup> trimestre, p. 308.



siècle<sup>22</sup>, soit en 1686. En fait, cette date est une reconstruction après les guerres religieuses de la fin du XVIe siècle ou du début du XVIIe siècle qui l'avaient littéralement détruite<sup>23 24</sup>.



Eglise Saint-Martin vue depuis la place des anciens combattants<sup>25</sup>.

Ce clocher octogonal a un aspect plus lourd que l'architecture des autres, plus traditionnels, de l'époque<sup>26</sup>. Nous y trouvons une seule fenêtre sur chaque face qui s'allonge du reste au point d'occuper presque toute la hauteur de l'étage<sup>27</sup>.

---

<sup>22</sup> Op.cit, p. 314.

<sup>23</sup> La société archéologique de Tarn et Garonne, Bulletin archéologique et historique, Tome XXIX, année 1901, 1<sup>er</sup> trimestre, p. 328.

<sup>24</sup> Bulletin de la société archéologique du Midi de la France, deuxième série n° 29 à 31, 19 novembre 1901 au 7 juillet 1903, p. 44.

<sup>25</sup> <https://catholique-montauban.ccf.fr/rubriques/gauche/arts-et-culture/eglises-du-diocese/une-eglise-une-photo-a-partir-de-d>

<sup>26</sup> [https://www.persee.fr/doc/anami\\_0003-4398\\_1932\\_num\\_44\\_176\\_5157](https://www.persee.fr/doc/anami_0003-4398_1932_num_44_176_5157) p. 425

<sup>27</sup> Op.cit.

## Lignée d'Ancien Régime

Amouroux Jean (1783 – 1876) et Fauré Jeanne (1784 – 1864)

Jeanne et Jean se sont mariés le 25 février 1805 à 9h, à la mairie de Finhan, lieu de résidence des jeunes mariés, devant le maire Delport Jacques<sup>28</sup>. Le mariage fut célébré devant Delport Pierre, propriétaire, Jouglas Jean, propriétaire, Jouglas Jacques, commissaire impérial, et Valles Gillis, propriétaire de Toulouse. Quelques semaines plus tôt, Jeanne et Jean avait contracté un contrat de mariage, le 7 février 1805 devant maitre Raimond Fauré<sup>29</sup> chez Jean-Pierre Fauré le père de Jeanne.

Jean-Pierre Fauré a constitué une dot qui se base sur :

- Une pièce de terre et caucés à Montech au terroir du lieu de Bouzelle, d'une valeur de 750 francs.
- Le mobilier suivant : d'un lit composé d'une couette et coussin, un rideau de Sargue Jeanne, une couverture de laine de 36 francs, dix linceuls dont cinq grossières, trois de paumettes et deux de poit, deux douzaine de tovaillons (?) de paumette, six nappes du même fils, six serviettes dont trois neuves et trois demies usées, et une armoire à deux ouvrants au fond de bois blanc qui se ferme à clef.

Fleurette Gautié, mère de Jeanne, a constitué une dot :

- Une somme de 150 francs sous forme de quittance aux futurs époux.
- Un vêtement noir.

De son propre chef, Jeanne s'est constituée ses vêtements journaliers qui consistent :

- Un vêtement blanc de coton, plus un autre de la même couleur de mousseline
- Un vêtement vert de cadis, un vêtement de cadis cannelle
- Un vêtement de guigou (?) à carreau
- Un vêtement d'indienne bleu

---

<sup>28</sup> AD 82 / Finhan/ 6 e 062-9.

<sup>29</sup> AD 82 / 5 E 10675.

## Tournois Alexandre

- Une jupe d'indienne rouge avec sa veste de popeline blanche
- Une jupe de cotonnade à bouquets avec la veste d'indienne bleue
- Une jupe d'indienne rouge a bouquet avec sa veste de drap bleu
- Trois jupes, une doucette couleur de tabac, une de cotonnade bleue et le troisième d'indienne bleue.

Le tout d'une somme de 50 francs. Le cadis est un tissu, une étoffe de laine proche de la serge. La doucette est un tissu de coton. Que dire de ce trousseau ?

Suzanne Chambarou, mère de Jean, fait la donation par préciput, la somme de 2250 francs, il ne sera exigé qu'après son décès. Par ailleurs, Suzanne fait à sa future belle-fille le cadeau d'une étoffe qui lui fera plaisir.

Le couple a semble-t-il vécu toute sa vie à Finhan, les actes civils en sont la preuve, au moins pendant la naissance de leurs enfants, le dernier étant né en 1824 puis par les actes notariaux qui suivent. Enfin, on retrouve Jean seul survivant du couple sur l'acte de recensement de Finhan de 1876 rue Notre Dame. De leur union sont né six enfants : Jean-Pierre né le 22 février 1806, Jean né le 16 août 1807, Suzette née le 26 février 1812, Antoinette née le 20 décembre 1814, Marie née le 25 janvier 1817 et Jean-Marie né le 15 août 1824.

Jean Amouroux est né le 17 novembre 1783 à Finhan et il fut baptisé deux jours plus tard, le 19 novembre, à l'église Saint Martin de Finhan. Son parrain est Feuha Jean, qui est de la paroisse de Castelferrus et sa marraine est Chambarou Isabelle, qui est de la paroisse de Cordes Tolosannes. N'oublions pas que dans le cas du parrain et de la marraine, la lignée Amouroux comme celle des Chambarou vient de la rive gauche de la Garonne et du secteur entre Corde Tolosannes et Bourret jusqu'à la révolution. Ils se sont ensuite installés sur la rive droite entre Montech et Finhan. Jean est le dernier et le seul garçon d'une famille de quatre enfants. Ses sœurs ont également toutes vues le jour dans le village, Antoinette née le 2 mars 1775<sup>30</sup>, Catherine née le 18 octobre 1777<sup>31</sup> et Marie née le 6 avril 1780<sup>32</sup>. Au cours de sa vie, Jean a été successivement meunier et presseur d'huile. Il est fait état dans tous les actes de naissance de ses enfants, ainsi que sur l'acte de mariage qu'il est meunier<sup>33</sup>, mais dans les hypothèques Jean est systématiquement présenté comme presseur d'huile. Pour être totalement transparent dans

---

<sup>30</sup> AD 82 / 3 e 023-23.

<sup>31</sup> Op.cit.

<sup>32</sup> AD 82 / 3 e 023-25.

<sup>33</sup> AD 82 / 6 e 062-9.

l'étude de ce couple, je ne suis pas sûr que leurs hypothèques leur correspondent<sup>34</sup>, je n'ai pas eu le temps de croiser les sources pour pouvoir corroborer les suppositions de cette partie. Donc, il y a une possibilité que Jean ne fut pas presseur d'huile, mais il a quand même un élément qui, peut-être, apporte une preuve. Lors de sa succession, six mois après sa mort, en juin 1877, son aîné Jean-Pierre Amouroux hérite de sa maison dans laquelle se trouve un pressoir à huile<sup>35</sup>.

Jeanne Fauré est née le 25 septembre 1784 à Finhan, ses parents sont Fauré Jean-Pierre, boulanger de tradition familiale<sup>36</sup>, né le 2 septembre 1753 à Finhan, et Gautié Fleurette, nés le 13 août 1756. Jeanne fut baptisée le jour même de sa naissance à l'église Saint Martin à Finhan. Son parrain est Belloc Pierre et sa marraine Salés Jeanne, qui sont l'un comme l'autre de la paroisse de Finhan. Jeanne est la troisième d'une fratrie de cinq enfants comprenant : Bernard né le 24 décembre 1774 mais mort le 1 janvier 1775, Jean-Pierre né 30 mars 1777, Anne née le 7 mars 1787 et Cosme né le 16 décembre 1788 mais mort le 24 décembre 1788.

Jeanne décède le 17 mars 1864<sup>37</sup> et Jean le 4 décembre 1876<sup>38</sup>, tous les deux à Finhan. Concernant la succession de Jean et Jeanne, elle sera traitée dans une partie particulière, Entre partages et successions : une histoire de familles, et étudiée avec la succession de leur aîné Jean-Pierre et de sa femme Marguerite Pontié. La succession de Jeanne et Jean étant très compliquée, il est plus pertinent de la traiter de cette façon et cela permettra de cerner, tout du moins d'essayer, et de comprendre les motivations de chacun.

Le croisement des lignées : Amouroux Jean Arnaud (1751 – 1802) et Chambarou Suzanne (1757 – 1827).

Suzanne et Jean se sont mariés le 26 avril 1774 à Saint-Martin de Bourret (Tarn et Garonne), lieu de résidence des jeunes mariés, devant le curé du village Chamaison<sup>39</sup>. Le mariage fut célébré devant les témoins Lafitte Jean, bourgeois, Dussaut Jean-Baptiste, avocat au parlement, Fauché Jean, et Desciaux Pierre. Le mois précédent, Suzanne et Jean avait passé un contrat de mariage le 20 mars 1774 devant maître Saint-Laurent Gaspard Emmanuel<sup>40</sup>.

---

<sup>34</sup> Le dernier chapitre de ce mémoire, Les hypothèques perdues, traite de ce sujet plus en détails.

<sup>35</sup> Cf. Entre partages et successions : une histoire de familles.

<sup>36</sup> Les Fauré sont boulanger de père en fils. Son père Fauré Bernard né le 12 mars 1726 est boulanger.

<sup>37</sup> AD 82 / 6 e 062-22.

<sup>38</sup> AD 82 / 6 e 062-26.

<sup>39</sup> AD 82 / 3 e 023-23.

<sup>40</sup> AD 82 / 5 E 9044.

Pour supporter les charges du mariage « Suzanne Chambarou se constitue en dot et par conséquent au dit Amouroux son fiancé, la somme de deux mille cinq cents livres »<sup>41</sup> provenant de son regretté père Guillaume Chambarou.

Pour sa part, Denis Amouroux, père du futur marié constitue pour son dit fils, la somme de quatre cent livres<sup>42</sup>. De plus, le futur marié reçoit de ses parents deux poignerées<sup>43 44 45</sup> terres labourables de blé dans la juridiction de Saint Aignan<sup>46</sup>. De même, également six poignerées de terres labourables, pour lesquelles le jeune couple a le choix de faire ce qu'ils veulent dessus. Toutes ces terres représentent la somme de 1200 livres. Denis s'engage à payer une somme de 950 livres échelonnées sur les mois avant et après le mariage. Enfin, par « amitié » pour la future mariée, les parents de Jean lui offre un « habit complet pour le jour de la noce » de son choix.

Les jeunes mariés vivront, après le mariage, avec Antoinette Fabas à Bourret, mère de Suzanne, qui les nourrira et les entretiendra. En échange, les époux rapporteront des revenus de tous types. A la mort d'Antoinette, Suzanne et Jean jouiront de la maison. En cas de non descendance, et comme le veut la coutume de Guyenne, la maison sera divisée en moitié égale, moins la part que Suzanne et sa famille ont apporté. Cette maison de Bourret est acquise d'un certain Pierre Miquel, or la mère de Jean s'appelle Catherine Miquel. Ce fameux Pierre est présent comme témoin lors du mariage des parents de Jean en 1741 mais nous ne disposons pas de plus d'informations. Est-il un oncle ou un autre parent ? Quoiqu'il en soit le mariage de Suzanne et Jean serait-elle alors une réunion de biens ? Dans ce cas, l'étude des compoix aurait pu corroborer cette hypothèse.

D'après ce que rapporte le contrat de mariage, le couple a donc dû vivre un certain temps à Bourret dans la maison avec Antoinette Fabas. Cela est confirmé par les lieux de naissance de leur trois premières enfants, Antoinette née le 2 mars 1775, Catherine née le 18 octobre 1777

---

<sup>41</sup> Op.cit

<sup>42</sup> Op.cit.

<sup>43</sup> Il existe une ancienne mesure agraire, de capacité, en Occitanie qui s'appelle la pugnère. Une pugnère, cela donne des pugnerées (écrit ici poignerées).

<sup>44</sup> Dans la circonscription de Verdun sur Garonne, 1 pugnère = 2,6182 décalitre.

Tables de comparaison entre les mesures anciennes et celles qui les remplacent dans le nouveau système métrique, avec leur explication et leur usage, pour le département de la Haute-Garonne, rendues conformes à la détermination définitive du mètre et du kilogramme, et à la nomenclature fixée par l'arrêté des consuls du 13 brumaire an 9, Toulouse, Chez Veuve Douladoure, Imprimeur-Libraire, rue Saint-Rome, 1er section, N° 44, an 10, p. 214.

<sup>45</sup> Dans la circonscription de Montech, 1 pugnère = 2,9782 décalitre.

Op.cit, p.210

<sup>46</sup> A proximité de Bourret, dans l'actuel Tarn et Garonne.

et Marie née le 6 avril 1780, toutes nées à Bourret. Jean et Antoinette sont quant à eux nés respectivement le 17 novembre 1783 et le 7 février 1803 à Finhan. Notre double lignée Chambarou / Amouroux, dans l'ordre chronologique, a donc migré de la rive gauche à la rive droite de la Garonne, de la Guyenne à la Gascogne, au début de la décennie 1780. Pendant presque deux cent ans à présent et seulement « rompu » par Max Amouroux dans les années 1970, notre généalogie ne quittera plus Finhan et la Haute-Garonne puis le Tarn et Garonne.

Jean est né le 17 octobre 1751 à Castelferrus (Tarn et Garonne), ses parents sont Denis Amouroux et Catherine Miquel qui se sont mariés le 22 novembre 1741 à l'église Saint-Aurélius de Castelferrus. Jean fut baptisé, le jour même, à l'église Saint-Aurélius de Castelferrus par Augustin Verdier. Son parrain est Miquel Arnaud, de la paroisse, et sa marraine est Carrière Marguerite, de la paroisse de Castelmayran. Jean est le troisième d'une famille de six enfants : Arnaud né le 3 décembre 1742<sup>47</sup>, Antoinette née le 9 octobre 1747<sup>48</sup>, Pierre né le 30 septembre 1754<sup>49</sup>, Pierre né le 22 février 1758<sup>50</sup> et Bernade née le 12 décembre 1760<sup>51</sup>. A noter qu'il fait mention dans l'état civil que le 26 février 1758<sup>52</sup>, Pierre Amouroux est décédé sans y préciser son âge. S'agissait-il de Pierre, premier du nom, ou de celui né quelques jours plus tôt ? De toute façon, l'autre Pierre disparaît des sources, il n'est pas fait mention comme parrain et pourtant Jean et Suzanne ont eu cinq enfants. D'autre part, tous les actes état civils ou notariaux rapportent que Jean était meunier sans faire mention d'une quelconque profession complémentaire comme ce fut le cas de ses descendants. La migration de sa petite famille lors de la décennie 1780 traduirait-elle un difficulté économique post-révolutionnaire dans un monde en contraction ? Faute de temps cette donnée ne peut être approfondie.

Suzanne est née le 17 août 1757 à Bourret et fut baptisée le lendemain à l'église Saint-Martin de Bourret par le curé Delbulbé<sup>53</sup>. Son parrain est Bernard Rivière et sa marraine Suzanne Chambarou, son homonyme et tante, aînée de son père, qui est de la paroisse de Cordes. Suzanne est la quatrième d'une famille de cinq enfants : Jacqueline née le 7 octobre 1749 mais décédée le 27 février 1751, Antoine le 27 juillet 1752, Jeanne née le 26 novembre 1754 et Antoine né le 30 octobre 1760, tous à Bourret.

---

<sup>47</sup> AD 82 / 6 e 030-1.

<sup>48</sup> Op.cit.

<sup>49</sup> Op.cit.

<sup>50</sup> Op.cit

<sup>51</sup> Op.cit.

<sup>52</sup> Op.cit.

<sup>53</sup> AD 82 / 3 e 023-19.

Comme son beau-père, Guillaume Chambarou, Jean meurt prématurément le 30 septembre 1802 à 50 ans, d'une maladie, d'un accident ? Difficile de savoir, il est peu probable qu'il ait participé à toute éventuelle campagne militaire car il est déjà d'un âge avancé et il est père. De toute façon, il était au moins chez lui en début d'année précédente car Suzanne met au monde six mois après son décès, Antoinette, qui d'ailleurs ne survivra que quelques jours. Suzanne décède le 1 février 1827 à Bourret, après la mort de Jean, elle a dû repartir dans Bourret chez une de ses filles. Suzanne, à l'inverse de Jean mort relativement jeune pour préparer sa succession, a testé le 20 mai 1814 chez maître Jean-François Grabié qui exerce à Castelsarrasin<sup>54</sup>. Le notaire précise que Suzanne est malade et donc ce testament est réalisé par nécessité urgente. Malgré tout, Suzanne malade en 1814 va encore vivre treize ans, sans revenir dessus.

Suzanne donne 2250 francs par son contrat de mariage par préciput à son fils aîné Jean et la même somme à Jean son fils cadet, également par préciput. Suzanne règle ensuite les différents trousseaux qu'elle doit à ses différentes filles soit par leurs contrats de mariage, soit pour les futurs contrats de mariage. Comme nous le verrons dans le chapitre « Les unions matrimoniales : un enjeu social », Suzanne qui avait reçu dans son contrat de mariage 2500 francs par mimique, par reproduction sociale, sinon celle de la maison, donne à ses deux fils presque la même somme<sup>5556</sup>. Il aurait été intéressant de regarder dans les contrats de mariage des deux filles de Suzanne si la reproduction sociale de la famille de cette dernière fonctionne également par un trousseau similaire au sien ?

Chambarou Guillaume (1719 – 1766) et Fabas Antoinette (1726 – 1801)

Antoinette et Guillaume se sont mariés le 20 novembre 1748 à Saint-Martin de Bourret (Tarn et Garonne), lieu de résidence de la jeune mariée, devant Delbulbé curé du village<sup>57</sup>. Le mariage fut célébré devant les témoins : Chambarou Antoine, frère consanguin de Guillaume, Fabas François, père d'Antoinette et pêcheur de poissons et Thomas Faucanier, brassier.

---

<sup>54</sup> AD 82 / 5 E 10948.

<sup>55</sup> Cf. Les unions matrimoniales : un enjeu social.

<sup>56</sup> Bonnain-Dulon, Rolande. « Contrats de mariage et migration des filles au XIXe siècle dans les Pyrénées », *Annales de démographie historique*, vol. 121, no. 1, 2011, p. 62.

<sup>57</sup> AD 82 / 3 e 023-16.

Quelque mois plus tôt, Antoinette et Guillaume avaient passé un contrat de mariage le 30 août 1748 devant maître Jean Marrou<sup>58</sup>.

Les parents d'Antoinette, François Fabas et Jeanne Rivière, donnent une somme de 120 livres une couette et un coussin d'une valeur de 7 livres, le tous de 40 livres de plumes. Un tovaillon neuf, une nappe de dix pans, une serviette neuve, une caisse ferrée avec une serrure. De plus il y aura un vêtement noir avec le complet de jupe, le tout neuf.

Il est stipulé que le jeune couple vivra en cohabitation avec les parents de la jeune mariée. Comme nous le reverrons dans le chapitre sur « les unions matrimoniales : un enjeu social », il est normal pour Guillaume qui est cadet d'aller vivre dans sa belle-famille<sup>59</sup>. À la mort des parents d'Antoinette, le couple jouira de leur maison.

Concernant Guillaume, comme ses parents sont décédés successivement les deux années précédentes, nous nous reporterons à la succession de 1749 pour voir en détail ce qui lui vient de sa famille.

Guillaume est né le 20 février 1719 à Cordes-Tolosannes<sup>60</sup> (Tarn et Garonne), ses parents sont Arnaud Chambarou, brassier, né le 24 mai 1684, et Marrou Elisabeth, seconde femme de son père, née le 28 janvier 1688, tous deux à Cordes-Tolosannes. Guillaume fut baptisé, le 23 février 1719, à l'église Saint-Pierre. Son parrain est Marrou Guillaume, oncle maternel, et sa marraine est Chambarou Guilliarme, tante maternelle. Guillaume est le quatrième d'une famille de sept enfants comptant : Suzanne née le 4 août 1714, Antoine né le 20 décembre 1715, Catherine née le 23 septembre 1717, Jeanne née le 5 novembre 1721, Elisabeth née le 30 mars 1726 et Jeanne née le 2 septembre 1728. Mais comme Guillaume est issu d'un remariage de son père, il a donc des demi-frères et demi-sœurs : Antoine né le 2 novembre 1704, Bertrand né le 24 janvier 1706, Guillaumette née le 5 février 1708 mais décédée le 12 novembre 1709 et Suzanne née le 20 janvier 1711 mais décédée le 29 mai 1712. Tous ses frères et sœurs, consanguins ou non, sont nés à Cordes-Tolosannes.

Le 25 novembre 1749, maître Jacques Marrou notaire à Castelferrus<sup>61</sup> nous rapporte que Antoine Chambarou et Guillaume se sont divisés et partagés les biens de leurs parents. Les deux

---

<sup>58</sup> AD 82 / 5 E 10209.

<sup>59</sup> Bonnain-Dulon, *op.cit.*, p.51.

<sup>60</sup> AD 82 / 3 e 045-7.

<sup>61</sup> AD 82 / 5 E 9864.



frères les ont divisé en deux lots. Le premier revenant à Antoine et comprenant dans la juridiction de Cordes-Tolosannes :

- la maison de ses parents dans le village qui lui revient par son contrat de mariage.
- sept coups de terre au terroir de Pecoul,
- une poignée de terre au terroir de la Belanade.
- Cinq coups de terre dans le terroir de la plaine de Blanquios, plus la moitié de quatre poignées de terre dans le même terroir, dans la juridiction de Cordes-Tolosannes.
- les bois, vignes et friches par forme de coups (?) au terroir Delroy.
- Neuf coups de terre dans le terroir du Ramier.
- Dix coups de terre et une pièce de contenance d'une poignée au terroir des Constouces.

Le lot de Guillaume comprend dans la juridiction de Cordes-Tolosannes :

- Cinq poignées, cinq coups et un tiers au terroir de Pécoul.
- Quatre poignées dans le terroir de la plaine de Blanquios.
- Trois poignées , un coup de terre et cancé au terroir de la roques.
- Six coups de terre et de vigne au terroir Delprat.

Les deux frères se sont également divisés les meubles de leurs parents, ainsi que les troupeaux de brebis, moutons et agneaux.

On comprend mieux pourquoi Guillaume a migré une fois marié dans le village de Bourret et pourquoi ses beaux-parents leur proposent de vivre en cohabitation dans leur maison<sup>62</sup>. Dans son contrat de mariage et pour la dot de sa femme, Jacqueline Clavel, Antoine Chambarou devait à la mort de ses parents récupérer leur maison. De plus Antoine récupère également une grande partie des terres de ses parents. Donc il ne restait plus à Guillaume qu'à changer de domicile, voire de village, d'où la proposition de ses beaux-parents<sup>63</sup>.

Antoinette est née le 28 décembre 1726 à Bourret, ses parents sont François Fabas, pêcheur de poisson, est né le 23 août 1698 et sa femme, la bien nommée Jeanne Rivière, est née le 14

---

<sup>62</sup> Cf. Les unions matrimoniales : un enjeu social, pour une explication du statut de Guillaume.

<sup>63</sup> Op.cit.

septembre 1698, tous les deux à Bourret. Antoinette est baptisée le jour même à Saint-Martin de Bourret. Son parrain est Jean Fabas, également pêcheur de poisson, et sa marraine est Antoinette Fabas. Antoinette est l'aînée d'une famille de six enfants en tout prénommés : Bourchoumène<sup>6465</sup> née et décédée le jour même le 12 septembre 1729<sup>66</sup>, Marguerite née le 21 octobre 1731<sup>67</sup> et décédée le 24 octobre 1731<sup>68</sup>, Arnaud né le 3 février 1733<sup>69</sup> et mort le 21 juillet 1733<sup>70</sup>, Marie née le 13 janvier 1737<sup>71</sup> et Barthélemie née le 18 octobre 1740<sup>72</sup>, tous à Bourret.

Guillaume meurt prématurément le 14 mars 1766 à 47 ans, il n'a de ce fait aucunement envisager sa succession et n'a donc laissé aucun testament. Antoinette quant à elle est décédée le 11 novembre 1801, ou semble-t-il le maire Jean Lafitte s'est trompé en remplissant l'acte. En effet, sur l'acte il est inscrit qu'elle était veuve de Antoine Chambarou le frère de Guillaume. Il aurait pu se remarier avec sa belle-sœur, mais lui-même est marié et il y aurait eu une dispense d'affinité. Quoiqu'il en soit pour Antoinette, la recherche d'un testament à fait choux blanc et ce n'est pas faute de recherches.

Chambarou Arnaud (1688 - 1747) et Marrou Elisabeth (1684 – 1746)

Elisabeth et Arnaud se sont mariés le 13 juin 1713 à Saint-Pierre de Cordes- Tolosannes (Tarn et Garonne), lieu de résidence des jeunes mariés, devant le vicaire Lapéapre de Cordes-Tolosannes<sup>73</sup>. Le mariage fut célébré devant les témoins : Marrou Lambert, voiturier et père de la mariée, Marrou Jacques, Mieulet Jean, charpentier et Belan Arnaud, brassier. Malgré de longues recherches, le contrat de mariage d'Elisabeth et Arnaud n'a pas été retrouvé.

Arnaud est né le 24 mai 1684 à Cordes-Tolosannes<sup>74</sup>, ses parents sont Antoine Chambarou né le 10 mars 1652, brassier, et Bouquet Jeanne née le 10 février 1658, tous deux à Cordes-

---

<sup>64</sup> Je ne suis absolument pas sûr de cette transcription et je n'ai pas trouvé de concordance dans les vieux prénoms français.

<sup>65</sup> Peut-être Barthélemie ?

<sup>66</sup> AD 82 / 3 e 023-13.

<sup>67</sup> AD 82 / 3 e 023-14.

<sup>68</sup> Op.cit.

<sup>69</sup> Op.cit.

<sup>70</sup> AD 82 / 3 e 023-16.

<sup>71</sup> AD 82 / 3 e 023-14.

<sup>72</sup> AD 82 / 3 e 023-15.

<sup>73</sup> AD 82 / 3 e 045-7.

<sup>74</sup> AD 82 / 3 e 045-4.

Tolosannes. Arnaud fut baptisé le surlendemain, le 26 mai 1684<sup>75</sup>, à l'église Saint-Pierre de Cordes- Tolosannes par le curé Geraud du village. Son parrain est Orgueil Arnaud, tisserand du village et oncle d'Arnaud, et sa marraine est Bouquet Catherine, une tante. Arnaud est le seul garçon et le deuxième d'une famille de cinq enfants comptant : Jeanne née le 9 novembre 1686<sup>76</sup> et décédée le 2 janvier 1686<sup>77</sup>, Catherine née le 15 novembre 1687<sup>78</sup>, Jeanne née le 24 novembre 1692<sup>79</sup> et décédée le 3 octobre 1692<sup>80</sup> et Françoise née le 2 août 1692<sup>81</sup>.

Avant de se marier avec Elisabeth, Arnaud a été marié avec Elisabeth Mourret, le 7 novembre 1703<sup>82</sup> à l'église Saint-Pierre de Cordes- Tolosannes. Mais elle est décédée le 9 juillet 1712<sup>83</sup> victime semble-t-il des années de misères, c'est-à-dire de la dureté de la vie de l'époque, caractérisée par des hivers froids et des été pluvieux dus à un petit âge glaciaire entraînant des famines<sup>84</sup>. Ensemble, ils ont eu quatre enfants : Antoine né le 2 novembre 1704<sup>85</sup>, Bertrand né le 24 janvier 1706<sup>86</sup>, Guillaumette née le 5 février 1708<sup>87</sup> mais décédée le 12 novembre 1709<sup>88</sup> et Suzanne née le 20 janvier 1711<sup>89</sup> mais décédée le 29 mai 1712<sup>90</sup>. Dans le testament de 1741 d'Arnaud, seul Bertrand est encore vivant.

L'étonnement devant ce que l'on pourrait qualifier aujourd'hui d'empressement d'Arnaud à se remarier si vite avec Elisabeth Marrou, seulement quelque mois après le décès de sa première femme, s'explique par le fait que la vie seul à cette époque, surtout pendant les années de misère, est très dure. Nous avons, hélas aujourd'hui, cette capacité, ou plutôt la faiblesse de projeter nos codes sur toute les sociétés anciennes, ou même contemporaines qui ne sont pas les mêmes que les nôtres ; même de les juger, sans le ou les filtres obligatoires qui nous permettrait de les comprendre. Sans évidemment accepter une quelconque critique en retour. La relation entre homme et femme à cette époque, fonctionne sur le modèle de la société patriarcale

---

<sup>75</sup> Op.cit.

<sup>76</sup> OP.cit.

<sup>77</sup> Op.cit.

<sup>78</sup> AD 82 / 3 e 045-5.

<sup>79</sup> Op.cit.

<sup>80</sup> Op.cit.

<sup>81</sup> Op.cit.

<sup>82</sup> AD 82 / 3 e 045-6.

<sup>83</sup> AD 82 / 3 e 045-7.

<sup>84</sup> Cf. Etude historique et sociale de la lignée.

<sup>85</sup> AD 82 / 3 e 045-6.

<sup>86</sup> Op.cit.

<sup>87</sup> Op.cit.

<sup>88</sup> Op.cit.

<sup>89</sup> AD 82 / 3 e 045-7.

<sup>90</sup> Op.cit.

chrétienne : c'est-à-dire le parfait équilibre entre les deux sexes. L'homme travaille dur à 90% du temps dans les champs, il cumule même parfois plusieurs fonctions ce qui, comme nous le verrons, est le cas d'Arnaud et la femme, maîtresse de maison, s'occupe de l'éducation des enfants pour en faire de bons chrétiens, aujourd'hui les citoyens de demain. Par conséquent, Arnaud ne pouvait rester seul pour élever ses enfants, d'autant plus que sa mère était décédée en 1693, aucune figure maternelle n'était présente.

Elisabeth Marrou est née le 23 janvier 1688 à Cordes- Tolosannes<sup>91</sup>, ses parents sont Lambert Marrou et Dupuy Suzanne qui se sont mariés le 11 février 1687<sup>92</sup> à Saint-Pierre de Cordes-Tolosannes. Elisabeth fut baptisée<sup>93</sup> le même jour, à l'église Saint-Pierre par le curé Geraud. Son parrain est Dupuy Francois, serrurier de Castelmayran, et sa marraine est Dupuy Elisabeth. Elisabeth est l'aînée d'une famille de huit enfants : Anne née le 12 octobre 1689<sup>94</sup>, Pierre né le 17 novembre 1691<sup>95</sup> mais décédé le 26 novembre 1691<sup>96</sup>, Marie née le 20 mars 1693<sup>97</sup> mais décédée le 11 septembre 1693<sup>98</sup>, Jeanne née le 10 septembre 1694<sup>99</sup> mais décédée le 20 avril 1700<sup>100</sup>, Guillaume né le 20 janvier 1699<sup>101</sup> mais décédé le lendemain, François né le 4 mai 1700<sup>102</sup> et Guillaume né le 8 février 1703<sup>103</sup>. Ses frères et sœurs sont tous nés à Cordes-Tolosannes.

La famille d'Elisabeth permet, comme pour Arnaud, de faire une remarque sur le nombre d'enfant. Les femmes de l'ancien régime ne sont pas, comme les impressions le laisse croire, des « usines » à faire des enfants. D'abord, regardons presque les deux extrémités de la généalogie, Elisabeth met au monde huit enfants comme sa mère Suzanne Dupuy. Mais à l'autre extrémité, Suzanne Rey (1925-2019), femme d'Yvan Amouroux (1926-2011), met également huit enfants au monde et ce sont nos contemporains. Deux choses semble-t-il identiques cachent en fait deux réalités : la dureté de la vie à la fin du XVIIe siècle et début XVIIIe siècle, qui entraîne d'innombrables décès de nouveaux nés et même de mères comme Elisabeth Mourret.

---

<sup>91</sup> AD 82 / 3 e 045-5.

<sup>92</sup> Op.cit.

<sup>93</sup> Op.cit.

<sup>94</sup> Op.cit.

<sup>95</sup> Op.cit.

<sup>96</sup> Op.cit.

<sup>97</sup> Op.cit.

<sup>98</sup> Op.cit.

<sup>99</sup> Op.cit.

<sup>100</sup> AD 82 / 3 e 045-6.

<sup>101</sup> Op.cit.

<sup>102</sup> Op.cit.

<sup>103</sup> Op.cit.

Au final, Suzanne Dupuy n'a vu survivre que la moitié de ses enfants. Les femmes font toujours beaucoup d'enfants par crainte de mortalités juvéniles et infantiles. Le testament d'Arnaud montre que de ses sept enfants qu'il a eu avec Elisabeth « seulement » deux sont décédés. Mais on est déjà dans une période d'amélioration climatique, économique et des techniques hygiéniques qui réduisent le nombre de décès. C'est une période plus prospère qui se reproduit dans le contexte de Suzanne Rey, qui est celui de l'après seconde guerre mondiale et la reprise de l'économie et des naissances après l'apocalypse.

Arnaud décède le 15 septembre 1746<sup>104</sup>, il n'est pas indiqué dans l'acte s'il est le mari d'Elisabeth Marrou mais comme le curé du village précise que son aîné est Antoine Chambarou et que Cuchau François et Despoux François sont ses gendres, c'est donc bien lui. Quant à Elisabeth, elle décède le 27 octobre 1747 à Cordes-Tolosannes et les témoins qui vont déclarer sont ses deux fils : Antoine et Guillaume<sup>105</sup>. Pour assurer leur succession, Arnaud teste chez maître Jacques Marrou, notaire à Castelferrus, le 12 décembre 1741<sup>106</sup>.

Il est d'abord indiqué qu'Arnaud est malade lors de la rédaction du testament et en présence de ses enfants. Ce testament est intéressant car c'est le seul de la généalogie qui voit un partage de lits différents. En effet, il y est fait mention de Bertrand, seul enfant survivant de la première union avec Elisabeth Mourret, et Antoine, Guillaume, Suzanne, Catherine et Elisabeth de la seconde union avec Elisabeth Marrou.

Bertrand obtient deux poignées de terres dans la juridiction de Cordes au terroir de Pecoul et deux autres poignées de terre. Ainsi qu'une somme de soixante livres.

Suzanne se voit confirmer les cinq sol (?) qu'elle a reçu par son contrat de mariage avec François Cuchaut, charpentier.

Ses deux filles Catherine et Elisabeth reçoivent chacune la somme de 100 livres. Chacune recevra également un ensemble constitué :

- Une couette et un coussin remplis de trente livres de plume.
- Cinq linceuls dont trois grossiers.
- Six serviettes et une nappe.

---

<sup>104</sup> AD 82 / 3 e 045-10.

<sup>105</sup> Op.cit.

<sup>106</sup> AD 82 / 5 E 9862.

## Tournois Alexandre

- Une caisse ferrée et fermée.
- Un vêtement noir complet.

Les deux sœurs ne semblent pas mariées, Arnaud anticipe donc leurs dots en cas de décès.

Il fait d'Antoine et Guillaume ses héritiers universels mais donne la jouissance de ses biens à sa femme Elisabeth Marrou. Pour le partage entre les deux frères, je vous invite à vous reporter à la partie sur Guillaume et le partage de 1749 soit un an après le décès de leur mère.

## Chambarou Antoine (1652 - 1721) et Bouquet Jeanne (1658 – 1693)

Jeanne et Antoine se sont mariés le 15 janvier 1681 à Saint-Pierre de Cordes-Tolosannes (Tarn et Garonne), lieu de résidence des jeunes mariés, par le prêtre et vicaire Marrou de Cordes Tolosannes<sup>107</sup>. Le mariage fut célébré devant les témoins : Bouquet Pierre, travailleur et frère de la mariée, Bouquet Antoine, laboureur et oncle de la mariée, Thédié Gaspard, laboureur et oncle de la mariée et Thédié Jean Antoine laboureur et oncle de la mariée. Quelque mois plus tôt, Jeanne et Antoine ont passé un contrat de mariage le 20 octobre 1680 devant maître Hugues Martel, notaire à la Lafitte<sup>108</sup>.

Constitué par le défunt François Bouquet et Jeanne Bonailh pour leur fille Jeanne, en faveur de Chambarou Antoine, la somme de 60 livres et les meubles suivants :

- Un lit composé d'une couette, un cousin de vingt livre plume, d'une valeur de 6 livres.
- Un coutil de Cadis, couleur gris, ouvrier à son choix garnis à sa qualité.
- Une caisse
- Une nappe de trellis.

Jeanne Bonailh donne également une pièce de terre joignant le ruisseau dans la juridiction de Cordes-Tolosane.

Quant à Jeanne Thédié, elle donne à son fils Antoine une pièce de terre qu'elle a constitué avec son défunt mari Guillaume Chambarou dans Cordes-Tolosane, au terroir des Pécoulh.

---

<sup>107</sup> AD 82 / 3 e 045-4

<sup>108</sup> AD 82 / 5 E 10159.

Antoine est né le 10 mars 1652 à Cordes-Tolosannes<sup>109</sup>, ses parents sont Guillaume Chambarou né le 16 mars 1614<sup>110</sup>, travailleur, et Thédié Jeanne née le 6 juin 1613<sup>111</sup>, tous deux à Cordes-Tolosannes. Antoine fut baptisé le surlendemain, le 12 mars 1652<sup>112</sup>, à l'église Saint-Pierre de Cordes-Tolosannes par le vicaire Blaud Jupilar du village. Son parrain est Thédié Antoine, frère de Jeanne, et sa marraine est Chambarou Marguerite, sœur de Guillaume. Au milieu du XVIIe siècle, les sources du village commencent à manquer, mais elles nous révèlent qu'Antoine a au moins une sœur aînée, Jeanne née le 12 février 1645 à Cordes-Tolosannes<sup>113</sup>. Les recherches, plus difficiles pour le XVIIe siècle, entraînent par conséquent des recherches à vue et donc plus longues dans les actes notariés. Pour Antoine il semble avoir été brassier toute sa vie et avoir donc fait partie de ce que les historiens appellent des paysans dépendants. Cette donnée sera développée dans le chapitre « étude historique et sociologique de la lignée ».

Il n'est pas précisé dans l'acte de baptême de Jeanne à quelle date elle est née, toutefois on y trouve son lieu d'origine : Cordes-Tolosannes. Ses parents sont François Bouquet et Jeanne Bonailh. Jeanne fut baptisée le 10 février 1658<sup>114</sup>, à l'église Saint-Pierre de Cordes-Tolosannes par le vicaire Margouret du village. Son parrain est Bonailh Gilles, son oncle, et sa marraine est Jeanne Bras. Jeanne est la troisième d'une famille de cinq enfants comptant : Guillaume né le 15 juillet 1655<sup>115</sup>, Jean né le 12 mars 1657<sup>116</sup> mais décédé le lendemain<sup>117</sup>, Pierre né le 20 juin 1660<sup>118</sup> et Catherine née le 12 novembre 1661<sup>119</sup>, tous à Cordes-Tolosannes.

Jeanne décède prématurément le 27 août 1693 à l'âge de 35 ans<sup>120</sup> à Cordes-Tolosannes. Evidemment la question est de savoir quelle est la cause de son décès et l'année 1693 fait partie des années de misère qui voit environ 2,5 millions de français mourir de la famine, due en grande partie au problème climatique. Hiver glacial et été pluvieux en sont les principales causes<sup>121</sup>. Le contexte peut ainsi être une explication de sa mort. Antoine, quant à lui, décède le 4 janvier 1721 à Cordes-Tolosannes<sup>122</sup>. Pour Jeanne, le non emploi d'un testament peut

---

<sup>109</sup> AD 82 / 3 e 045-1.

<sup>110</sup> Op.cit.

<sup>111</sup> OP.cit.

<sup>112</sup> Op.cit.

<sup>113</sup> AD 82 / 3 e 045-2.

<sup>114</sup> AD 82 / 3 e 045-1.

<sup>115</sup> Op.cit.

<sup>116</sup> Op.cit.

<sup>117</sup> Op.cit.

<sup>118</sup> Op.cit.

<sup>119</sup> Op.cit.

<sup>120</sup> AD 82 / 3 e 045-4.

<sup>121</sup> Cf. Etude historique et sociale de la lignée.

<sup>122</sup> AD 82 / 3 e 045-8.

s'expliquer par une mort jeune et qui peut être relativement foudroyante, malheureusement le testament d'Antoine n'a pas été retrouvé. Y a-t-il eut recours ? Il n'a qu'un fils et une fille, un testament était-il utile ? Ce qui est le plus embêtant, c'est que les contrats de mariage (1703 et 1713) de son fils Arnaud, n'ont pas été retrouvés non plus. Ils nous aurait permis d'avoir des éléments sur les donations et un éventuel partage fait par Antoine.

Chambarou Guillaume (1614 - ???) et Thédié Jeanne (1613 – 1690)

Jeanne et Guillaume ont du se marier entre la fin de l'année 1640 et le début de l'année 1641, car ils ont passé leur contrat de mariage le 12 septembre 1640 devant maître Jean Algaire, notaire à Cordes-Tolosannes<sup>123</sup>. Hélas, les sources d'état-civil se sont plus éparpillées.

Concernant leur contrat de mariage, nous pouvons faire une remarque, il s'agit d'une « négociation » de femme. En effet, les deux pères des futurs époux sont hélas décédés au 12 septembre 1640. Difficile d'en savoir plus, les sources du village de Cordes-Tolosannes de la décennie 1630 sont manquantes et la dernière trace d'Antoine, le père de Guillaume, date d'un baptême dont il est le témoin en 1627<sup>124</sup>.

Je suis assez fier d'avoir retrouvé ce contrat de mariage qui, m'avait-on dit, ne serait pas évident à récupérer, voire même impossible. La méthode fut assez simple et relevait, de fait, du bon sens ; nous avons reçu des cours d'histoire qui nous montraient qu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle les gens se mariaient plus tard dans les campagnes. En effet, il fallait attendre que les parents soient en âge de passer la main ou de décéder, comme c'est le cas pour Guillaume, son père Antoine est mort avant son mariage, pour s'établir. Le moyen âge des mariages est alors, à cette époque, de 26 ans pour les hommes et 24 ans pour les femmes. Guillaume est né en 1614, plus 26 ans et là miracle : 1640 la date de leur contrat de mariage. C'est bête et méchant.

L'acte de baptême de Guillaume ne nous renseigne pas sur le jour de sa naissance. Nous savons seulement qu'il fut baptisé le 20 mars 1614 à Cordes-Tolosannes<sup>125</sup>, ses parents sont Antoine Chambarou et Raimonde Diagué qui se sont mariés le 21 février 1610<sup>126</sup>. Guillaume fut baptisé à l'église Saint-Pierre de Cordes-Tolosannes par Pierre Popis. Son parrain est Diagué André et

---

<sup>123</sup> AD 82 / 5 E 10139.

<sup>124</sup> Cordes-Tolosannes \ bms (ac) \ 1568-1668 / 3 e 045-1

<http://www.archivesdepartementales.cg82.fr/ark:/40357/5nrbwpdkkhf8mqsf>

<sup>125</sup> AD 82 / 3 e 045-1.

<sup>126</sup> Op.cit.



sa marraine Rouzié Daufine. Les parents de Guillaume ont également au moins deux filles Jeanne née le 4 septembre 1611<sup>127</sup> et la deuxième est décédée le 2 octobre 1625 sans que le prêtre de la paroisse ne précise son prénom<sup>128</sup>. Il n'est pas indiqué quelle profession avait Antoine mais nous pouvons imaginer qu'il devait être paysan dépendant comme son fils ou petits-fils c'est-à-dire un brassier ou un travailleur journalier.

Tout comme Guillaume, l'acte de baptême de Jeanne ne mentionne pas le jour de sa naissance. Ses parents sont François Thédié et Jeanne Perpessac<sup>129</sup>. Jeanne fut baptisée le 6 juin 1613 à l'église Saint-Pierre de Cordes-Tolosannes par Pierre Popis<sup>130</sup>. Son parrain est Jean Thédié et sa marraine est Delpe Jeanne. Concernant les frères et sœurs de Jeanne, je n'ai pas eu le temps de rechercher. Certains sites de généalogie nous indiquent qu'elle fait partie d'une famille de six enfants<sup>131</sup>, mais je n'ai pu le corroborer.

Ensemble, le couple a eu au moins deux enfants : Jeanne née le 4 septembre 1645<sup>132</sup> et Antoine né le 10 mars 1652 auquel nous nous intéresserons ci-après. Est-ce que le peu d'enfant est dû aux difficultés des années 1650-1660 qui voient des épisodes de peste frapper la France et provoquer de nombreux morts ?

Jeanne décède le 19 mai 1690<sup>133</sup> à Cordes-Tolosannes ; concernant leur succession, les investigations pour retrouver un éventuel testament n'ont rien donné.

---

<sup>127</sup> Op.cit.

<sup>128</sup> Op.cit.

<sup>129</sup> Op.cit.

<sup>130</sup> Op.cit

<sup>131</sup><https://gw.geneanet.org/ljehannin?lang=fr&pz=laurence+sandrine+francoise&nz=jehannin&p=jeanne&n=thédie&oc=3>

<sup>132</sup> AD 82 / 3 e 045-2

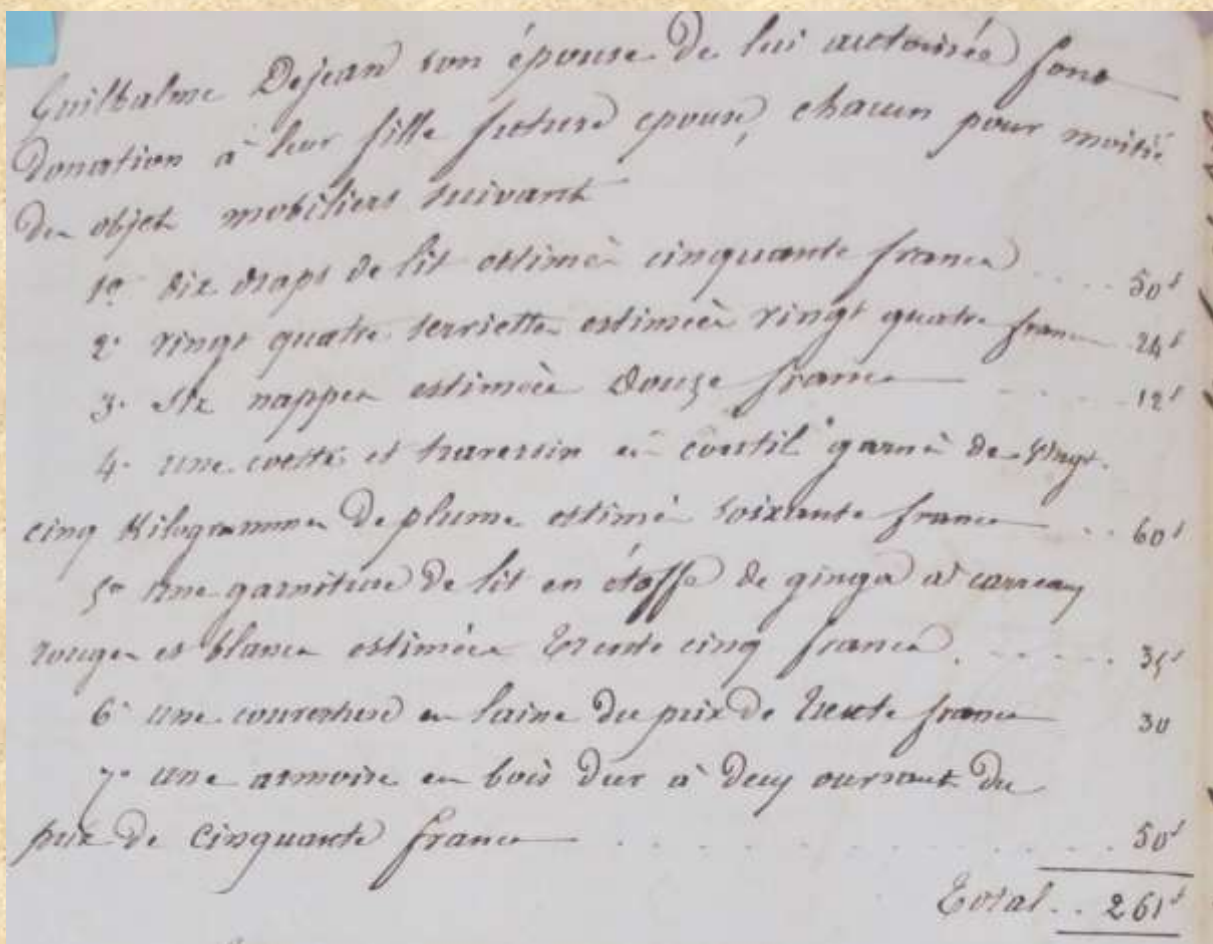
<sup>133</sup> AD 82 / 3 e 045-5.

## Lignée Moderne et Contemporaine

Amouroux Michel (1845 – 1912) et Clavel Marie (1849 – 1942)

Marie et Michel se sont mariés le 21 juin 1868, à 19h, à la mairie de Montech (Tarn et Garonne), lieu de résidence de la jeune mariée, devant l'adjoint au maire Roger Jean<sup>134</sup>. Le mariage fut célébré devant Rey Prosper, greffier de la justice de paix, Conresty Charles, acteur rural, Dejean Pierre, laboureur, et Laporte François. D'autre part, il est fait mention que les époux ont eu recours à un contrat de mariage, passé devant maître Igouret à Montech, le 10 mai 1868<sup>135</sup>.

Marie et Michel se sont mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts telle qu'elle est réglée par l'article 1498 et 1499 du code civil. L'article 2 précise que :



<sup>134</sup> AD 82 / 6 e 062-15.

<sup>135</sup> AD 82/5 E 22316.

## Tournois Alexandre

Pour le mariage de leur fille Clavel Pierre et « Guilhalme Dejean son épouse de lui autorisée, font donation à leur fille, future épouse chacun pour moitié des objets mobiliers suivant :

1° dix draps de lit estimés cinquante francs... 50F

2° vingt-quatre serviettes estimées vingt-quatre francs... 24F

3° Six nappes estimés douze francs... 12F

4° une coette et traversin et coutil garni de vingt-cinq kilogramme de plume estimés soixante francs... 60F

5° une garniture de lit en étoffe de ginger à carreau rouge et blancs estimées trente-cinq francs... 35F

6° une couverture en laine du prix de trente francs... 30 F

7° une armoire en bois dur à deux ouvrants du prix de cinquante francs... 50F

Total... 261F »

Extrait du contrat de mariage de Clavel Marie et Amouroux Michel (1868)<sup>136</sup>

De plus Clavel Pierre fait également donation à sa fille, en arrangement d'hoirie, de la contenance de trente-trois ares cinquante-quatre centiares de terre à prendre à l'aspect du couchant de plus grande pièce située dans la commune de Montech au lieu de Negressal et la direction du nord au midi cette contenance qui tiendra à la propriété de madame Maison est déclarée d'un revenu annuel de vingt-six francs<sup>137</sup>.

Amouroux Jean-Pierre, père de Michel, donne à son fils une pièce de terre à la Bernause, commune de Montech, de contenance de onze ares dix-huit centiares à détacher de plus grande pièce, cette contenance qui comprendra un rayon de vigne au couchant et tiendra à vigne de Labrune est déclarée d'un revenu annuel de 10 francs<sup>138</sup>.

Marguerite Pontié, mère de Michel, donne à son fils deux parcelles de terre situées à Finhan, l'une de contenance de onze ares dix-huit centiares, au quartier d'Ourtric, tenant au levant avec Bonhoure, au midi à Anne Garguy au couchant sera de Jougla et au nord terre de Chaubet ; l'autre parcelle de pareille contenance, au lieu-dit de la Boutille tient au levant avec Gibert, au

---

<sup>136</sup> Op.cit.

<sup>137</sup> Op.cit.

<sup>138</sup> Op.cit.

midi à un ruisseau, au couchant à Jean Garguy et au nord à un chemin de service ; ces deux pièces sont déclarées ensemble d'un revenu annuel de vingt francs<sup>139</sup>.

La donation par des différents lieux fait se poser la question de où vont vivre les enfants ? Les villages de Montech et Finhan se touchent mais même encore aujourd'hui les deux villages sont séparés par plusieurs kilomètres de champs et il faut les parcourir pour aller d'un point à un autre. Après le mariage de 1868, le couple s'est sans nul doute posé la question de leur lieu d'installation. Hélas le recensement de Montech de 1872 est très incomplet<sup>140</sup>, grâce au recensement de 1876 nous apprenons toutefois que les jeunes mariés ont dû s'installer dans le village juste après leur mariage, dans la campagne sud (Calcier)<sup>141</sup>. Cependant, chose qui est rare, ils ont dû déménager en cours d'année car nous retrouvons également Marie et Michel sur le recensement de Finhan en 1876 au lieu-dit de Francoys<sup>142</sup>, puis à partir de celui de 1886, ils y vivront jusqu'à leur mort rue Notre-Dame<sup>143</sup>. Mais avant de parler du crépuscule de leur vie, parlons plutôt des prémices de chacun.

Michel Amouroux est né le 20 février 1845 à Finhan. Il est le quatrième d'une famille de six enfants, trois filles et trois garçons, même si hélas ses deux frères, tous deux prénommés Jean et sa sœur Suzanne mourront en bas âge, ou étant jeune enfant. Par conséquent, Michel grandit avec sa sœur aînée Antoinette, née en 1835<sup>144</sup>, et sa petite sœur Rose, née en 1848<sup>145</sup>.

Heureusement pour lui, surtout si proche de la guerre contre la Prusse de 1870 mais malheureusement pour nous et pour les informations généalogiques précieuses que cela nous aurait donné, Michel n'est pas tiré au sort pour faire son service militaire en 1866.

A partir de 1818 et la loi Gouvion-Saint-Cyr, jusqu'en 1905 et la mise en place du service obligatoire, l'armée se recrute par des engagements volontaires. En cas d'insuffisance c'est le tirage au sort qui prévaudra<sup>146</sup>. Chaque année, le nombre d'hommes appelés sera réparti entre les départements, arrondissements et cantons, proportionnellement à leur population, d'après

---

<sup>139</sup> Op.cit.

<sup>140</sup> AD 82 / Montech / 6 M 084

<sup>141</sup> AD 82 / Montech / 6 M 103.

<sup>142</sup> AD 82 / Finhan / 6 M 103

<sup>143</sup> AD 82 / 4 Q 2624 / article 33 (7 août 1941, succession de Marie Clavel à son fils Jean-Pierre Amouroux)

<sup>144</sup> AD 82 / 6 e 062-15.

<sup>145</sup> Op.cit.

<sup>146</sup> <https://books.google.fr/books?id=CANHAAAAcAAJ&hl=fr&pg=PA121#v=onepage&q&f=false>, p. 121.

les recensements dressés par les maires<sup>147</sup><sup>148</sup>. A partir de 1815 les jeunes hommes, de vingt ans révolus dans le courant de l'année précédente, tirés au sort forment le contingent<sup>149</sup>.

Le tirage au sort sera effectué au chef-lieu de canton, en séance publique, en présence du sous-préfet, ou à défaut du secrétaire général de la préfecture, de tous les maires des communes concernées, munis de leur écharpe tricolore<sup>150</sup><sup>151</sup>. On notera l'absence de personnel militaire, cette étape étant encore purement administrative. Seuls sont présents des gendarmes (une ou deux brigades suivant le nombre d'inscrits) chargés de maintenir l'ordre pendant les opérations<sup>152</sup>.



Extrait du tirage au sort de Finhan (1866)<sup>153</sup>

Un premier tirage au sort détermine alors l'ordre dans lequel les communes vont être appelées<sup>154</sup>. Les jeunes gens de chaque commune sont appelés par ordre alphabétique pour tirer au sort un numéro dans l'urne<sup>155</sup>. Ce numéro proclamé et inscrit sur le tableau de recensement<sup>156</sup> permet de faire deux distinctions entre les hommes. Ceux qui ont tiré un petit numéro, ou « mauvais numéro », feront un service militaire complet (pouvant aller jusqu'à 8 ans)<sup>157</sup> et ceux qui ont tiré un grand numéro, ou « bon numéro », et ne faisait que un an de service ou pouvait même être libéré de l'obligation militaire<sup>158</sup>. A noter que les jeunes gens qui, d'après leurs

<sup>147</sup> Op.cit, p. 122.

<sup>148</sup> Op.cit, p. 124.

<sup>149</sup> Op.cit, p. 123.

<sup>150</sup> Op.cit, p. 124 à 125.

<sup>151</sup> Cosson, Stephane, L'armée de terre, DU généalogie et histoire des familles, Université de Nîmes, 2015.

<sup>152</sup> Op.cit, Cosson, Stephane, L'armée de terre...

<sup>153</sup> Série R.

<sup>154</sup> Op.cit, Cosson, Stephane, L'armée de terre...

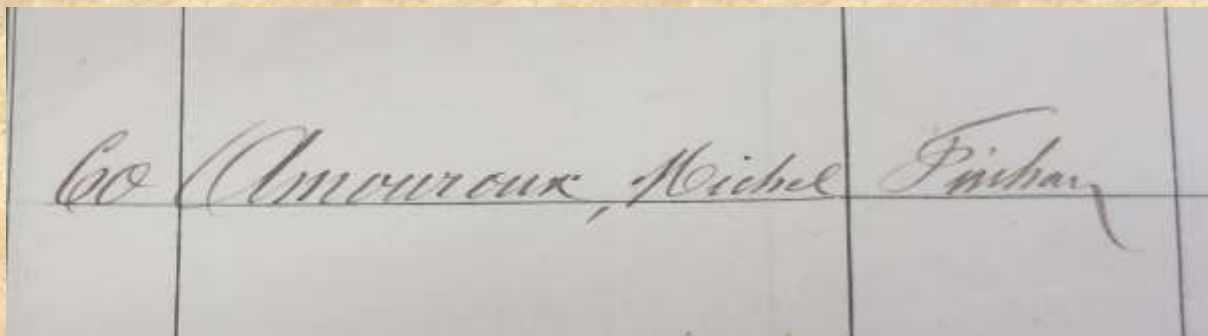
<sup>155</sup> <https://books.google.fr/books?id=CANHAAAAcAAJ&hl=fr&pg=PA121#v=onepage&q&f=false>, p. 124.

<sup>156</sup> Op.cit, Cosson, Stephane, L'armée de terre...

<sup>157</sup> <https://apprendre-genealogie.fr/utiliser-les-archives-militaires-comprendre-le-service-militaire/>

<sup>158</sup> <https://apprendre-genealogie.fr/utiliser-les-archives-militaires-comprendre-le-service-militaire/>

numéros, pourront être appelés à faire partie du contingent, seront convoqués, examinés et entendus<sup>159</sup>.



Extrait du tirage au sort de Finhan (1866)

Dans le cas présent, pour Finhan et pour l'année 1866, Michel a tiré le soixantième numéro et n'est donc pas parti pour le service militaire. Nous le voyons ci-dessus avec l'exemple des cas de Méric Jean et Jougla Georges Pierre. Le premier est de Montech et est exempté, par conséquent le second de Finhan, est alors choisi à sa place pour faire son service militaire comme le veut la loi<sup>160</sup>. Les deux traits sur la gauche prouvent que les tirés au sort pour le service s'arrêtent à Jougla Georges. Avec le numéro 60 et d'ailleurs le plus gros du canton, Michel pouvait voir venir en cas de forte exemption. D'autre part, aucune autre source ne mentionne un quelconque service militaire, même court, de la part de Michel. Son « bon numéro » lui a semble-t-il permis d'y « échapper ».

Marie est née le 8 mars 1849 à Montech, ses parents sont Clavel Pierre, laboureur, né le 23 décembre 1812 à Escatalens (Tarn et Garonne), et Dejean Guillaume, né le 15 décembre 1823 à Montech. Marie est la troisième d'une famille de six enfants dont l'aîné Pierre, né le 20 novembre 1842, est le seul garçon. Les sœurs de Marie sont Antoinette née le 22 juin 1845, Anne née le 21 février 1851 mais décédée le 16 mars 1851, Elisabeth née le 29 novembre 1852 et Jeanne née le 23 mars 1856 mais décédée le 17 août 1856.

Michel décède le 21 août 1912<sup>161</sup> et Marie le 20 décembre 1940<sup>162</sup>, tous les deux à Finhan. Selon les tables décennales, l'un comme l'autre n'a pas pris de disposition et fait de testament. Cela peut être expliqué ; ils ont eu trois enfants, Jean-Pierre, Marguerite et Jean-Pierre Joseph

<sup>159</sup> Op.cit, Cosson, Stephane, L'armée de terre...

<sup>160</sup> <https://books.google.fr/books?id=CANHAAAAcAAJ&hl=fr&pg=PA121#v=onepage&q&f=false>, p. 127 à 128.

<sup>161</sup> AD 82 / 6 e 062-34.

<sup>162</sup> Archives municipales de Finhan.

(dont nous faisons la généalogie). Marguerite est décédée en 1888<sup>163</sup>, quant à l'ainé Jean-Pierre, il s'est marié en 1900 avec Laborderie Marie qui est décédée l'année suivante en donnant naissance à leur premier enfant, qui décédera lui-même quelques jours plus tard. Jean-Pierre ne se remarie pas et en 1912, quand son père décède à son tour, il a déjà 43 ans. A-t-il fait comprendre à ses parents qu'il ne se remarierait pas ? On peut l'imaginer. Quant à sa mère, Jean-Pierre décède en 1932, soit huit ans avant elle. Ainsi Jean-Pierre Joseph hérite de l'ensemble des biens de ses parents en 1941, étant le dernier enfant encore vivant.

Amouroux Jean Pierre Joseph (1886 – 1946) et Bourdette Pierrette Blaisine (1900 – 1975)

Blaisine et Jean se sont mariés le 1<sup>er</sup> octobre 1919 à la mairie de Bressols (Tarn et Garonne), lieu de résidence de la jeune mariée, devant le conseiller municipal et officier de l'état civil Jean Albignac<sup>164</sup>. Le mariage fut célébré devant les témoins Irénée Paute, instituteur public, Paul Larroque, tailleur d'habits, François Picard, épicier, et Jeanne Fausillon, sans profession ; tous domiciliés à Bressols et sans liens de parenté avec les époux<sup>165</sup>. D'autre part, il est fait mention que les époux ont eu recours à un contrat de mariage, passé devant maître Albert Déoux, notaire à Montech, le 2 septembre 1919<sup>166</sup>. Se sont-ils rencontrés pendant la guerre ? Pendant les premiers mois de garnison de Jean-Pierre à Montauban dans le régiment d'infanterie, aujourd'hui rue du 10<sup>e</sup> Dragon ? Comme nous allons le voir Jean-Pierre va être réformé en 1915. Pendant le manque de main-d'œuvre lié au conflit mondial, est-il allé aider du côté de Bressols ? Y avait-il une entraide paysanne pour les labours, culture ou autre dans le Tarn et Garonne ? Un certain nombre de questions sans réponses...

Jean-Pierre est né le 3 août 1886 à Finhan, dans une famille de trois enfants dont il est le cadet. La fratrie se compose de son frère aîné, qui se prénommaient également Jean-Pierre (1868 – 1932)<sup>167</sup>, et de sa sœur Marguerite (1872 - 1888)<sup>168</sup>. D'après sa fiche matricule<sup>169</sup>, Jean-Pierre Joseph était châtain-clair, avait le visage ovale, le front ordinaire, le nez et la bouche de taille moyenne et le menton rond. Il mesurait 1m72 et avait un niveau d'instruction classé 2,

---

<sup>163</sup> AD 82 / 6 e 062-31.

<sup>164</sup> Archives municipales de Bressols.

<sup>165</sup> Op.cit

<sup>166</sup> Op.cit

<sup>167</sup> Archives municipales de Finhan.

<sup>168</sup> AD 82 / 6 e 062-31

<sup>169</sup> AD 82 : 1906 / 89 R 146

c'est-à-dire qu'il savait lire et écrire. Il a, semble-t-il, été cultivateur toute sa vie car il en est fait mention dans tous les actes d'état civils, notariales ou militaires.

ÉTAT CIVIL.		SIGNALEMENT.	
Nom : <b>Amouroux</b> Prénoms : <b>Jean Pierre Joseph</b> Surnoms :		Numéro matricule du recrutement : <b>91</b> Classe de mobilisation :	
Né le <b>3 Juin -1876</b> à <b>Finhan</b> , canton de <b>Montech</b> , département de <b>Haute-Garonne</b> , résidant à <b>Finhan</b> , canton de <b>Montech</b> , département de <b>Haute-Garonne</b> , profession de <b>Cultivateur</b> , fils de <b>Nicolas</b> et de <b>Clotilde-Marie</b> , domiciliés à <b>Finhan</b> , canton de <b>Montech</b> , département de <b>Haute-Garonne</b> .		Cheveux <b>bl</b> , yeux <b>chat clair</b> , front <b>ordinaire</b> , nez <b>moyen</b> , bouche <b>moyenne</b> , menton <b>roud</b> , visage <b>ovale</b> . Taille : <b>1 m 72</b> cent. Taille rectifiée : m. <b>0</b> Marques particulières : Degré d'instruction générale : <b>2</b>	
Marié le			

Extrait de la fiche matricule de Amouroux Jean-Pierre Joseph

A ses vingt ans, en 1906, Jean-Pierre est en âge de faire son service militaire. Depuis 1905, la loi Berteaux<sup>170</sup> du 21 mars supprime le tirage au sort, les remplacements, ainsi que les exemptions. L'article 1 précise que : « tout Français doit le service militaire personnel ». Désormais, tous les hommes peuvent être appelés pour une durée de deux ans, pour un service personnel, égal et obligatoire<sup>171</sup>. L'article 2 précise que « le service militaire est égal pour tous. Hors le cas d'incapacité physique... »<sup>172</sup>.

Or sur sa fiche matricule, Jean-Pierre, inscrit sous le n°36 de la liste, est ajourné d'office en 1907 pour « faiblesse » par le conseil de révision cantonal obligatoire<sup>173</sup>. Ce conseil de révision verra défiler chacun des hommes et permettra de juger les aptitudes physiques et de donner des dispenses ou des exemptions si besoin, pour tous les futurs soldats qui partiront au service militaire<sup>174</sup>.

Le conseil de révision peut être composé du maire de la commune, du préfet, d'un conseiller de préfecture, d'élus du conseil général et d'arrondissement, d'un officier, d'un commandant du bureau de recrutement et bien entendu d'un médecin militaire ou civil<sup>175</sup>.

<sup>170</sup> <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k215437x/f1280>, p. 1265.

<sup>171</sup> Op.cit

<sup>172</sup> Op.cit

<sup>173</sup> Op.cit, p. 1270.

<sup>174</sup> <https://apprendre-genealogie.fr/utiliser-les-archives-militaires-comprendre-le-service-militaire/>

<sup>175</sup> <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k215437x/f1280>, p. 1270.



Les hommes sont appelés chacun leur tour, ils sont nus, peuvent donner des explications, et le médecin examine en détail les différentes parties de leurs corps<sup>176</sup>.

Pour Jean-Pierre, la réforme ne semble pas être motivée pour des raisons de taille, 1m72 est plutôt grand pour l'époque<sup>177</sup>, la taille minimale étant fixée à 1,54 m<sup>178</sup>. Nous n'avons hélas pas son poids car l'indice corporel était à la base du recrutement militaire<sup>179</sup>. L'instruction sur l'aptitude physique de 1905 nous apprend que : « La constitution physique trop faible peut se traduire soit par la faiblesse générale de complexion, l'amaigrissement, l'état malingre de l'ensemble de l'organisme [...]. Suivant ses degrés et son pronostic, cet état d'insuffisance physique peut motiver l'ajournement à l'année suivante ou l'exemption, la réforme temporaire ou la réforme définitive »<sup>180</sup>. Il est par conséquent normal que Jean-Pierre ait été ajourné dans un premier temps s'il était considéré comme chétif, sans pour autant le réformer de façon définitive. Une étude menée, certes en 1953, par Claude Vimont et Jacques Baudot sur les causes d'inaptitude au service militaire constate que : « L'examen médical étant en l'occurrence relativement rigoureux, puisqu'il s'agit d'un rapport poids-taille, il apparaît que les recrues de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Midi achèvent leur développement physique plus tard que celles du Nord et de l'Est »<sup>181</sup>. A 21 ans, le conseil a peut-être jugé Jean-Pierre pas encore mature physiquement et estimé préférable de le laisser se développer encore un an ?

La loi de Berteaux stipule que le conseil de révision cantonal juge des aptitudes physiques et les classe en quatre catégories<sup>182</sup> :

- Ceux qui sont reconnus bons pour le service armé;
- Ceux qui, étant atteints d'une infirmité relative sans que leur constitution soit douteuse, sont reconnus bons pour le service auxiliaire ;
- Ceux qui, étant d'une constitution physique trop faible, sont ajournés à un nouvel examen ;
- Ceux chez qui ont une constitution générale mauvaise ou certaines infirmités déterminent une impotence fonctionnelle partielle ou totale et qui sont exemptés de tout service militaire, soit armé, soit auxiliaire.

---

<sup>176</sup> <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6226095k/f5.image.r=recrutement%20de%20l'arm%C3%A9e>, p. 5.

<sup>177</sup> <https://www.histoire-genealogie.com/Nous-allons-prendre-des-mesures#>

<sup>178</sup> Op.cit.

<sup>179</sup> [https://www.persee.fr/docAsPDF/pop\\_0032-4663\\_1964\\_num\\_19\\_1\\_8235.pdf](https://www.persee.fr/docAsPDF/pop_0032-4663_1964_num_19_1_8235.pdf)

<sup>180</sup> <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6226095k/f5.image.r=recrutement%20de%20l'arm%C3%A9e>, p. 8.

<sup>181</sup> [https://www.persee.fr/docAsPDF/pop\\_0032-4663\\_1964\\_num\\_19\\_1\\_8235.pdf](https://www.persee.fr/docAsPDF/pop_0032-4663_1964_num_19_1_8235.pdf), p. 65.

<sup>182</sup> <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k215437x/f1280>, p. 1272.

Il est délivré aux jeunes gens de ces deux dernières catégories, pour justifier de leur situation, un certificat qu'ils sont tenus de présenter à toute réquisition des autorités militaires, judiciaires ou civiles<sup>183</sup>.

Dans le cas des ajournés, et donc celui de Jean-Pierre, cette décision les renvoie temporairement dans leur foyer et à l'issue d'un temps défini ils sont de nouveau convoqués, repassent devant le conseil de révision qui décidera soit de l'aptitude, soit de l'exemption (soit, selon les périodes, d'un deuxième ajournement)<sup>184</sup>. Généralement, les ajournés repassaient chaque année devant le conseil de révision avec la classe suivante pour vérifier si la cause d'ajournement était toujours valide. En effet, Jean-Pierre, qui faisait partie de la troisième catégorie en 1907, est rappelé en 1908 et cette fois-ci, est considéré comme « bon pour le service auxiliaire »<sup>185</sup> pour cause de « faiblesse ».

Le service auxiliaire représentait les hommes en moins bonne santé qui ne pouvaient faire un service actif dans l'armée mais qui étaient quand même soumis au service militaire. Ils pouvaient être employés dans les hôpitaux, à la réparation du matériel, à la construction des bâtiments militaires, dans l'exploitation des voies ferrées ou des lignes télégraphiques ...<sup>186</sup>

Le 1 octobre<sup>187</sup> 1908 il arrive, semble-t-il, au 10<sup>e</sup> régiment de Dragon de Montauban, où il est immatriculé sous le n° 3428, soldat de 2<sup>e</sup> classe.

CORPS D'AFFECTION.		NUMÉROS	
		au CONTRÔLE spécial.	MATRICULE ou au répertoire.
Armée active.	10 <sup>e</sup> Dragons		3428

Extrait de la fiche matricule de Amouroux Jean-Pierre Joseph

<sup>183</sup> Op.cit.

<sup>184</sup> <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6226095k/f5.image.r=recrutement%20de%20l'arm%C3%A9e>, p. 6.

<sup>185</sup> AD 82: 1906 / 89 R 146.

<sup>186</sup> <https://apprendre-genealogie.fr/utiliser-les-archives-militaires-comprendre-le-service-militaire/>

<sup>187</sup> L'article 33 du chapitre Ier « Bases du service », du titre III « du service militaire », rapporte que « la durée du service compte du 1<sup>er</sup> octobre de l'année de l'inscription sur les tableaux de recensement... » et « Pour les jeunes gens dont l'incorporation a été retardée [...] la durée du service compte du 1<sup>er</sup> octobre de l'année de leur incorporation. » : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k215437x/f1280>, p. 1279.

## Tournois Alexandre

L'armée active est composée des hommes « bons pour le service actif », la période d'armée active dure de 2 à 8 ans selon les lois en vigueur<sup>188</sup>. Les jeunes gens qui, après avoir été ajournés une première fois, sont reconnus l'année suivante propres au service armé, sont astreints à deux années de service armé<sup>189</sup>.

Ceux qui, lors de ce nouvel examen, ne sont pas encore reconnus bons pour le service armé, sans que leur état physique justifie pour autant une exemption définitive, sont classés dans le service auxiliaire et incorporés comme tel<sup>190</sup>. Après une année passée sous les drapeaux dans ce service, ils sont soumis à l'examen de la commission de réforme qui décide s'ils doivent accomplir leur deuxième année dans le même service, s'ils doivent être réformés, ou si, au contraire, ils peuvent être classés pour leur deuxième année dans le service armé<sup>191</sup>.

C'est le cas pour Jean-Pierre qui est alors qualifié par le médecin de la commission spéciale de Marmande le 28 octobre 1909 comme « bon pour une 2<sup>e</sup> année dans le service auxiliaire »<sup>192</sup>. La commission spéciale se compose alors d'un général de brigade, qui fait office de président ; d'un fonctionnaire de l'intendance militaire ; d'un commandant du bureau de recrutement de la subdivision de région ; et de l'officier commandant la gendarmerie. Pour l'éclairer, la commission est assistée par le major et le médecin chef<sup>193</sup>. Jean-Pierre a normalement comparu devant cette commission qui, conformément à l'article 19 de la loi Berteaux de 1905, l'a jugé capable d'accomplir une deuxième année dans ce même service armé<sup>194</sup>.

Uniforme de Dragon dans l'armée française en 1900<sup>195</sup> Cavalier sapeur de 1<sup>er</sup> classe vers 1900 :



<sup>188</sup> <https://apprendre-genealogie.fr/utiliser-les-archives-militaires-comprendre-le-service-militaire/>

<sup>189</sup> <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k215437x/f1280>, p. 1272.

<sup>190</sup> Op.cit.

<sup>191</sup> Op.cit

<sup>192</sup> AD 82 : 1906 / 89 R 146

<sup>193</sup> <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k61118424>, p. 5.

<sup>194</sup> Op.cit, p. 6.

<sup>195</sup> Histoire de l'armée française racontée à la jeunesse – Librairie Gründ – 1947

Voici les uniformes qui se rapprochent le plus de celui que doit avoir reçu Jean-Pierre lors de son incorporation dans le 10<sup>e</sup> Dragon de Montauban.

Au bout de deux ans de service, quand la période dans l'armée active est terminée, généralement au 30 septembre, les hommes retournent à la vie civile mais devront participer à deux périodes d'exercices qui pouvaient aller jusqu'à 28 jours chacune<sup>196</sup>, en attendant son passage dans la réserve de l'armée active<sup>197</sup>, où ils sont mis à « disponibilité ». Jean-Pierre sera, à la fin de sa deuxième année de service, libéré avec un certificat de bonne conduite<sup>198</sup> le 25 septembre 1910. Il reste selon les textes à disponibilité de la réserve de l'armée active pour une durée de onze ans<sup>199</sup>. De ce fait, et comme le prévoit l'article 40<sup>200</sup> : « en cas de mobilisation, les militaires de la réserve domiciliés dans la région et en cas d'insuffisance, les militaires de la réserve domiciliés dans d'autres régions, complètent les effectifs des divers corps de troupe et des divers services qui entrent dans la composition de chaque corps d'armée. »<sup>201</sup>

Par conséquent lorsque la première guerre mondiale éclate, Jean-Pierre est « classé dans le service armé par la commission de réforme de Montauban du 26 octobre 1914 et affecté au régiment d'infanterie de Montauban »<sup>202</sup>. Il est rappelé à l'activité par la mobilisation générale (décret du 1<sup>er</sup> août 1914) et arrive au Corps le 16 novembre 1914<sup>203</sup>. On peut comprendre que dans la mobilisation générale de l'été 1914, il y a eu une large revue d'effectif pour la guerre. Mais il est ensuite réformé le 21 avril 1915 par la commission de réforme de Montauban, soit 6 mois après. N'ayant pas accès à plus de sources en l'état, nous ne pouvons qu'essayer de comprendre pourquoi, il est réformé si rapidement.

Dans le même temps, les différents conseils qui ont examiné Jean-Pierre depuis 1907, ont toujours relevé sa relative « faiblesse », 6 mois peut ainsi être une période relativement longue pour obtenir une réforme. D'autant plus qu'une circulaire du 27 septembre 1910 intitulée « Circulaire relative à l'examen et au renvoi éventuel dans leurs foyers des malingres, lors, de l'incorporation des classes » nous renseigne sur le traitement des hommes « de constitution douteuse ». On notera le bon goût du vocabulaire employé et on comprend non sans mal les « boucheries » de la grande guerre avec si peu de considération pour les hommes.

---

<sup>196</sup> <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k215437x/f1280>, p. 1282

<sup>197</sup> <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k215437x/f1280>, p. 1279.

<sup>198</sup> AD 82 : 1906 / 89 R 146

<sup>199</sup> <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k215437x/f1280>, p. 1279.

<sup>200</sup> <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k215437x/f1280>, p. 1282

<sup>201</sup> Op.cit.

<sup>202</sup> AD 82 / 1906 / 89 R 146.

<sup>203</sup> Op.cit.

Morceau choisi :

« Il a été constaté que nombre de corps de troupe conservent dans leurs rangs des hommes de constitution douteuse, dont la plupart sont sans doute définitivement inaptes à servir utilement.

Des non-valeurs de l'espèce gênent le service général, compliquent la tâche des médecins et sont plutôt un élément de faiblesse pour les unités. Elles sont, en outre, une source de dépenses et d'hospitalisation et d'entretien sans profit pour la défense du pays et ne servent qu'à accroître le taux de la morbidité et de la mortalité de l'armée.

La vigilance du commandement, secondé par le service de santé, doit s'employer à tout instant à en débarrasser les rangs de l'armée.

Dans cet ordre d'idée, lors de l'incorporation de chaque contingent, les recrues feront, de la part des médecins régimentaires, l'objet d'un examen particulièrement approfondi dès leur arrivée au corps. [...] »<sup>204</sup>

Comme Jean-Pierre avait été jugé apte de pouvoir faire son service actif dans l'armée auxiliaire, il devait avoir une « faiblesse », une infirmité, que la loi de 1905 qualifiait de relative ne l'empêchant pas de servir la France, tout du moins pour les activités « secondaires », mais qui l'empêchait néanmoins de servir dans l'armée. Pourquoi reste-t-il alors mobilisé pendant 6 mois ?

L'article 21 des prérogatives de la commission spéciale nous renseigne sur ce point. Intitulé « les hommes dont l'aptitude ne peut être affirmée qu'après une période d'observation sont maintenus provisoirement dans leur position antérieure » voici ce qu'elle mentionne :

« Les jeunes soldats et les militaires sur l'aptitude desquels la commission n'est pas parfaitement éclairée sont maintenus provisoirement dans leur position, soit dans leurs foyers, soit à leur corps, pour être examinés de nouveau ultérieurement. [...] »<sup>205</sup>

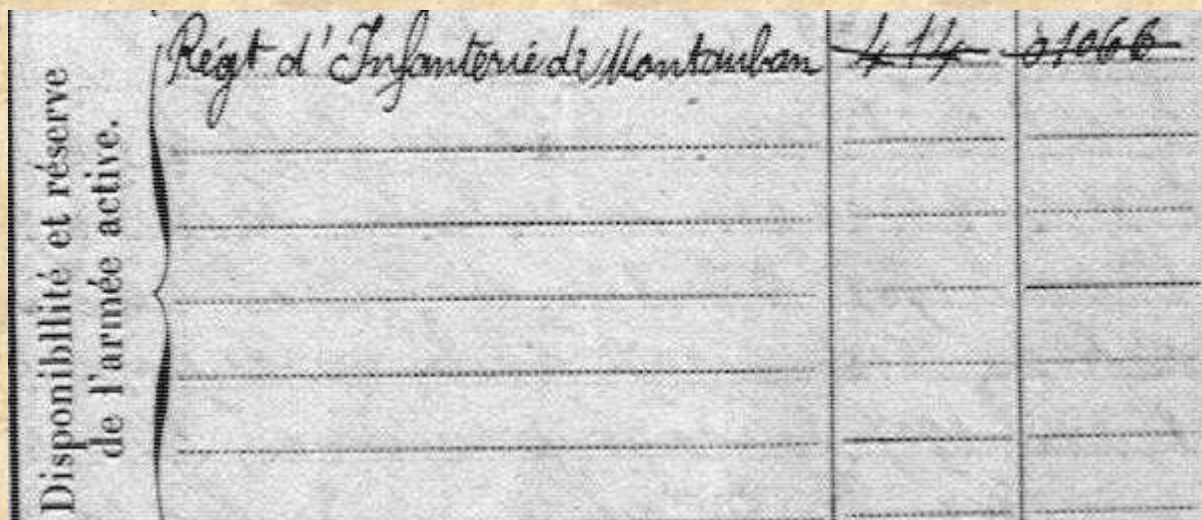
Jean-Pierre a donc « subi », d'une certaine manière, une période probatoire de quelques mois pendant laquelle il a été jugé s'il était bon de l'envoyer au front. Il reçoit même un matricule qui sera ensuite rayé. Il sera finalement réformé n°2 le 21 avril 1915 par la commission de

---

<sup>204</sup> <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k61118424>, p. 13.

<sup>205</sup> <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k61118424>, p. 15.

réforme de Montauban pour bronchite chronique<sup>206</sup>. Mais cette période a été relativement rapide car les décisions de réforme durent au maximum trois mois pour les militaires présents sous les drapeaux, comme le veut l'article 25<sup>207</sup>.



Extrait de la fiche matricule de Amouroux Jean-Pierre Joseph

On peut se poser la question si ce n'est pas Jean-Pierre lui-même qui a demandé à être réformé, comme le lui permettent les articles 26 et 28 . Hélas cette demande n'apparaît pas sur sa fiche matricule. Quoiqu'il en soit, pendant ces cinq mois Jean-Pierre a dû passer une première fois devant la commission spéciale et en raison des doutes existants, est resté quelques semaines en période d'observation. Puis il est normalement repassé une seconde fois devant cette même commission qui a statué définitivement à son égard en le réformant n°2<sup>208</sup>.

Concernant la réforme n°2, il est stipulé dans l'article 14 que : « La réforme définitive n° 2 est prononcée soit pour des infirmités antérieures à l'incorporation, soit pour des infirmités ou mutilations résultant de blessures reçues hors du service, soit pour des infirmités provenant de maladies ne résultant pas du fait des obligations du service militaire. »<sup>209</sup> Comme Jean-Pierre n'a semble-t-il pas été au combat, les bronchites chroniques dont il souffre doivent avoir un lien avec la fragilité dont avait fait mention, en 1907 et 1908, les différentes commissions, et qui lui avait valu d'être incorporé à l'armée auxiliaire.

<sup>206</sup> AD 82: 1906 / 89 R 146.

<sup>207</sup> <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k61118424>, p. 17.

<sup>208</sup> <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k61118424>, p. 17.

<sup>209</sup> <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k61118424>, p. 12.

On peut noter que la réforme n°2 est automatique lorsque que le ministre des armées a rejeté une proposition de réforme n°1<sup>210</sup>. En effet, la réforme n°1 est délivrée lorsque la réforme définitive a été prononcée par le Ministre, sur l'avis du comité technique de santé et sur la proposition de la commission spéciale<sup>211</sup>. Or l'armée prend conscience dès la fin d'année 1916 que servir sous les drapeaux pourrait aggraver certaines pathologies ou maladies contractées antérieurement par le soldat. La circulaire n°286/7, du 15 octobre 1916, indique clairement la conduite à avoir vis-à-vis de ces militaires :

« un certain nombre d'infirmités ou maladies existant avant la guerre à l'état latent, ou encore à l'état initial, non perceptibles ou peu graves chez les militaires au moment de leur incorporation. Les infirmités dites constitutionnelles, autrefois imputées uniquement à la constitution du porteur, peuvent manifestement être aggravées par les dangers, obligations, ou fatigues du service militaire en général. Dans ce cas, la responsabilité de l'État est engagée et reconnue par le congé de Réforme n°1, mais il est nécessaire que l'aggravation de l'infirmité ou de la maladie en cause soit formellement mise en lumière et définie, et non qu'elle soit envisagée comme une possibilité ou une hypothèse »<sup>212</sup>.

Ainsi le 19 janvier 1920, Jean-Pierre est réformé n°1 et est proposé pour pension permanente de 10% d'invalidité par la commission de Toulouse pour reliquats légers de bronchite, son état général étant jugé passable<sup>213</sup>. 10% d'invalidité correspondait en 1919 à 240 francs<sup>214</sup>. Il est difficile de connaître les détails à travers les années des modalités de la pension de Jean-Pierre, mais il semblerait qu'il n'y ait pas eu de majoration au cours des années 20 et 30<sup>215</sup>. Le 29 mai 1931, Jean-Pierre est maintenu réformé définitive n°1 par la commission de réforme de Toulouse et de nouveau proposé à la pension d'invalidité de 10% pour « râles de bronchite disséminés plus nombreux à droite »<sup>216</sup>. Il semble que cela soit un contrôle de Jean-Pierre sur son état de santé comme le veut l'article 29 des prérogatives accordé à la commission spéciale<sup>217</sup> qui confirmera finalement son invalidité.

Pour finir, la fiche matricule de Jean-Pierre nous rapporte que le 27 avril 1936, il se fait supprimer sa pension suite au décret-loi du 4 juillet 1935 qui visait à la « révision des pensions

---

<sup>210</sup> <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k61118424>, p. 11.

<sup>211</sup> <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k61295542/f1.image.r=Bureau%20des%20Pensions%20et%20Gratifications%20de%20r%C3%A9forme>, p. 3.

<sup>212</sup> Op.cit.

<sup>213</sup> AD 82 / 1906 / 89 R 146.

<sup>214</sup> [https://www.senat.fr/leg/1958-1959/i1958\\_1959\\_0042.pdf](https://www.senat.fr/leg/1958-1959/i1958_1959_0042.pdf)

<sup>215</sup> Op.cit.

<sup>216</sup> AD 82: 1906 / 89 R 146

<sup>217</sup> <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k61118424>, p. 18.

abusives »<sup>218</sup>. Cette loi stipulait qu'il fallait « remédier aux abus créés par une mauvaise application de la loi du 31 mars 1919 [...] » et « Les nécessités de l'heure présente comme le souci d'une exacte justice obligent à donner à la répression des abus une extension et une rapidité plus grande »<sup>219</sup>. Il est toujours très intéressant de constater que depuis la Révolution, les gouvernants ont toujours invoqué la justice et parfois la solidarité pour se désengager de leurs responsabilités ! Le contexte économique des années 30 a sans doute poussé le gouvernement Laval, alors en pleine déflation à trouver des moyens pour faire des économies, en réduisant les dépenses de l'état. Jean-Pierre est ainsi victime de cette politique. Lui qui est pourtant passé de très nombreuses fois au cours de sa vie devant des commissions qui lui reconnurent plusieurs fois des « faiblesses » et son invalidité.

Après une – très – longue partie sur Jean-Pierre, en généalogie l'abondance de bien ne nuit pas, passons maintenant à Pierrette ou plutôt Blaisine. Elle est née le 11 avril 1900 à Poubeau (Haute-Garonne), ses parents sont Bourdette Bertrand, cultivateur, né le 16 avril 1870 à Poubeau, et Morcilhon, née le 17 janvier 1873 à Caubous (Haute-Garonne) qui est à proximité du village de Poubeau. Blaisine est la deuxième d'une famille de quatre enfants, comptant Paule née le 10 février 1898, Simon né le 5 décembre 1903 et Jean né le 29 septembre 1907. Sa famille a dû arriver dans le Tarn et Garonne, et plus précisément à Bressols à seulement quelques kilomètres de Montauban, entre la naissance de son deuxième frère en 1907 et le recensement de 1911. Est-ce une migration économique ? Cela n'est pas forcément évident car dans le recensement de 1911, sa famille a les moyens d'employer un « domestique » à la profession de cultivateur qui vit même chez eux, rue Brial<sup>220</sup>.

En faisant « le tour des cimetières » de Finhan à l'automne 2019, une des particularités qui m'avait interpellé sur la pierre tombale était le nom inscrit pour désigner Pierrette : Amouroux Jean-Pierre et Bourdette *Blaisine*. Cette dernière avait donc choisi, en lieu de Pierrette, son deuxième prénom Blaisine. Une particularité qui semble être familiale, car dans le recensement de 1911 on peut lire :

- L'aînée s'appelle Paule Jeanne Rachel mais inscrite sous son second prénom Jeanne.
- Le troisième s'appelle Simon Louis Félix mais inscrit sous son troisième prénom Félix.

---

<sup>218</sup> <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6548949b/f1.image>, p. 7163.

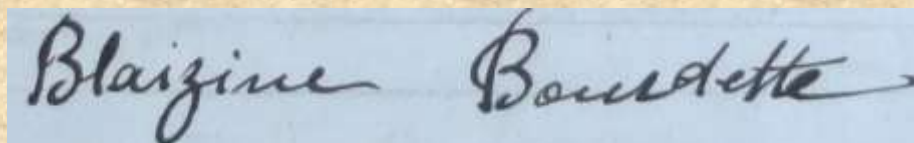
<sup>219</sup> Op.cit

<sup>220</sup> AD 82 / Bressols/ 1911/6M237, p. 24 et 25.



- Enfin le dernier s'appelle Jean Pierre Charles mais inscrit sous son second prénom Pierre.

Une particularité qui est même encouragée par les parents. Pour le recensement de 1911, les enfants ont entre 13 et 3 ans, trop jeunes pour le remplir, réservé généralement au chef de famille. Ce n'est pas non plus par souci de facilité. Un enfant aurait choisi avec le temps de se démarquer d'un parent homonyme. Le même recensement nous apprend que leur tante, sœur de leur père, Jeanne Bourdette vit sous le même toit qu'eux et donc est homonyme de l'ainée. D'autre part, sur son acte de mariage de du 1<sup>er</sup> octobre 1919, Blaisine signe l'acte avec un Z à son prénom.



Signature de Blaisine, extrait de l'acte de mariage entre Amouroux Jean-Pierre et Bourdette Pierrette Blaisine (1919)<sup>221</sup>

Cela montre tout d'abord qu'elle a adopté son deuxième prénom et qu'il a remplacé Pierrette, cela marque également une volonté de se démarquer des multiples orthographes dont est sujet son prénom dans les différents actes. Blaisine pousse l'originalité familiale d'adopter le deuxième prénom jusqu'à s'approprier ce concept en en modifiant elle-même l'orthographe. Enfin, cela montre qu'elle savait au moins lire et écrire.

Après leur mariage le jeune couple a vécu quelques années, rue Notre-Dame à Finhan, dans le domicile familial de Jean-Pierre, avec sa belle-mère, Clavel Marie, et son beau-frère Jean-Pierre. Blaisine est alors qualifiée de ménagère comme nous l'apprend le recensement de Finhan de 1921<sup>222</sup>.

Amouroux Jean-Pierre	1864	Finhan	f	chef	cult
Amouroux Joseph	1876	de	f	frère	+
Amouroux Blainie	1892	Lucy	f	belle sœur	Mariage
Amouroux Marie	1876	contacte	f	mère	de

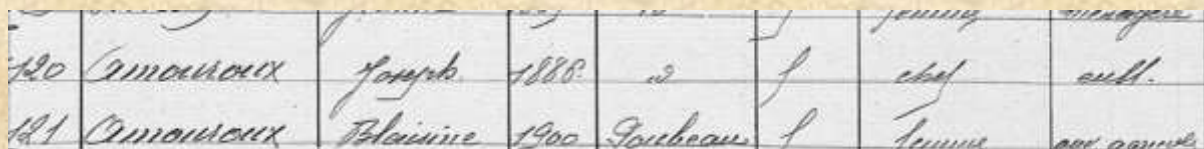
<sup>221</sup> Archives municipales de Bressols.

<sup>222</sup> AD 82/Finhan/ 2M261.

« La famille Amouroux composée de Jean-Pierre (1869), cultivateur, chef de famille natif de Finhan, de son frère (Jean-Pierre) Joseph (1886), cultivateur, de sa belle-sœur Blaisine (1900), natif de Luchon, ménagère, et sa mère Marie (1849), natif de Montech, ménagère. Tous de nationalité française »

Extrait du recensement de Finhan de 1921<sup>223</sup>

Signalons que Blaisine est inscrite comme native de Luchon, pour semble-t-il Bagnère de Luchon, à seulement 10 km de son village natal Poubeau. Peut-être qu'en allant déclarer le renoncement à la mairie, son beau-frère Jean-Pierre a fait un amalgame entre son village et le village le plus connu. Comme dans le cas de figure où expliquant à une personne où nous habitons nous citons la plus grosse ville aux alentours pour situer notre interlocuteur.



Extrait du recensement de Finhan de 1921

180	Amouroux	Joseph	1886	2	J	chef	cult.
181	Amouroux	Blaisine	1900	Poubeau	J	femme	acc. agricole

Extrait du recensement de Finhan de 1926<sup>224</sup>

A noter qu'au recensement de 1926<sup>225</sup>, le couple vit toujours à Finhan mais est maintenant domicilié route nationale, nous y apprenons également que Blaisine est ouvrière agricole. Cela est sans doute dû aux difficultés économiques d'après-guerre qui obligent les femmes à prendre un emploi et, dans notre cas, d'officiallement aider les maris dans leur travail. Nous constatons que les femmes, bien avant les années 60-70, n'ont pas « gagné » leur droit au travail, au contraire les aléas de la vie, la crise économique, ou encore l'augmentation du coût de la vie, les ont poussé au travail par nécessité, voire même obligation.

Jean-Pierre et Blaisine ont eu deux enfants : Yvan né le 26 avril 1926 et Aline née le 21 janvier 1929, qui s'est mariée le 26 juin 1952 avec Gérard Michel Dubéros à Finhan et est décédée le 2 juillet 1996<sup>226</sup>.

Au niveau des hypothèques Jean-Pierre reconstitue le 5 janvier 1920 une partie du patrimoine immobilier de son grand-père Jean-Pierre Amouroux (décédé en 1884) en rachetant à ses cousins de la famille Fourcade une maison dans Finhan qui appartenait à sa tante Rose, sœur de son père, décédée le 20 mars 1914. Cette maison « d'une contenance de trente-sept ares

<sup>223</sup> Op.cit.

<sup>224</sup> Op.cit

<sup>225</sup> AD 82/Finhan/ 6M285.

<sup>226</sup> Archives municipales de Finhan.

soixante-quatorze centiares »<sup>227</sup>, au lieu de Beausoleil, acquit par Jean-Pierre contre la somme de 4000 francs, avait été cédée à sa tante lors du partage anticipé de 1878 que nous étudierons plus en détail.

Le 2 avril 1920, Blaisine achète une parcelle de terre à Finhan au quartier de Longuelistre à Noémie Ancel, femme de Joseph Fourcade<sup>228</sup>, qui n'est autre que le cousin de Jean-Pierre. La terre fait une contenance de trente-deux ares, vingt centiares pour une valeur de 1000 francs.

Le 23 juin 1927, Jean-Pierre achète une terre en nature de friche sur la commune de Montech au lieu-dit Bernause<sup>229</sup> qui doit être à proximité de son propre terrain dans ce même lieu. Le terrain a une contenance de vingt-quatre ares soixante centiares pour une somme de 200 francs.

Le 10 octobre 1933, Jean-Pierre et Blaisine achètent plusieurs biens en viager à Marie Blanc pour une somme de 13000 francs pour les biens immeubles, et 2200 francs pour les biens meubles<sup>230</sup>. Jusqu'au décès de Mademoiselle Blanc les époux Amouroux devront s'acquitter d'une rente viagère annuelle de 1000 francs :

A Finhan :

- Un immeuble situé rue Notre Dame, attenant à leur propriété, composé « de chambres, chai, hangar et autres bâtisses et terre en nature de jardin. Pour une contenance de seize ares, autre vingt dix centiares. Ainsi qu'un certain nombre de meubles et objets mobiliers se trouvant dans la maison :
  - o Trois lits de 400 francs ; trois armoires de 300 francs ; un buffet de 60 francs ; une table de 20 francs avec six chaises de 20 francs et du linge de maison de 1400 francs. Le tout pour une valeur de 2200 francs.
- Une parcelle de terre au lieu Nauze-Espèce de contenance de soixante-dix-huit ares, trente centiares.
- Une parcelle de terre située au lieu-dit Longuelistre de contenance de vingt-six ares, dix centiares.

---

<sup>227</sup> AD 82 / 4 Q 7448.

<sup>228</sup> Le fils de Rose Amouroux comme expliqué dans l'hypothèque du 5 janvier 1920.

<sup>229</sup> AD 82 / 4 Q 7613.

<sup>230</sup> AD 82 / 4 Q 7668.

## Tournois Alexandre

- Une parcelle de terre située au lieu-dit Cammioles d'une contenance de vingt-deux ares dix centiares.

### A Montech :

- Une parcelle de terre située au quartier de la Bernauze, lieu-dit Boutanelle, proche de ses propres possessions qu'il a récupéré de son père. La contenance est de trente-trois ares.
- Une parcelle de terre au quartier de Bernauze au lieu-dit Galamagne pour une contenance de quarante-quatre ares soixante-douze centiares.

Le 30 juillet 1938 la mère de Blaisine, Marie Jeanne Louise Moreilhon, fait une succession anticipée. En effet, son frère est décédé en 1932 sans héritier. Sa part est de 12000 francs que lui doit son frère Félix Bourdette à titre de soulte, auquel il faut retirer une valeur de 3910 francs qu'elle a déjà reçu par son contrat de mariage de 1919. Donc Félix doit la somme de 8090 francs à sa sœur.

Le 20 juin 1941, au décès de Clavel Marie, mère de Jean-Pierre, ce dernier est le seul héritier de ses parents<sup>231</sup>, depuis le décès de son frère aîné Jean-Pierre en 1932. Le total des biens est évalué à quinze mille cent francs. Il obtient :

### A Montech :

- un quart des terres portées au cadastre sous les numéros 1087, 1367 et 1379 section C, d'une contenance de soixante-quinze ares vingt-trois centiares.
- Les entières terres portées au cadastre sous les numéros 1249 section C, 332, 348, 353, 366 et 386 section D. L'ensemble fait un hectare, quarante-trois ares, trente-quatre centiares.

### A Finhan :

- Un quart de la maison et ses dépendances, terre attenante et des terres portées au cadastre sous les numéros 843, 844 et 845 section A, 383p, section B, 1063, 1432, 587 section C d'une contenance de cinquante-deux ares, soixante-seize centiares.

---

<sup>231</sup> AD 82 / 4 Q 7877.

## Tournois Alexandre

- La moitié des terres portées au cadastre sous les numéros 51, 217 section A 346, 350, 351 bis, 1086, 1087 section B et 367 section C, d'une contenance de deux hectares, cinquante-six ares, autre vingt quatorze centiares.

## A Bessens :

- La moitié des terres portées au cadastre sous les numéros 51, 217 section A 346, 350, 351 bis, 1086, 1087 section B et 367 section C, d'une contenance de quarante-cinq ares, quatre-vingt centiare, au quartier de Lalande.

## Au Mas Grenier :

- La moitié des terres portées au cadastre sous les numéros I, 2p, 3p, section A, d'une contenance de trente-cinq ares, cinquante-sept centiares, au quartier de Meroas.

Enfin, le 12 avril 1941, Jean-Pierre vend à Bardin Joseph une terre qu'il avait hérité à la mort de son père en 1920 à Montech au quartier Labernauze portée au cadastre sous le numéro 1000A de la section C<sup>232</sup>. La parcelle est d'une contenance de vingt-neuf ares, dix-huit centiares et d'une valeur de 200 francs.

Selon leur acte de naissance respectif, Jean-Pierre décède juste après la guerre, le 12 septembre 1946. Quant à Blaisine, elle lui survivra presque trente ans et s'éteindra le 25 octobre 1975.

## Amouroux Yvan Michel Joseph (1926 – 2011) et Rey Suzanne (1925 – 2019)

Sur ce dernier couple, je n'ai hélas pas beaucoup de sources, ou tout du moins je ne peux pas les communiquer, ni les intégrer à ce mémoire<sup>233</sup> et comme je vais l'expliquer je ne peux pas rencontrer la famille Amouroux.

Il y a d'abord le contexte du printemps 2020, qui nous oblige à terminer ce mémoire le plus promptement et le mieux possible. Mais surtout le contexte de la famille Amouroux : le décès de leur doyenne Suzanne Rey en octobre 2019, qui aura mis fin aux recherches. Je ne pouvais pas, par bon sens, déranger cette famille en période de deuil.

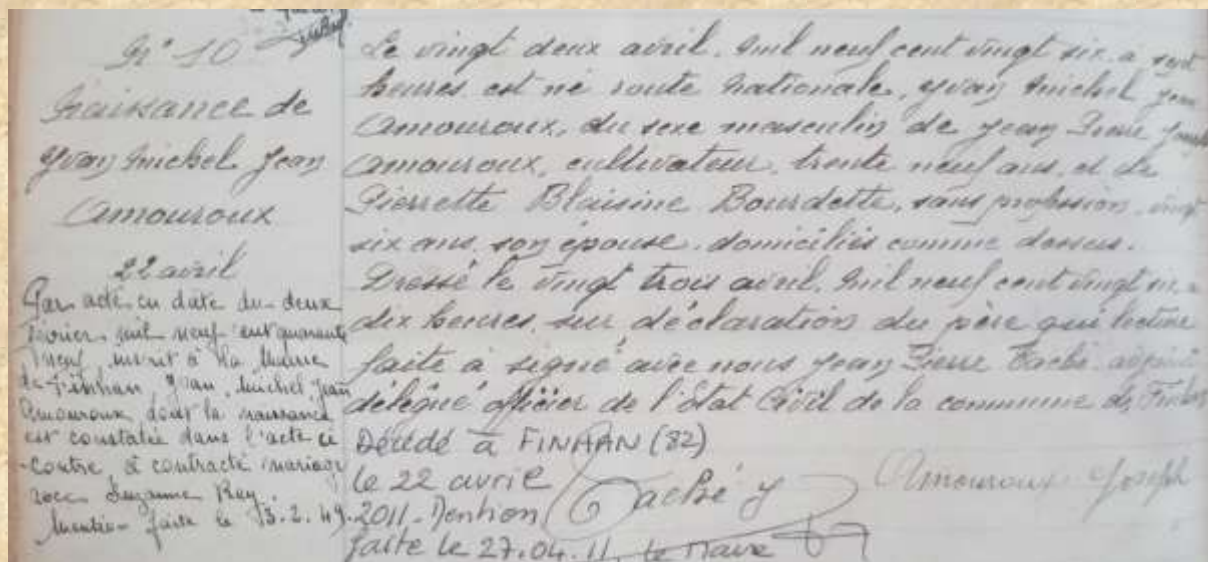
Je vais d'abord pour étoffer la biographie des personnages, présenter le peu de documents que je possède sur Yvan et Suzanne, puis, de façon plus légère, je vous raconterai à travers une

---

<sup>232</sup> AD 82 / 4 Q 7891.

<sup>233</sup> En raison de la communicabilité de 75 ans.

anecdote, comment a pris fin mon mémoire, avec leur fils Max Amoureux, par une rencontre dans le village de Finhan.



« Le vingt-deux avril mil neuf cent vingt-six à sept heures est né route nationale, Yvan Michel Jean Amoureux, du sexe masculin de Jean-Pierre Joseph Amoureux, cultivateur, trente-neuf ans, et de Pierrette Blaisine Bourdette, sans profession, vingt-six ans, son épouse, domiciliés comme dessus.

Dressé le vingt-trois avril mil neuf cent vingt-six à dix heures, sur déclaration du père qui lecture faite à signé avec nous Jean-Pierre Taché, adjoint délégué officier de l'état civil de la commune de Finhan ». Signé Taché J. – Amoureux Joseph.

Extrait de l'acte de naissance de Amoureux Yvan Michel Jean (1926), archive municipal de Finhan<sup>234</sup>

<sup>234</sup> Archives municipales de Finhan.

Le couple s'est marié le 2 février 1949 comme l'indique l'acte de naissance d'Yvan.



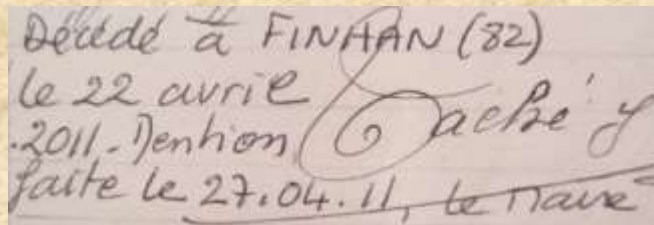
« N° 10 Naissance de Yvan Michel Jean Amouroux

22 avril

Par acte en date du deux février mil neuf cent quarante-neuf inscrit à la mairie de Finhan, Yvan, Michel, Jean est constatée dans l'acte ci-contre a contracté mariage avec Suzanne Rey.

Mention faite le 3.2.1949 »

Yvan est né le 22 avril 1926 à Finhan, il fut conducteur d'engins de chantier<sup>235</sup> et il est décédé dans ce même village le 22 avril 2011.



« Décédé à Finhan (82), le 22 avril 2011. Mention faite le 27.04.2011, le maire (Fernandez Jean-Francois).

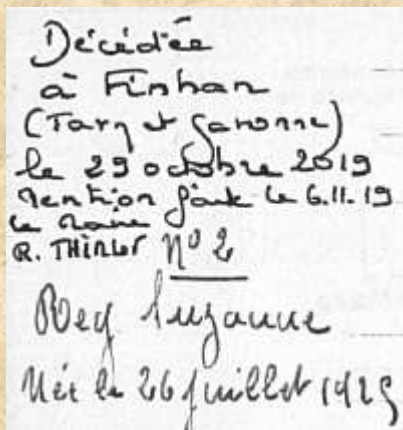
Rey Suzanne est née à Orgibet (Ariège) le 15 mars 1925<sup>236</sup>. Ses parents sont Marguerite Ernestine Lespinasse, née le 28 septembre 1901 à Finhan<sup>237</sup>, et Gabriel Marcel Rey, né à Escatalens (Tarn et Garonne – 82700), gendarme<sup>238</sup>.

<sup>235</sup> <http://policehommage.blogspot.com/1977/04/max-amouroux-nice.html>

<sup>236</sup> Archives municipales d'Orgibet.

<sup>237</sup> Op.cit.

<sup>238</sup> Op.cit.



Suzanne fut mère au foyer<sup>239</sup> et elle est décédée le 29 octobre 2019.

« Décédée à Finhan (Tarn et Garonne) le 29 octobre 2019. Mention faite le 6.11.2019.

R. Thirion (Maire).

N° 2 – Rey Suzanne

Née le 26 juillet 1925. »

Extrait de l'acte de naissance de Rey Suzanne (1925)<sup>240</sup>

Suzanne et Yvan ont eu huit enfants, trois fils dont Max (1949 – 1977) et Roland (1953 – 2008)<sup>241</sup> et cinq filles<sup>242</sup>.

Amoureux Max (1949 – 1977) :

La personne « finale » de mon travail généalogique pour ce mémoire vient également d'une double anecdote qui allait, et je ne le savais pas encore, mettre fin d'une façon abrupte à mes recherches. Nous verrons que dans le même temps où mes recherches prenaient fin, le hasard, qui m'avait poussé à choisir mon couple de départ, parfois fait bien les choses.

Me rendant, au mois de novembre 2019, au plus ancien cimetière de Finhan, qui en compte deux et dont le plus récent date des années 1970, situé au centre du village, je parcourais les allées à la recherche des tombes appartenant à la famille Amoureux. Je trouvais celle de Jean Amoureux, décédé en 1946 et celle de Bourdette Pierrette, décédée en 1975, sa femme.

Je repris mes pérégrinations dans les allées du cimetière en espérant trouver d'autres indices, quand un couple de personnes âgées, habitants du village, ayant remarqué mes allées et venues me demanda qui je cherchais. Je repris mes notes et leur indiquais mes recherches sur la famille Amoureux. La dame me rapporta que la doyenne de la famille venait d'être enterrée à plus de 90 ans. Le couple me rapporta également qu'il y a quelques années, cette pauvre femme avait eu le malheur d'enterrer deux de ses fils, dont un qui fut tué en service alors qu'il était gardien de

<sup>239</sup> <http://policehommage.blogspot.com/1977/04/max-amoureux-nice.html>

<sup>240</sup> Archive municipale d'Orgibet.

<sup>241</sup> Enterré au second cimetière de Finhan dans la même tombe que leur père et mère, Amoureux Yvan et Rey Suzanne.

<sup>242</sup> <http://policehommage.blogspot.com/1977/04/max-amoureux-nice.html>



la paix. Dans leur souvenir ce décès avait, comme on peut l'imaginer, provoqué une profonde émotion dans le village, beaucoup de personnes furent présentes aux funérailles ; ce décès remontait à environ 30 ans, il fut toutefois enterré dans le cimetière le plus récent. Enfin, ce gentil couple me rapporta pour finir que certains des enfants de cette dame habitaient toujours le village.

Plusieurs sentiments se bousculèrent alors, d'abord la frustration de ne pas pouvoir interroger la doyenne de la famille, comme toute mémoire vivante, elle aurait pu être une source non épuisable pour donner de la profondeur et mettre en perspective cette généalogie. D'autre part, c'est également énormément d'interrogations car la famille Amouroux étant dans une période de deuil, il n'était pas concevable de leur rendre visite et d'évoquer le passé. Un passé qui évidemment aurait fait écho à une profonde tristesse.

Une rapide recherche sur internet me permis de retrouver quelques articles de journaux mais pas tous consultables. Par chance, le blog du *mémorial en ligne des policiers morts en service*<sup>243</sup>, *victimes du devoir* en partenariat avec *Police - Action Solidaire*, actif depuis 2018, nous rapporte l'histoire de Max Amouroux.



Le 24 avril 1877, appelé sur les lieux d'un cambriolage, Max Amouroux est atteint, lors de l'intervention par trois projectiles, le policier âgé de vingt-sept ans meurt deux jours plus tard à l'hôpital.

Le gardien de la paix Max Amouroux est cité à l'ordre de la nation et élevé au grade de brigadier de police à titre posthume. La ville de Nice baptise en son nom la petite place faisant face au lycée de l'Avenue Etienne-d'Orves où une plaque commémorative se trouve encore sur le lieu du drame.

Max Amouroux<sup>244</sup>

---

<sup>243</sup> Active depuis 1920, forte de son expérience dans les domaines de la Solidarité et de la Mémoire, l'*Union des Anciens Combattants de la Police et des Professionnels de la Sécurité Intérieure* (UACPPSI), a mis en place un département opérationnel : *Police Action Solidaire*. Cette association a pour objectif l'accompagnement de tous les acteurs de la sécurité intérieure face aux pénibles épreuves rencontrées dans l'exercice de leur fonction, en apportant une aide matérielle, juridique et psychologique aux blessés, ainsi qu'aux familles endeuillées. Extrait du prologue : <https://policehommage.blogspot.com/2018/11/accueil.html>.

<sup>244</sup> <http://policehommage.blogspot.com/1977/04/max-amouroux-nice.html>

Ci-dessous nous pouvons apercevoir dans le triangle rouge la place qui rend hommage à Max.



Place Max Amouroux - Nice<sup>245</sup>



Plaque commémorative en mémoire de Max Amouroux<sup>246</sup>

Né le 9 août 1949 à Finhan près de Montauban (Tarn-et-Garonne), où ses grands-parents étaient agriculteurs, d'une mère au foyer et d'un père conducteur d'engins de Travaux Publics, il est l'aîné d'une fratrie de trois garçons et de cinq filles.

Désireux d'intégrer une école hôtelière, les études sont pécuniairement inaccessibles : il devient mécanicien diéséliste et effectue sa formation à l'école des Travaux Publics d'Egleton

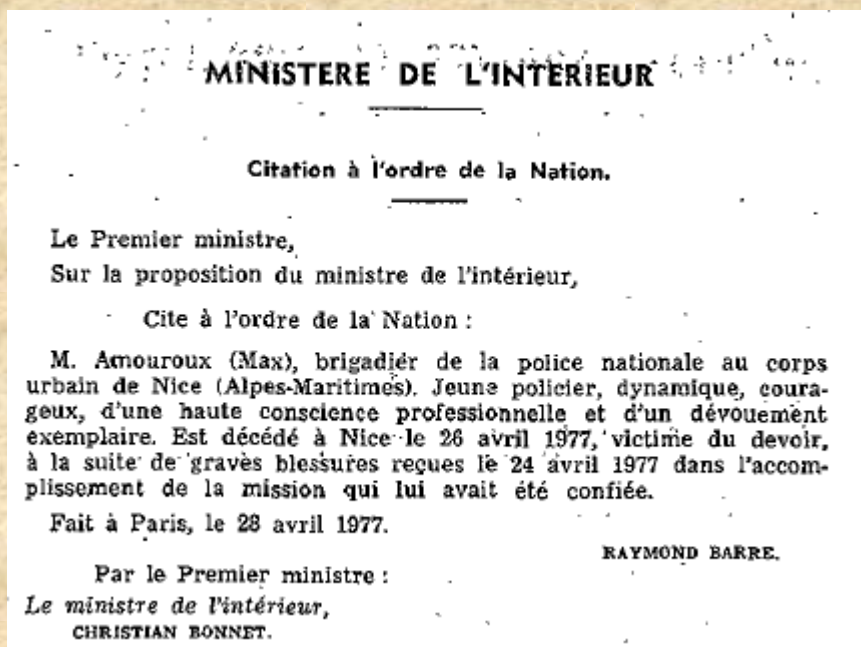
---

<sup>245</sup> Source Google Map

<sup>246</sup> Source Google Map.

(Corrèze). Après avoir obtenu son diplôme il intègre l'Entreprise Malet, société réputée dans le sud-ouest, où il fait la rencontre de Martine, aide comptable.

Elle explique : « *Lorsqu'il a été question que l'on se marie, il devait partir faire un gros chantier à Sisteron, dans la vallée du Rhône, et y rester plusieurs mois. Alors comme il ne voulait pas que l'on soit séparé aussi longtemps il a démissionné et a présenté le concours de Gardien de la Paix. Moi ça ne m'a pas tellement étonné car il était très courageux ; il avait horreur des injustices et le cœur sur la main. Gardien de la Paix, ça lui correspondait bien.* »



#### Citation à l'ordre de la nation<sup>247</sup>

Ainsi, Max Amouroux entre à l'école de police de Châtelguyon (Puy-de-Dôme) en 1973. Il obtient l'année suivante une affectation à Nice. Le jeune couple se marie le 22 juin 1974. Passionné de chasse mais surtout de rugby depuis son plus jeune âge, il est repéré par le club de Montauban pour ses qualités sportives indéniables au poste d'ailier. L'humilité qui le caractérise l'incite à refuser, et il préfère son club local de Finhan auquel il est fortement attaché. Décrit comme quelqu'un d'aimable, serviable, il fut malheureusement enlevé aux siens, victime du devoir : « *Il m'a beaucoup manqué tout au long de ma vie et même si j'ai continué la*

<sup>247</sup> Journal officiel du 30/04/1977, page 2487.

*mienne il est, et il sera toujours dans mon cœur à jamais. Lui rendre hommage et aller à Nice, même 40 ans après qu'il soit parti pour moi était une nécessité, une évidence. »*



Stade Max Amouroux de Finhan

Etant lui-même un sportif accompli et rugbyman<sup>248</sup>, et en sa mémoire, le village de Finhan donnera le nom de Max Amouroux à son stade de rugby situé en son cœur.

---

<sup>248</sup> <http://policehommage.blogspot.com/1977/04/max-amouroux-nice.html>

Tournois Alexandre

Dans un contexte déjà rempli d'émotions suite au décès de la doyenne de la famille, et après avoir pris connaissance de cette triste histoire, et après concertation avec mon directeur de recherche M. Cosson, il fut décidé de ne pas déranger la famille Amouroux.

## Etude historique et sociologique de la lignée.

Une lignée de paysans dépendants ...

La société de l'Ancien régime se répartissait en trois ordres: le Clergé (ceux qui prient), qui encadraient les fidèles ; la noblesse (ceux qui combattent), qui servaient Dieu par leur service au roi et le tiers-état (ceux qui travaillent)... Théorisé par Aldarion de Loan autour de l'an 1000, cette organisation fonctionne encore mais voit au fil des siècles une évolution. C'est le cas dans le troisième groupe, qui réunit de grandes disparités entre ces membres. Citons comme exemple la bourgeoisie, désireuse d'évoluer vers la noblesse, et l'extrême pauvreté des populations déracinées, « jetées » sur les routes par les épidémies, la guerre ou les conjonctures climatiques.

A la campagne, la paysannerie se divise elle-même en deux groupes basées sur la dépendance économique : le paysan indépendant et le paysan dépendant<sup>249</sup>. Les premiers possèdent entre 10 et 15 hectares de terre et un cheptel vif (chevaux, bovins ou ovins) ou mort (charrues, araires ou herses) qui leur permet de subvenir à leurs besoins et ceux de leur famille<sup>250</sup>. Ils ont en outre un rôle social fondamental car ils injectent de l'argent dans l'économie locale en proposant du travail aux paysans dépendants, ou des journaliers agricoles, soit par prêt de leur cheptel ou de semences<sup>251</sup>. Les surplus commerciaux leur permet de mieux résister aux conjonctures économiques et climatiques<sup>252</sup>.

A l'opposé, plus nombreux, les paysans dépendants connaissent une vie plus précaire économiquement<sup>253</sup>. Dépendants de la conjoncture économique et climatique, ils ont rarement un train de culture<sup>254</sup>. Ils sont souvent obligés, pour terminer une année, d'emprunter de l'argent et des grains<sup>255</sup>. Ils possèdent parfois une exploitation de taille moyenne, entre 5 et 15 hectares<sup>256</sup>. Certains, les manouvriers, n'accèdent pas à la propriété foncière, ou alors il s'agit d'une micro-propriété et d'un jardin accolé à leur maison<sup>257</sup>. Ce sont généralement des salariés

---

<sup>249</sup> SAUPIN, Guy, *La France à l'époque moderne*, Paris, A. Colin, coll. U, 2006, p. 51

<sup>250</sup> Op.cit.

<sup>251</sup> Op.cit, p. 52.

<sup>252</sup> Op.cit.

<sup>253</sup> Sylvain Olivier, *Le tiers-état, cours de généalogie à distance*.

<sup>254</sup> Op.cit

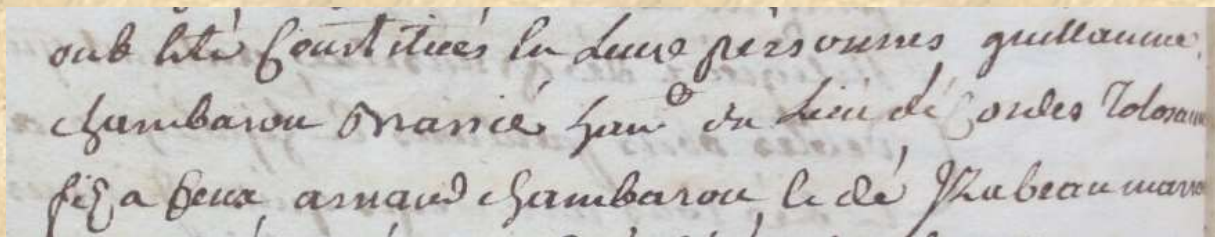
<sup>255</sup> Op.cit

<sup>256</sup> SAUPIN, Guy, *La France à l'époque moderne*, Paris, A. Colin, coll. U, 2006 p. 52.

<sup>257</sup> Op.cit.

agricoles, des journaliers, des brassées, des manouvriers, qui désignent une paysannerie qui ne vit pas grâce à ses terres mais qui travaillent pour autrui<sup>258</sup>. C'est le cas de la généalogie de la famille Chambarou, pour Guillaume (1614-...), Antoine (1652-1721), Arnaud (1684-1721) et Guillaume (1719-1766), tous les quatre exerçant la fonction de travailleur ou de brassier, c'est-à-dire de personne qui pouvait louer leurs bras pour la journée.

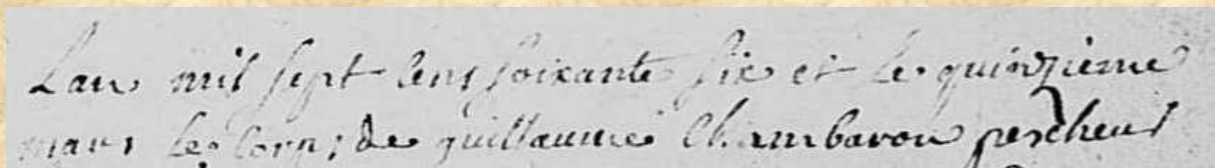
Tous ont absolument besoin d'une activité complémentaire pour ne pas sombrer dans la misère : comme les métiers de la filature ou du tissage de la proto-industrie, les activités de voiturage, l'artisanat rural ou encore la pêche.



« [...] constituées et leurs personnes, Guillaume Chambarou brassié habitant du lieu de Cordes Tolosane, fils de feu Arnaud Chambarou et de Izabeau Marrou »

*Extrait du contrat de mariage entre Chambarou Guillaume et Fabas Antoinette (1748)<sup>259</sup>*

Guillaume Chambarou vivant au début du XVIII<sup>e</sup> siècle est en 1748 brassier...



« L'an mil sept cens soixante six et le quinzième mars, le corps de Guillaume Chambarou pêcheur [...] »

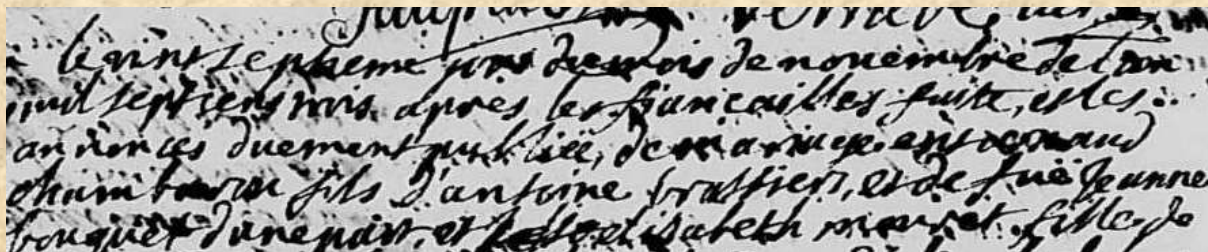
*Extrait de l'acte de décès de Guillaume Chambarou (1766)<sup>260</sup>*

... mais il est fait mention lors de son décès en 1766, à l'âge de 47 ans qu'il était pêcheur. Il en est de même pour son père, Arnaud Chambarou qui est successivement présenté comme brassier puis pêcheur et couvreur. Lors de son premier mariage en 1703 avec Mourret Elisabeth (1675-1712), il se présente comme brassier :

<sup>258</sup> Op.cit.

<sup>259</sup> AD 82 / 5 E 10209

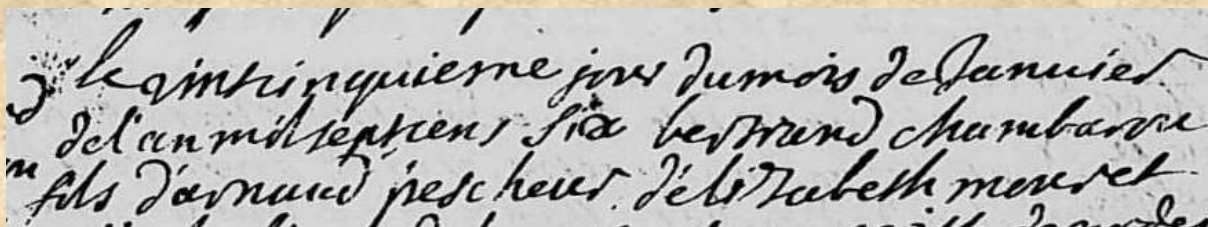
<sup>260</sup> AD 82 / 3 E 023-22.



« Le vint septième jour du mois de novembre de l'an mil sept cens trois, après les fiançailles faite estes annonces duement publiée, de mariage entre Arnaud Chambarou, fils d'Antoine, brassier, et de feu Jeanne Bouquet, d'une part, et Elisabeth Mouret, fille de [...] »

*Extrait de l'acte de mariage d'Arnaud Chambarou avec Mourret Elisabeth (1703)<sup>261</sup>*

Arnaud est encore présenté comme brassier pour la naissance de son premier fils Antoine en 1704<sup>262</sup>, puis de la naissance de son second enfant, Bertrand en 1704, et celle successive de Guillaumette<sup>263</sup> et Suzanne<sup>264</sup> jusqu'au décès de sa première femme en 1712<sup>265</sup>, il est présenté comme pêcheur.



« Le vint cinquième jour du mois de janvier de l'an mil sept cens six Bertrand Chambarou fils d'Arnaud pescheur d'Elisabeth Mouret [...] »

*Extrait de l'acte de baptême de Bertrand Chambarou fils du premier mariage d'Arnaud avec Mourret Elisabeth (1675-1712)<sup>266</sup>*

En 1714, pour la naissance de son premier enfant avec sa seconde épouse Marrou Elisabeth et pour la naissance de tous ses enfants suivant jusqu'à Guillaume, né en 1719, il se présente de nouveau comme brassier.

<sup>261</sup> AD 82 / 3 e 045-6

<sup>262</sup> AD 82 / 3 e 045-6

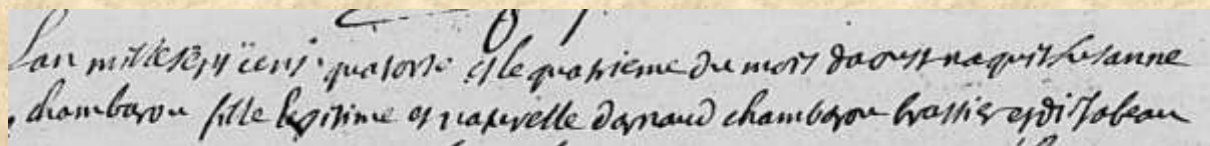
<sup>263</sup> Op.cit

<sup>264</sup> AD 82 / 3 e 045-7

<sup>265</sup> Op.cit

<sup>266</sup> AD 82 / 3 e 045-6



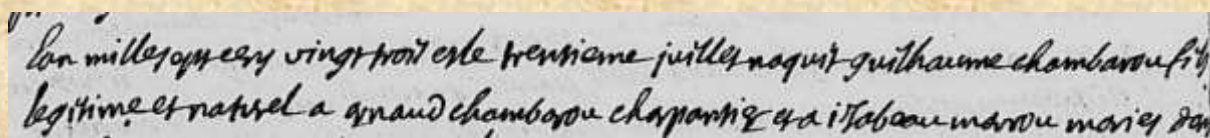


L'an mille sept cent quatorze et le quatrième du mois d'aout, naquit Suzanne Chambarou fille légitime et naturelle d'Arnaud Chambarou brassier et d'Izabeau

« L'an mille sept cent quatorze et le quatrième du mois d'aout, naquit Suzanne Chambarou, fille légitime et naturelle d'Arnaud Chambarou, brassier, et de Izabeau »

*Extrait de l'acte de baptême de Chambarou Suzanne (1714)<sup>267</sup>*

Il n'est pas fait état de sa fonction en 1721 pour la naissance de Jeanne<sup>268</sup> mais dès 1723 et à la naissance de son deuxième fils, du nom de Guillaume, Arnaud mentionne qu'il est maintenant charpentier.

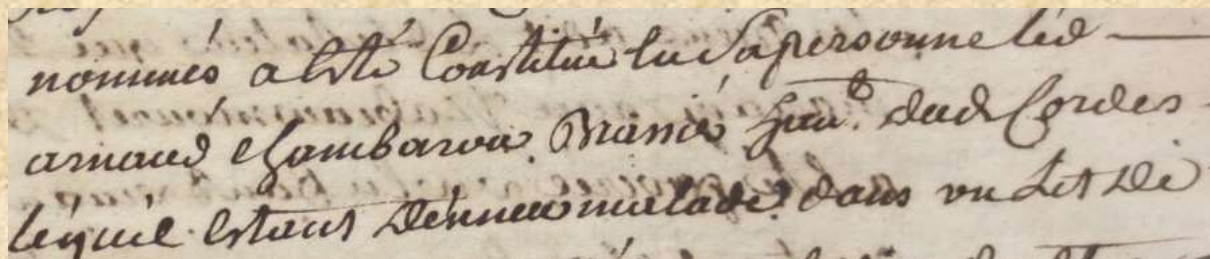


L'an mille sept cent vingt-trois et le troisième juillet, naquit Guillaume Chambarou fils légitime et naturel à Arnaud Chambarou charpentier et à Izabeau Marrou mariés

« L'an mille sept cent vingt-trois et le troisième juillet, naquit Guillaume Chambarou, fils légitime et naturel à Arnaud Chambarou, charpentier et à Izabeau Marrou mariés [...]

*Extrait de l'acte de baptême de Chambarou Guillaume (1723)<sup>269</sup>*

En 1726, pour la naissance de Izabeau, son avant dernière fille, Arnaud est de nouveau pêcheur<sup>270</sup>. Enfin, dans son testament de 1740, il se présente au notaire comme étant brassier.



nommés a esté constitué en sa personne ledit Arnaud Chambarou, brassier, habitant dudit Cordes. Lequel estans devenu malade dans un lit de [...]

« [...] nommés a esté constitué en sa personne ledit Arnaud Chambarou, brassier, habitant dudit Cordes. Lequel estans devenu malade dans un lit de [...]

*Extrait du testament de Chambarou Arnaud (1740)*

A travers l'exemple d'Arnaud Chambarou et dû par la presque abondance de sources dont nous disposons à son égard, nous constatons la grande pluralité de métiers qu'il a exercé au cours de

<sup>267</sup> AD 82 / 3 e 045-7

<sup>268</sup> AD 82 / 3 e 045-8

<sup>269</sup> Op.cit

<sup>270</sup> Op.cit

sa vie. Tout d'abord, dû à sa catégorie sociale, paysan dépendant, qui entraîne l'obligation de trouver une fonction de substitution pour, comme nous dirions aujourd'hui, « arrondir les fins de mois ». Il n'a pas un, mais plusieurs emplois, qu'il semble exercer en parallèle des autres et à différentes périodes de sa vie. Que cela soit dans les champs, à la pêche ou dans le bâtiment (charpentier), il « prête » ses bras là où il y a du travail montrant ainsi la grande précarité de ce type de statut social<sup>271</sup>. Une précarité qui, lorsque la conjoncture se dégrade, peut les faire basculer dans l'errance<sup>272</sup>.

A ce stade une question se pose, pourquoi la lignée des Chambarou n'a-t-elle pas migré ou sombré dans l'errance sous le poids d'une éventuelle conjoncture ?

Cette catégorie de paysans dépendants est plus ou moins représentée selon les régions. Il faut nuancer : dans le Midi, ils sont moins nombreux car les terroirs offrent des aptitudes complémentaires (comme la chasse ou de vaste garrigue, climat favorable) et le prélèvement seigneurial est faible. Etant dans le sud de la France, c'est peut-être pour cela qu'il n'y a pas de « chute » définitive dans la précarité de cette lignée Chambarou. On ne trouve pas non plus de grand bouleversement géographique. En effet, il n'y a pas de migration importante de plusieurs dizaines de kilomètres pour se rapprocher d'un plus grand village.

Quand elle aura lieu, ce ne sera que dans la deuxième partie du XVIII<sup>e</sup> siècle, pour se rapprocher d'un village à peine plus grand : Bourret, au sud. Il aurait été plus logique de se rapprocher de Castelsarrasin (bien plus tôt) qui est à proximité de Cordes-Tolosannes, au Nord. De plus les migrations coïncident avec les cadets des familles et même les « petit derniers », Guillaume Chambarou et son gendre Amouroux Jean, premier du nom, qui par leur place dans la fratrie sont obligés de migrer pour assurer leur subsistance<sup>273</sup>. Passant en seulement cinquante ans de Cordes-Tolosannes à Finhan<sup>274</sup>.

Par la suite, lors de l'union des familles Chambarou et Amouroux en 1774 par le mariage de Jean Amouroux (1751-1802) et de Chambarou Suzanne (1757-1827), les chefs de famille ne semblent plus avoir recours à de multiples emplois pour subvenir à leur besoin. Jean puis son fils Jean (1783-1876) sont tous les deux meuniers et son petit-fils, Jean-Pierre (1806-1884) est quant à lui charrier au moulin montrant une relative stabilité des professions. Ces trois

---

<sup>271</sup> Par ailleurs, ils sont rarement instruits, le statut de paysan dépendant avait pour conséquence l'absence d'instruction scolaire donnée à leurs enfants. Or de ce point de vue les deux premières personnes qui savent écrire sont Jean Amouroux et Jean-Pierre son fils aîné dans le contrat de mariage de ce dernier en 1834 !

<sup>272</sup> Sylvain Olivier, Le tiers-état, cours de généalogie à distance.

<sup>273</sup> Op.cit.

<sup>274</sup> Cf. le chapitre Les unions matrimoniales : un enjeu social.

Amoureux bénéficient en outre du contexte économique et démographique de la France, un essor caractérisé par le recul des différents fléaux (épidémie, famine, guerre) et ce malgré la Révolution<sup>275</sup>.

D'autre part, les unions maritales permettent aux Amoureux de finir propriétaire à partir de la deuxième partie du XVIIIe siècle. Sur ce dernier point, il faut préciser dans les actes notariés, que ce soit les contrat de mariage, les testaments ou les hypothèques, qu'une bonne partie des parcelles de terre cédées par les pères et mères à leurs enfant comporte souvent une partie en terre de vigne.

Donne et constitue en dot à sa dite fille future épouse et pour à son futur et en avancement d'houairie d'une pièce de terre en vigne située dans la dite commune de Montech, terroir

Combret Marguerite « donne et constitue en dot à sa dite fille, futur épouse, et pour à son futur et en avancement d'houairie d'une pièce de terre en vigne située dans la dite commune de Montech, terroir » de la Bernauze.

Extrait du contrat de mariage de Jean-Pierre Amoureux et Pontié Marguerite (1834)<sup>276</sup>

Jouissance immédiate, d'une pièce de terre à la Bernauze commune de Montech de contenance de onze ares dix huit centiares à détacher de plus grande pièce, cette contenance qui comprendra un rayon de vigne au couchant tiendra à vigne de Labrune est déclaré d'un revenu annuel de

« jouissance immédiate, d'une pièce de terre à la Bernauze, commune de Montech, de contenance de onze ares dix huit centiares à détacher de plus grande pièce. Cette contenance qui comprendra un rayon de vigne au couchant tiendra à vigne de Labrune est déclaré d'un revenu annuel de » 10 francs.

Extrait du contrat de mariage de Michel Amoureux et Clavel Marie (1868)<sup>277</sup>

<sup>275</sup> Sylvain Olivier, Les transformations de l'agriculture au XVIIIe siècle, cours de généalogie à distance.

<sup>276</sup> AD 82 / 5 E 10696.

<sup>277</sup> AD 82 / 5 E 22316.

Enfin, lors de leur partage anticipé de 1878, Jean-Pierre Amouroux et Marguerite Pontié divisent la parcelle de terre en vigne portée à l'article 16 en deux pour les donner à leur deux filles<sup>278</sup>.

Il y a donc une importance à la vigne qui a peut-être émergé<sup>279</sup> au XIXe siècle. Certes il n'est plus fait mention d'emplois multiples ; Jean, Jean-Pierre, Michel, Jean-Pierre et Yvan restent des laboureurs ou des cultivateurs sans autres professions. Mais à l'intérieur de celles-ci, il y a une volonté de diversification et la culture de la vigne en est une. Nous noterons également que la pluralité des cultures coïncide avec une pluralité des lieux de culture : Bessens, Bourret, Finhan et Montech.

Pourquoi une telle diversification ? Il se trouve que de tout temps, la culture de la vigne a toujours assuré une meilleure subsistance que la culture de la terre, tout du moins jusqu'à la révolution. On cultive la vigne un peu partout dans le royaume, néanmoins les vigneron constituent une catégorie quelque peu particulière, dans le sens où leur situation est la moins inégalitaire de tout le monde agricole, au point que c'est dans les villages viticoles qu'on trouve le plus d'homogénéité sociale. Les vigneron sont fréquemment propriétaires de leurs terres. Celles-ci dépassent rarement les 5 hectares, car le travail de viticulture réclame bien plus d'heures de travail pour la même surface qu'une terre céréalière. En retour, le rendement y est bien supérieur : l'hectare de vigne rapportant deux ou trois fois plus qu'un hectare de terre à céréales.

Il est donc tout à fait normal qu'au moment où les brassiers, les manouvriers ou travailleurs, même sur plusieurs générations, acquièrent de la terre, ils développent la culture de la vigne pour mieux subvenir à leurs besoins vitaux. Et ce même lorsque la période est plus prospère. La résilience aux aléas du temps est la clef de la subsistance et assure la prospérité économique et alimentaire de la famille.

---

<sup>278</sup> Cf. Entre partages et successions : une histoire de familles.

<sup>279</sup> Il est difficile d'être catégorique sans avoir eu accès aux cadastres et compoix.

... victime des années de misères !

Le XVII<sup>e</sup> siècle est considéré par les historiens<sup>280</sup> comme l'âge d'or de la France. Le pays connaît un véritable rayonnement diplomatique, culturel, ou encore artistique sur la scène internationale. C'est le temps de Molière, Bossuet, des travaux du Louvres, de l'avènement de la Cour à Versailles (1682) ou des conquêtes de Louis XIV. C'est le temps des règnes de Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, de même que la présence de grand ministre Sully et les cardinaux ministres Richelieu et Mazarin, marquant la grandeur de cette période du XVII<sup>e</sup> siècle : le Grand Siècle<sup>281</sup>.

Pourtant, les mêmes historiens ont constaté qu'à l'inverse pour les masses populaires c'est une période difficile, la croissance économique ralentissait déjà au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. De plus il devient difficile de nourrir l'ensemble de la population. Les ressources commencent à manquer et les guerres civiles ou religieuses aggravent ensuite la situation en France à partir de 1560. Jusqu'à la fin du règne de Louis XIV (1715), la population française subit de grandes difficultés.

C'est l'association de multiples causes qui entraîne une période de crise : la famine (les crises frumentaires), la peste (plus régulière), la guerre et plus précisément la guerre civile (guerres de religions) ou différentes révoltes populaires dues souvent à l'augmentation des impôts (envolée de la Taille) conséquence de la montée de l'absolutisme. Si dans notre cas, il est difficile de constater à travers nos sources les effets des deux dernières causes, les crises frumentaires et les différentes épidémies ont des effets sur nos personnages. Nous constatons dans la généalogie étudiée une hausse de la mortalité infantile et des décès d'épouses, relativement jeunes, pendant ces périodes de crises.

Facilitée par l'évolution du climat, la crise de subsistance entraîne une succession de mauvaises récoltes<sup>282</sup>. Les historiens évoquent pendant cette période un petit âge glaciaire (le PAG) qui commence dans les années 1560-1570 et dure 3 siècles (mais surtout jusque vers

---

<sup>280</sup> Sylvain Olivier, Pouvoirs et société à l'époque Moderne, cours de généalogie à distance.

<sup>281</sup> Op.cit.

<sup>282</sup> Saupin, op.cit, p189.

1710) jusqu'au milieu du XIXe siècle. De même les sources nous renseignent sur les dates des vendanges qui sont plus tardives, deux voire trois semaines<sup>283</sup>.

Il s'agit d'une baisse des températures moyennes de quelques dixièmes de degrés pendant des périodes plus fraîches, mais cela suffit à aggraver la situation. De même, on voit par exemple des étés très mauvais qui entraînent de très mauvaises récoltes, avec des périodes beaucoup plus fraîches : 1590-1600, 1640-1650 ou encore 1690 et 1710.

Le dérèglement des saisons qui entraînent des crises frumentaires (du froment la base de l'alimentation de la population), qui culminent lors des « années de misère » de la fin du XVIIe siècle<sup>284</sup>.

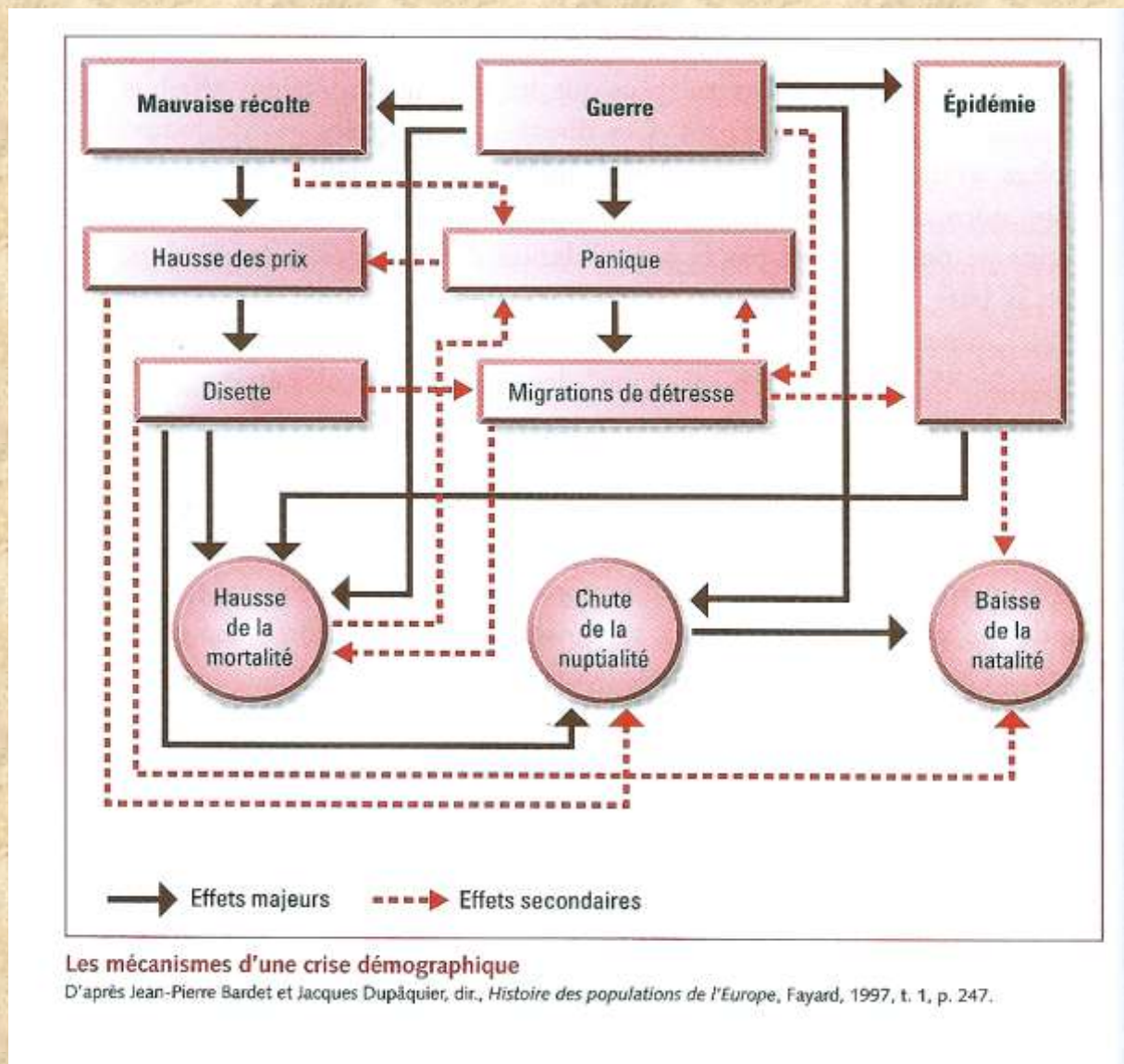
L'historien Guy Saupin nous en explique les mécanismes : « Une multiplication d'hivers froids où le gel gêne la germination et où la glace bloque les rivières et les moulins, mais surtout d'étés pourris, trop frais et pluvieux, provoque une explosion des prix des farines. La famine entraîne la stérilité féminine, retarde les mariages, fait le lit des épidémies avant de tuer directement les plus déshérités. Ce rôle primordial de la disette a été contesté pour manque de prise en compte de la diversité de la nourriture disponible, même détestable. Les ressources de la mer et des rivières, les produits de l'élevage et des forêts atténuent le risque de mourir de faim. Le fait que les crises se déclenchent dans des zones agricoles riches ou pauvres prouve qu'elles ne sont guère liées à la famine, mais plutôt à une attaque épidémique favorisée par une insuffisance sanitaire. »<sup>285</sup>

---

<sup>283</sup> Sylvain Olivier, *La crise du XVIIe siècle*, cours de généalogie à distance.

<sup>284</sup> Op.cit.

<sup>285</sup> SAUPIN, Guy, *La France à l'époque moderne*, Paris, A. Colin, coll. U, 2006, p. 189.



Faisons remarquer tout de même que malgré la « concordance » des dates, rien dans les sources n'indique qu'il s'agisse à cent pour cent d'un décès lié directement à ces crises. Mais il semble judicieux de faire un lien entre un, ou plusieurs, drame familiale dans un cadre plus global, surtout quand les pourcentages de mortalité dans le royaume de France est très important.

L'historien Guy Saupin, nous apprend que : « la crise la plus brutale (1693-1694) a emporté environ 2,5 millions de personnes, mais celles de 1660-1662 et 1709-1710 ont aussi fait 1,5 million de victimes »<sup>286</sup>. Or Bouquet Jeanne (1658 -1693), femme de Chambarou Antoine (1652 – 1721) est décédée en 1693 à l'âge de 35 ans<sup>287</sup>. Il y a évidemment une aggravation de la situation pour les populations plus modestes où les différentes crises peuvent faire des ravages et entrainer de nombreux drames Le cas d'Arnaud Chambarou (1684 - 1746) est unique

<sup>286</sup> SAUPIN, op.cit, p. 189.

<sup>287</sup> AD 82 / 3 e 045-5.

dans la généalogie étudiée. Faisant parti de la « classe » des paysans dépendants, soumis plus facilement aux différentes conjonctures économiques et climatiques, le fait qu'il vive aux XVIIe siècle pendant les années de misère nous permet de constater qu'il en a été, comme de nombreux français, la victime. Il est le fils de Jeanne décédée en 1693 pendant les années de misère. Arnaud s'est marié deux fois avec Mouret Elisabeth en 1703 et avec Marrou Elisabeth en 1712. De ces unions sont nés douze enfants :

- Du mariage avec Mouret Élisabeth sont nés :

- Antoine (1704<sup>288</sup> - ?)
- Bertrand (1706<sup>289</sup> - ?)
- Guillaumette (1708<sup>290</sup> – 1709<sup>291</sup>)
- Suzanne (1711<sup>292</sup> – 1712<sup>293</sup>)

- Du mariage avec Marrou Elisabeth sont nés :

- Suzanne (1714<sup>294</sup> - ?)
- Antoine (1715<sup>295</sup> -
- Catherine (1717<sup>296</sup> -
- Guillaume (1719<sup>297</sup> - ?)
- Jeanne (1721<sup>298</sup> -
- Guillaume (1723 – 1766)
- Izabeau (1726<sup>299</sup> -

---

<sup>288</sup> AD 82 / 3 e 045-6

<sup>289</sup> Op.cit

<sup>290</sup> Op.cit

<sup>291</sup> Op.cit

<sup>292</sup> AD 82 / 3 e 045-7

<sup>293</sup> Op.cit

<sup>294</sup> Op.cit

<sup>295</sup> Op.cit

<sup>296</sup> Op.cit

<sup>297</sup> Op.cit

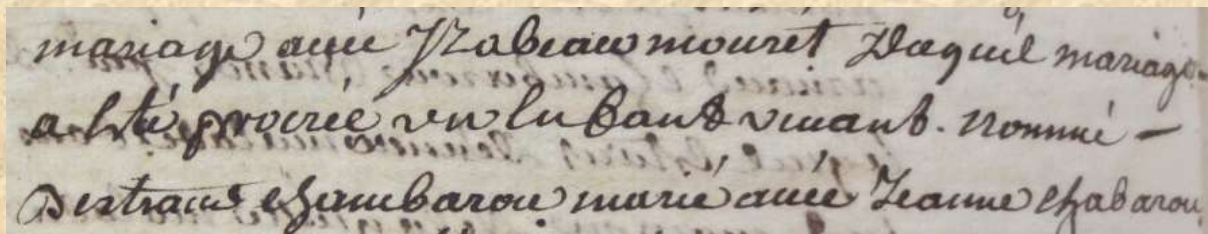
<sup>298</sup> AD 82 / 3 e 045-8

<sup>299</sup> Op.cit.

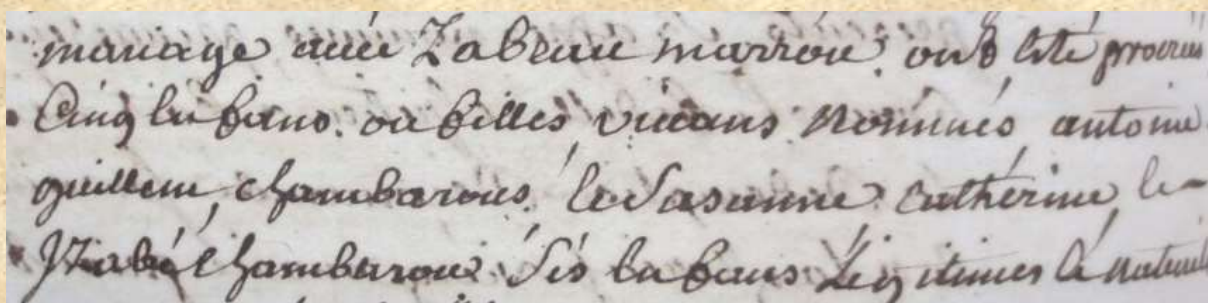


- o Jeanne (1728<sup>300</sup> -

Signalons tout d'abord que tous les actes de décès non pas été retrouvés, mais la réutilisation des prénoms est souvent le signe d'un décès de l'enfant premièrement nommé. De plus, lors de son testament rédigé auprès de maître Marrou en 1740, il n'est fait mention « que » de six enfants en tout.



« [...] mariage avec Izabeau Mouret. Lequel mariage a été procréé un enfant vivant, nommé Bertrand Chambarou marié avec Jeanne Chabarou [...] » et plus loin...



... « mariage avec Izabeau Marrou ont été procréés cinq enfans ou filles vivans nommés Antoine, Guilhem Chambarou et Suzanne, Catherine et Izabel Chambarou, ses enfans légitimes et naturels »

*Double extraits du testament de Chambarou Arnaud (1740)<sup>301</sup>*

Arnaud a donc vu au cours de sa vie partir une femme et six enfants, ce qui s'explique par l'association du contexte de crise et son statut social plus fragile. Il y a une précarité, un risque de tomber dans l'errance, lorsque la conjoncture se dégrade. Les plus faibles, donc les plus menacés par l'épidémie, sont rarement instruits. Ils font le plus d'enfants ; qui parfois n'atteignent jamais l'âge adulte (50 % de mortalité infantile)<sup>302</sup>. A travers le cas d'Arnaud on constate la dureté de la vie à son époque, très tôt il a perdu sa mère (1693), a même pas dix ans, pendant les années de misère et à l'âge adulte, il enterra sept personnes qui lui étaient chères.

<sup>300</sup> Op.cit.

<sup>301</sup> AD82 / 5 E 9862

<sup>302</sup> Sylvain Olivier, La crise du XVIIe siècle, cours de généalogie à distance.

Constatons également que les historiens jugent la fin progressive des crises du XVII<sup>e</sup> siècle au terme du règne de Louis XIV, soit en 1715. Or Arnaud Chambarou enterre malgré tout encore trois enfants montrant que les crises de l'époque, les famines ou les épidémies, n'ont pas le même impact selon les lieux et les époques<sup>303</sup>.

Enfin une autre des manifestations de ce plafonnement que nous pouvons encore constaté dans la généalogie étudier : le mariage tardif. A partir de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle la moyen d'âge au mariage est passé à 22-23 ans pour les femmes et 24-26 ans pour les hommes à cause du manque de terres et de ressources. Les contraintes économiques font que l'on se marie plus tard ; il faut attendre d'avoir acquis un certain pécule pour s'installer ou bien la mort des parents et la génération précédente<sup>304</sup>.

Notons dans ce sens que Guillaume Chambarou (1614 – vers 1680) et qu'Antoine Chambarou (1684 – 1746) ont perdu leurs pères lors de la rédaction de leur contrat de mariage respectivement en 1640 et 1680. Ce que dit l'historien Eric Wenzel<sup>305</sup> c'est qu'à cette époque les fils attendent le décès du père pour s'établir. De plus, l'âge de Guillaume et d'Antoine est très avancé lors de leur mariage : environ 26 – 27 ans et de 28 ans, cela vient confirmer l'attente des fils pour s'établir car dans ce siècle de crises, le ralentissement se caractérise par un manque de terre et de ressources menant à un mariage tardif<sup>306</sup>.

Ainsi, prend fin cette « analyse » sociale et historique sur la lignée Chambarou – Amouroux. Il aurait été judicieux de croiser toute ces observations avec des études sociologiques, historiques et anthropologiques local. Cela nous aurait donné des indications régional sur l'intensité des différentes crises et non nationale, comme les années de misères, les passages des différentes épidémies ou encore les effets de révoltes populaires. Cela aurait également fait le jour sur des problèmes locaux qui n'apparaissent pas ou qui sont plus atténué au niveau nationale comme la cherté de telle ou telle denrée... Quoiqu'il en soit la remise en contexte de la généalogie traité permet de mieux comprendre et cerné les différents personnes que nous rencontrons.

---

<sup>303</sup> SAUPIN, op.cit, p. 189.

<sup>304</sup> Sylvain Olivier, La crise du XVII<sup>e</sup> siècle, cours de généalogie à distance.

<sup>305</sup> Éric Wenzel, Histoire du droit de la famille, cours de généalogie à distance.

<sup>306</sup> Sylvain Olivier, La crise du XVII<sup>e</sup> siècle, cours de généalogie à distance.

## Les unions matrimoniales : un enjeu social.

Pour les familles paysannes, de tout temps deux éléments ont permis au plus jeunes de pouvoir s'installer et par voie de conséquence fonder une famille<sup>307</sup>. Dans un premier temps, il fallait attendre le décès d'un ou des parents pour pouvoir s'établir. Cela est plus marqué pendant les périodes de crises comme celles qui jalonnent le XVIIIe siècle, c'est-à-dire la période 1610 – 1715<sup>308</sup>. Nous remarquons cet état de fait pour deux personnes de notre généalogie, Guillaume Chambarou (1614 - ?) et son fils Antoine (1652 – 1721) période pendant lesquelles on constate pour chacun dans leur contrat de mariage le décès de leur paternel<sup>309</sup>. Il y a donc une concordance historique et généalogique des faits.

Le deuxième élément c'est le contrat de mariage ; nos ancêtres ne concevaient pas une union, qui liait deux familles, sans passer devant un notaire pour régler la partie juridique. Pour l'ethno-historienne Rolande Bonnain-Dulon le contrat de mariage permettait aux paysans une « transmission d'un outil de production »<sup>310</sup>. Peu importe la richesse, pratiquement tout le monde y avait recours, de façon systématique et jusqu'à très récemment. Dans le travail généalogique effectué sur la lignée Chambarou/Amouroux, seul le couple Amouroux Yvan (1926 – 2011) et Rey Suzanne (1925 – 2019) marié le 2 février 1949, soit l'après seconde guerre mondiale, n'a pas eu recours à un contrat de mariage. Soit le couple le plus proche d'un point de vue temporel, et donc nos contemporains.

Mon but premier était de faire une explication du contrat de mariage de mon couple principal, Amouroux Jean-Pierre et Marguerite Pontié, marié en 1834. En fouillant sur internet, l'article de Rolande Bonnain-Dulon, s'est révélé être intéressant car elle traite du XIXe siècle<sup>311</sup> et d'un village des Pyrénées à seulement 200 km de Finhan, étant soumis au droit écrit comme l'aire urbaine de mon étude. Mais comme elle a mis en évidence les persistances des coutumes, ou non, de l'ancien régime au XIXe siècle, il est devenu pertinent de traiter les contrats de mariage dans un seul chapitre.

---

<sup>307</sup> Éric Wenzel, Histoire du droit de la famille, cours de généalogie à distance.

<sup>308</sup> Cf. étude historique et sociale de la lignée.

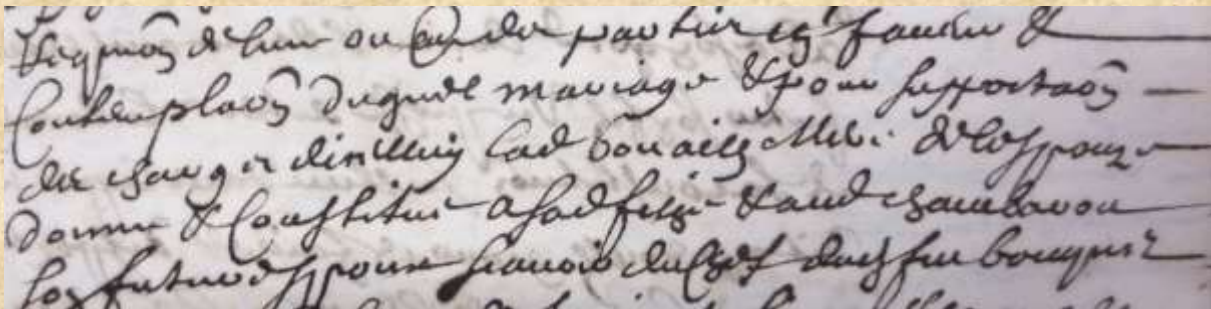
<sup>309</sup> Les deux contrats de mariage datent de 1640 et 1680.

<sup>310</sup> Bonnain-Dulon, Rolande. « Contrats de mariage et migration des filles au xixe siècle dans les Pyrénées », *Annales de démographie historique*, vol. 121, no. 1, 2011, p. 51.

<sup>311</sup> Op.cit, pp. 49-68.

### L'équilibre dans le futur ménage par la dot.

« il est important, pour chaque époux, de définir exactement quelles sont les conventions pécuniaires qui vont régir leur vie commune : il faut pour cela déterminer l'apport de chacun et le sort de leurs biens de leur vivant ou après leur mort »<sup>312</sup>. Le contrat de mariage à toujours la même construction, après avoir présenté les parties<sup>313</sup>, les différentes personnes présentes, telle personne fils ou fille de telle personne et si un des parents est décédé, le notaire énumère la constitution de la dot qui est toujours confié au futur époux<sup>314</sup>.



« Requisition de l'une ou l'autre des parties en faveur et  
contenplation du quel mariage. Et pour supportation  
Des charges d'icelluy. Ladite Bonailh mère de l'épouze  
Donne et consthitue à sadite fille et audit Chambarou  
Son futur époux çavoir du chef dudit feu Bouquet »

Extrait du contrat de mariage de Chambarou Antoine et Bouquet Jeanne (1680)<sup>315</sup>

Le protocole religieux a volontairement été coupé pour montrer qu'en dehors des formules religieuses ou civiles, les formes de base persistent même au XIXe siècle. Ainsi, ce qui se trouve dans le contrat de mariage de la fin du XVIIe siècle persiste dans le contrat de Jean Amouroux et Jeanne Fauré en 1805. Le notaire précise que : « pour le support des charges du présent mariage est en faveur d'icelluy, le dit Jean-Pierre Fauré donne et constitue en dot à sa ditte fille futur épouse... »

<sup>312</sup> <http://montmaurvillage.free.fr>

<sup>313</sup> M. Cosson constitution d'un mariage

<sup>314</sup> M. Cosson constitution d'un mariage

<sup>315</sup> AD 82 / 5 E 10159

Double extrait du contrat de mariage de Jean Amouroux et Jeanne Fauré (1805)<sup>316</sup>

Rolande Bonnain-Dulon précise dans le cas de la dot que : « Le choix d'un époux ou d'une épouse se fondait peut-être sur des sentiments réciproques, le contenu du contrat de mariage scellant l'union d'un héritier et d'une cadette résultait de discussions ardues entre les parties contractantes qui portaient principalement sur le montant de la dot constituée. »<sup>317</sup>.

Dans les différents contrats de mariage, celui de Marie Clavel et Michel Amouroux est significatif. Mis à part le trousseau, ou dotalice, sur lesquels nous reviendrons, les donations immeubles de leurs parents sont pratiquement équivalentes. Clavel Pierre fait une donation dont le revenu annuel est de 26 francs et le couple Amouroux – Pontié dont les revenus annuels sont de 30 francs. Cela démontre la recherche d'équilibre entre les époux, il fallait veiller à ne pas trop déséquilibrer l'apport de chacun pour le futur ménage<sup>318</sup>.

Ce qui est également frappant, chez les futurs époux, mais également pour les enfants qui ne sont pas les aînés, ce sont les précisions d'avancement en hoirie dans les contrats de mariage, c'est-à-dire ce que l'on appelle aujourd'hui avance sur héritage.

« Le sieur Clavel fait encore donation à sa fille future épouse en avancement d'hoirie avec jouissance immédiate »

<sup>316</sup> AD 82 / 5 E 10675

<sup>317</sup> Bonnain-Dulon, op.cit, p.57.

<sup>318</sup> Op.cit, p. 52.

Extrait du contrat de mariage de Clavel Marie et Amouroux Michel (1868)<sup>319</sup>

L'avance en hoirie facilitait l'équilibre entre les parties, souvent dans les familles paysannes, ou de plus petite constitution. La juriste Florence Laroche-Gisserot pense que « la dot serait en effet un héritage pre-mortem que la femme reçoit en se mariant de sa propre famille plutôt que l'élément d'une transaction ou d'un échange de nature quasi mercantile entre les deux familles des époux. »<sup>320</sup> Sortons de la vision « féminocentré », pour préciser que l'homme est également visé par l'avancement de hoirie.

« Art. 4 : Le sieur Amouroux fait donation à son fils futur époux qui accepte à titre d'avancement d'hoirie avec jouissance immédiate, d'une pièce de terre à la Bernauze »

Double extrait du contrat de mariage de Michel Amouroux et Clavel Marie (1868)<sup>321</sup>

Dans le cas de Michel et Marie, nous avons donc un couple qui est sujet à des avancements d'hoirie et celui-ci est comme une sorte « d'emprunt dans le temps », les familles pouvaient ainsi se mettre au niveau des autres pour faciliter le mariage de leurs enfants.

### Le rôle précis du trousseau

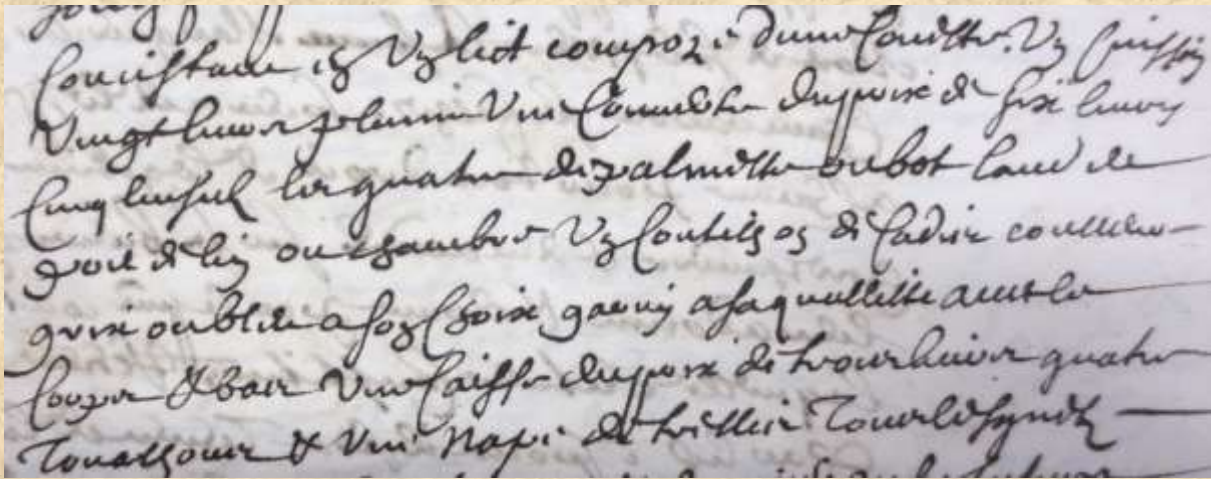
Autre élément récurrent au contrat de mariage pendant l'ancien régime jusqu'au XIXe siècle, le trousseau, ou dotalice, c'est-à-dire les meubles, vêtements ou encore linge de maison mis à disposition de l'épouse. Rolande Bonnain-Dulon précise qu' « on ne laissait pas partir une fille sans lui assurer son confort, son apparence et son autonomie dans sa nouvelle maison. Ce sont les raisons mêmes de l'utilité et de l'existence d'un trousseau »<sup>322</sup>.

<sup>319</sup> AD 82 / 5 E 22316

<sup>320</sup> Laroche-Gisserot Florence. Pratiques de la dot en France au XIXe siècle. In: Annales. Economies, sociétés, civilisations. 43<sup>e</sup> année, N. 6, 1988. pp. 1433.

<sup>321</sup> AD 82 / 5 E 22316

<sup>322</sup> Bonnain-Dulon, op.cit, p.62.



« Concistant en un lit composé d'une couette, un cuissin  
Vingt livre plume, un ensemble du poix de six livres  
Cinq linsul les quatre de palmette un bot (?) laine de  
Poit de lin ou chambre un coutils de Cadiz couleur  
Grise ouvrer à son choix garnis à sa quallitté avec le  
Couper et voir, une caisse du poix de trois livres quatre  
tovalhons et une nape de trellis ... »

Extrait du contrat de mariage de Chamabrou Antoine et Bouquet Jeanne (1680)<sup>323</sup>

Au XIXe siècle, apparait un nouvel élément, la jeune femme peut elle-même constituer une partie de son trousseau c'est le cas Jeanne Fauré en 1805<sup>324</sup>. De son propre chef cette dernière s'est constituée de vêtements journaliers qui consistent :

- Un vêtement blanc de coton, plus un autre de la même couleur de mousseline
- Un vêtement vert de cadis, un vêtement de cadis cannelle
- Un vêtement de guigou (?) à carreau
- Un vêtement d'indienne bleu
- Une jupe d'indienne rouge avec sa veste de popeline blanche
- Une jupe de cotonnade à bouquets avec la veste d'indienne bleue

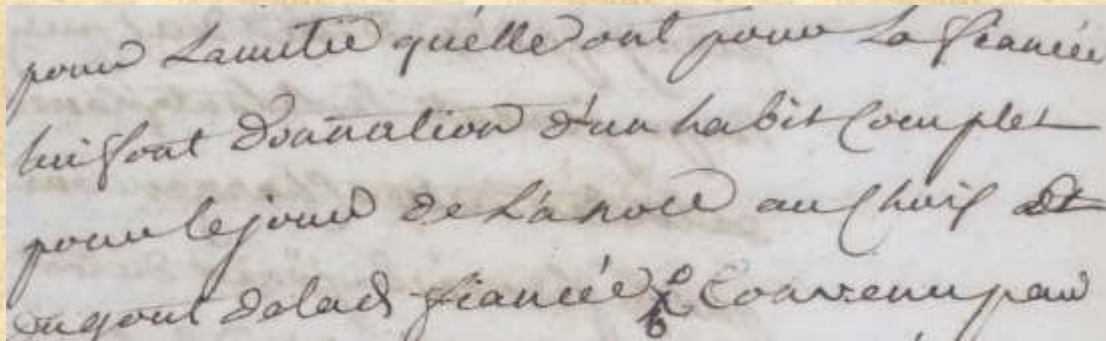
<sup>323</sup> AD 82 / 5 E 10159

<sup>324</sup> AD 82 / 5 E 10675

- Une jupe d'indienne rouge a bouquet avec sa veste de drap bleu
- Trois jupes, une doucette couleur de tabac, une de cotonnade bleue et le troisième d'indienne bleue.

Comment Jeanne a-t-elle constitué sa propre garde-robe ? Difficile à dire, C'est l'époque où les femmes commencent à travailler comme domestiques<sup>325</sup> ou couturières, mais il n'est nullement fait mention d'un quelconque emploi qu'elle aurait pu avoir, ou d'économies antérieures qui auraient pu lui apporter un petit pécule pouvant expliquer la constitution du trousseau.

Quoiqu'il en soit, Rolande Bonnain-Dulon explique que « semblable dans sa composition, le trousseau est proportionnel au rang de la maison. »<sup>326</sup> et « on reste toujours aussi sensible à l'apparence de la fiancée »<sup>327</sup>. L'apparence est tellement importante que la belle famille de la future précise souvent que :



« Pour l'amitié qu'elles ont pour la fiancée lui font donation d'un habit complet pour le jour de la noce choix et au gout de la dite fiancée ... »

Extrait de l'acte de mariage de Jean Amouroux et Suzanne Chambarou (1774)<sup>328</sup>

S'agit-il d'une tradition locale ou coutumière ? Celles-ci ont l'air de persister car on en trouve trace dans les mariages de l'ancien régime et jusqu'au contrat de mariage de Jean-Pierre Amouroux et Marguerite Pontié en 1834. Mais en 1868, ce genre de don n'est plus fait mention pour Michel Amouroux et Clavel Marie, par conséquent, il s'agit là d'une coutume qui aurait persisté pour les personnes ayant connu l'ancien régime ? La succession des mariages avant et après la révolution donne ce qui suit :

- Guillaume Chambarou et Fabas Antoinette mariés en 1748.

<sup>325</sup> Bonnain-Dulon, op.cit, p.54.

<sup>326</sup> Op.cit, p. 64.

<sup>327</sup> Op.cit.

<sup>328</sup> AD 82 / 5 E 9044



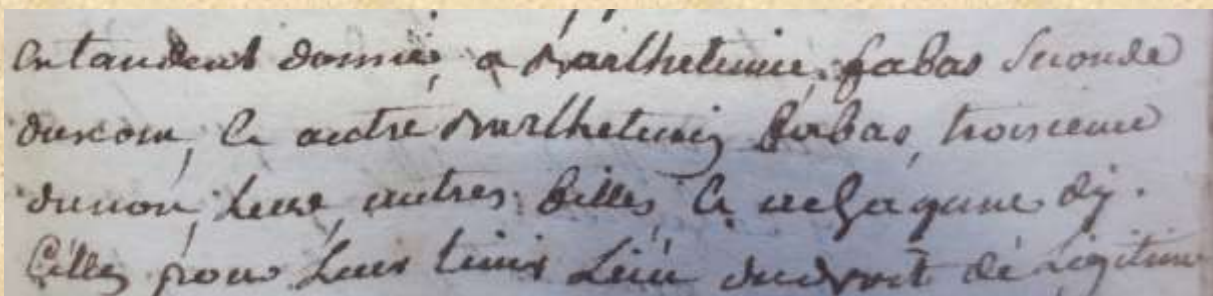
- Amouroux Jean et Chambarou Suzanne mariés en 1774.
- Amouroux Jean et Fauré Jeanne mariés en 1805.
- Amouroux Jean-Pierre et Pontié Marguerite mariés en 1834
- Amouroux Michel et Clavel Marie mariés en 1868.

Pour le mariage de Jean-Pierre et Marguerite de 1834, leurs parents respectifs sont nés dans la dernière décennie de l'ancien régime, celle de 1780, et par conséquent ils en ont connu les coutumes et traditions. Il est donc normal que ce don de la belle-famille à la future mariée persiste. Rolande Bonnain-Dulon explique que par le contrat de mariage « on pense assurer la reproduction sociale de la famille, sinon celle de la maison »<sup>329</sup>. Peut-on alors dire que plus on s'éloigne de la révolution, plus les us-et-coutumes se perdent ?

Autre élément de réponse qui pourrait corroborer une tradition locale ou même familiale, dans les études historiques, ethnologiques ou de droits disponibles, personne ne relève cette « tradition », même Rolande Bonnain-Dulon qui pourtant étudie le village de Laborde dans les Pyrénées proche géographiquement.

#### L'ainé comme référence.

Dans cette notion de « reproduction sociale de la famille ou de reproduction de la maison », notons que la dot promise à l'héritier ou l'héritière, comme c'est le cas d'Antoinette Fabas mariée à Guillaume Chambarou en 1748, est toujours une référence pour les mariages ultérieurs. Elle est un signe du statut de la maison<sup>330</sup> ; d'équilibre à l'intérieur de la fratrie, mais permet également de prévoir qu'après l'héritier, et ce malgré son statut de « privilégié » apparent, il y a d'autres enfants qui suivent.



Antoinette Fabas, épouse de Guillaume Chambarou, a par son contrat de mariage de 1748, promis à son fils aîné, Guillaume Chambarou, de lui donner, à son décès, la moitié de son bien, à charge de lui payer, pendant sa vie, une pension de 100 livres. Cette pension sera payée par son fils aîné, Guillaume Chambarou, et ses héritiers, à défaut de lui, par ses autres enfants, à proportion de leur part de succession.

<sup>329</sup> Bonnain-Dulon, op.cit, p.62.

<sup>330</sup> Op.cit.

Le Supplément. de Celles quielles auront lieu de.  
préléudes sur les sus d'nième données payables —  
Le tout lors quelles se coloqueront en mariage.

Les parents d'Antoinette Fabas « entendent donnée à Bathélemie Fabas seconde du nom, et autre Bathélemie Fabas, troisième du nom, leur autres filles et à chacune d'y celle pour leur tenir lieu du droit de légitime et supplément d'y celle quelles auront préleude sur les sus dit biens donnés payables le tout lorsquelles se coloqueront en mariage »

Double extraits du contrat de mariage de Guillaume Chambarou et Antoinette Fabas (1748)<sup>331</sup>

Enfin, il pouvait même y avoir des clauses en cas d'absence d'enfant. Il est précisé dans le contrat de Suzanne Chambarou et Jean Amouroux que : « la fiancée sans enfant le fiancé jouiras vie durant de la constitution de la fiancée et le cas contraire arrivant, la fiancé la répètera et moitié moins d'icelle en jouissance pour son droit augment conformément à la coutume du présent pays de Guyenne »<sup>332</sup>. La révolution ne modifie pas la mise en place de clause, Jean Amouroux et Jeanne Fauré possèdent les mêmes dispositions au dernier vivant. Pourtant les mariages suivants ne font pas état de telles clauses.

### Le préciput de l'héritier

La révolution avait permis de mettre en place une stricte égalité entre les ayants droit, à une succession entre hommes et femmes, aînés et cadet. Le code civil de 1804 permet d'avantager, comme sous l'ancien régime, un enfant généralement l'héritier mâle<sup>333</sup>. Rolande Bonnain-Dulon précise : « S'exprimait alors le futur des maisons tel qu'il était envisagé par les parents de l'héritier : ceux-ci faisaient jouer la quotité disponible pour avantager le futur tant en immeubles qu'en meubles et précisaient sur quelle partie de leurs biens porterait la quotité »<sup>334</sup>

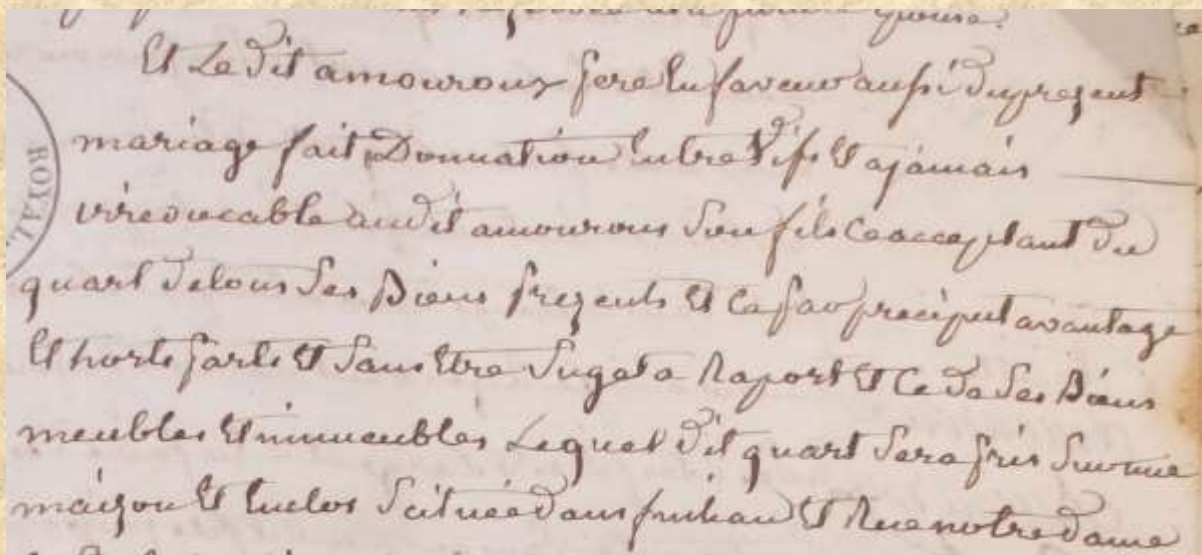
---

<sup>331</sup> AD 82 / 5 E 10209

<sup>332</sup> AD 82 / 5 E 9044.

<sup>333</sup> Laroche-Gisserot Florence. Pratiques de la dot en France au XIXe siècle. In: *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 43<sup>e</sup> année, N. 6, 1988, p. 1434

<sup>334</sup> Bonnain-Dulon, op.cit, p.52.



« Et le dit Amoureux père (Jean Amoureux) en faveur aussi du présent mariage fait donation entre vifs et a jamais irrévocable au dit Amoureux (Jean-Pierre), son fils, ce acceptant du quart de tous ses biens présents et ça par préciput avantage et horts parts et sans être sujet à raport. Et ce de ses biens meubles et immeubles. Lequel dit quart sera pris sur une maison et enclos scituée dans Finhan et rue Notre Dame »

Extrait du contrat de mariage de Jean-Pierre Amoureux et Pontié Marguerite (1834)<sup>335</sup>.

Petit aparté, entre Jean et son fils Jean-Pierre nous avons à faire à deux aînés donc potentiellement à des héritiers. Potentiellement car ce n'est pas toujours le cas, nous en avons l'exemple avec le testament de Jeanne Fauré, décédée en 1864, qui donna à sa fille Marie, sœur de Jean-Pierre, le quart de sa part<sup>336</sup>. Cela montre qu'il n'est pas systématique que l'héritier soit l'homme et encore moins l'aîné. Il faudrait pousser les recherches plus loin pour constater une éventuelle évolution des mentalités au cours du XIXe siècle, sous le coup de l'égalitarisme de la révolution ou si ce siècle reste le miroir des siècles précédents. Hélas faute de temps et d'expérience en généalogie, la démonstration en restera là.

D'autre part, une comparaison entre Jean et Jean-Pierre avec les autres hommes de la lignée n'aurait pas vraiment de sens. En effet, ils n'ont pas tous la même place dans leurs différentes fratries respectives. Au XVIIe et XVIIIe siècle, il semble pour Chambarou Antoine et Arnaud, qu'il n'y ait pas eu d'avantages prévus pour l'héritier. Ils apparaissent pourtant comme les seuls

<sup>335</sup> AD 82 / 5 E 10696

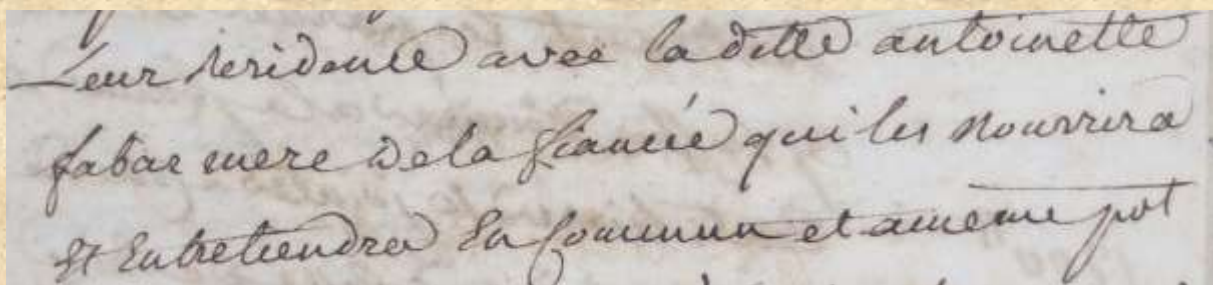
<sup>336</sup> Cf. Entre partages et successions : une histoire de familles.

hommes de leur fratrie mais les sources au XVIIIe siècle commencent à manquer. De plus, nous sommes en Guyenne et le temps nous a manqué pour vérifier ces coutumes.

Dans la deuxième moitié du XIXe siècle, le cas de Michel ne traduit pas un préciput, pourtant il est le seul fils de sa fratrie ; y-a-t-il un abandon progressif de l'utilisation du préciput ? Dans son contrat de mariage, son père fait stipuler un avancement en hoirie pour le don d'une pièce de terre<sup>337</sup>. Dans la même idée, pour son propre fils Jean-Pierre, qui n'est que le cadet de la fratrie, il est bien spécifié qu'il ne reçoit les meubles et immeubles part avancement en hoirie. Tout laisse à penser qu'il y a une évolution des mentalités et des pratiques maritales et successorales, à moins qu'il n'y ait des similitudes avec le statut des cadets ? Statut qui est celui de Guillaume Chambarou et Jean Amouroux premier du nom, et en tant que cadets, ils ont à rechercher à l'extérieur un moyen de subsistance.

#### Le destin des cadets

Lors des recherches généalogiques sur une lignée, il arrive de rencontrer des unions matrimoniales qui lient un cadet, voir le « petit » dernier avec une ainée ou une héritière. Il est alors intéressant de constater quelles sont les modifications et les particularités dans les contrats de mariage. De façon générale, il y a dans la généalogie des Amouroux – Chambarou, un avantage à l'ainé, par un préciput ou un contrat de mariage plus avantageux que les autres. Dans le cas d'un cadet, il doit chercher alors une belle-famille qui l'accueille.



Leur résidence avec la ditte Antoinette Fabas mere de la fiancée qui les nourrira et entretiendra

« Leur résidence avec la ditte Antoinette Fabas, mère de la fiancée, qui les nourrira et entretiendra »

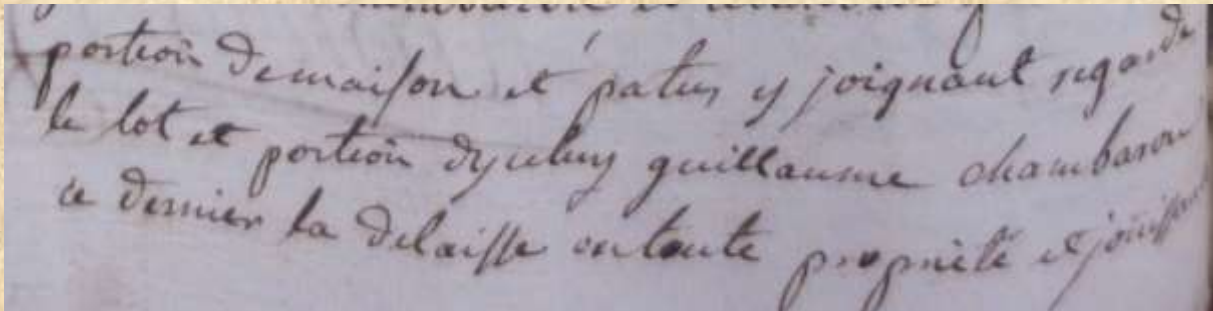
Extrait du contrat de mariage de Amouroux Jean et Suzanne Chambarou (1774)

C'est le cas sur deux générations qui se suivent ; Guillaume Chambarou qui se marie avec Antoinette Fabas en 1748, et de sa fille qui se marie avec Jean Amouroux en 1774. Guillaume

---

<sup>337</sup> AD 82 / 5 E 22316.

et Jean sont les derniers de leur fratrie respective, ils se retrouvent donc à être obligés de s'installer ailleurs que dans la maison de leurs parents qui semble être réservée aux fils aînés. Dans la succession de leur père Arnaud, entre son frère aîné Antoine et lui, Guillaume est pleinement conscient de cet état de fait :



La « portion de maison et patur y joignant regarde le lot portion d'y celui Guillaume Chambarou, ce dernier la délaisse en toute propriété et jouissance » [...] plus loin il nous est expliqué qu'elle faisait partie « de la dot de Jacqueline Clavel, femme dudit Antoine Chambarou dont ledit Guillaume Chambarou a dit en avoir pleine connaissance ».

Extrait du partage entre Antoine et Guillaume Chambarou (1749)<sup>338</sup>

Il est donc de coutume pour les cadets à se soumettre à cette condition, l'aîné est favorisé et comme l'explique Rolande Bonnain-Dulon : « les autres membres de la fratrie grâce à leur dot cherchaient à réaliser un mariage leur permettant de s'installer dans une autre maison ; ils en prendraient alors le nom et se verraient affectés du statut de bru ou de gendre »<sup>339</sup>. L'historienne Antoinette Fauve-Chamoux voit : « dans un certain nombre de familles, le jeu régulier et traditionnel de transmission et de reproduction familiale, reposant sur l'élimination, par mariage dans une autre maison, émigration ou célibat, des enfants autres que l'aîné »<sup>340</sup>.

Il est d'ailleurs intéressant de constater dans les cas de Guillaume Chambarou et Jean Amouroux que la « recherche » d'un mariage qui leur permettrait de s'installer a entraîné une migration à chaque fois. Guillaume né en 1719 à Cordes-Tolosannes migre pour Bourret après son mariage et Jean marié à Bourret en 1774, migre à Finhan à la fin de sa vie. En deux générations, soit environ cinquante ans, la lignée Chambarou - Amouroux est passée de son lieu

<sup>338</sup> AD 82 / 5 E 9864.

<sup>339</sup> Bonnain-Dulon, op.cit, p.51.

<sup>340</sup> Chamoux Antoinette. Le fonctionnement de la famille-souche dans les Baronnie des Pyrénées avant 1914. In: Annales de démographie historique, 1987, p. 244

« originelle »<sup>341</sup>, Cordes-Tolosannes, à Finhan, lieu final<sup>342</sup>. Le constat est en effet que tous les autres hommes de la généalogie sont des ainées ou les seuls hommes de la fratrie, ceux-ci ne subissent pas de migration grâce à leur place privilégiée.

Ici prend fin cette petite analyse sur les contrats de mariage de la lignée. Ce travail n'est pas parfait, il est même perfectible, il a été entrepris pour essayer au mieux de s'approprier le mémoire et d'expliquer les particularités récurrentes des enjeux matrimoniaux. Un travail perfectible, qui aurait mérité de se pencher plus en profondeur sur les coutumes de chaque territoire, et ce même si seulement quelques kilomètres séparent les différents villages ; de même que sur l'importance et les bouleversements qu'ont joué la révolution et l'érection du code civil de 1804. Le but était de montrer ce qui survit et ce qui tombe en désuétude. Il semblait pertinent pour raisons pratiques, logiques et logistiques de traiter les contrats de mariage de cette façon. Finalement à plusieurs siècles d'intervalle, les mimiques matrimoniales se confondent et se ressemblent.

---

<sup>341</sup> Les sources ne permettent pas de remonter plus haut d'où l'utilisation de l'expression originelle.

<sup>342</sup> Lieu final pour les recherches et les sources disponibles.

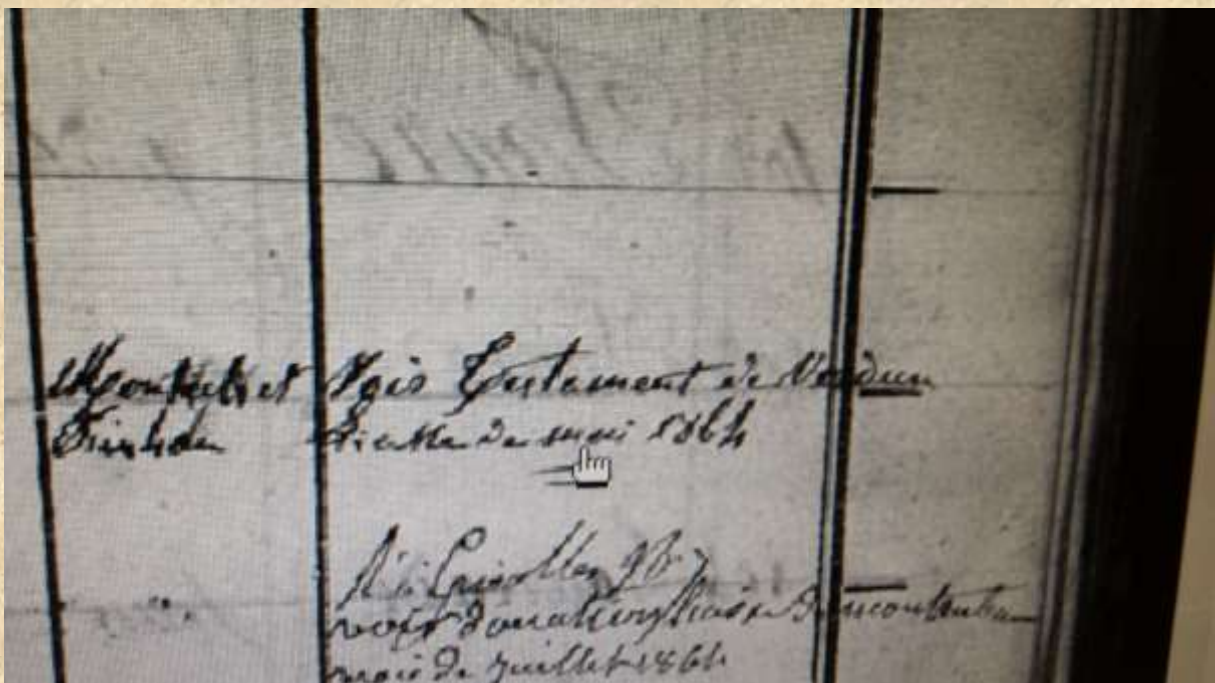
## Entre partages et successions : une histoire de familles.

### Le testament caché

Si la généalogie peut être qualifiée d'histoire des familles, c'est également l'histoire des gens. Tout est né d'une recherche basique dans les tables de testament du XIXe siècle pour retrouver le ou les testaments de Amouroux Jean (1783-1876) et Fauré Jeanne (1784-1864) au canton dont dépendait Finhan au XIXe siècle, Montech, et qui n'a rien donné. Puis la recherche se porta dans les tables de succession et absence.

Pour Jean il est fait mention d'un partage entre ces six enfants en 1877<sup>343</sup>, soit quelques 6 mois après sa mort sans toutefois mentionner un quelconque notaire.

Quand à Jeanne, surprise ! Il est fait mention d'un testament qui aurait été fait à Verdun sur Garonne !



La première colonne fait état des possessions de Jeanne à « Montech et Finhan », dans la dernière colonne, « commentaire », : « voir testament de Verdun [sur Garonne], liasse de mai 1864 »

<sup>343</sup> AD 82 / 3 Q 4913.

Extrait de la table de succession et absence du canton de Montech mentionnant la partie commentaire de Fauré  
Jeanne<sup>344 345</sup>

Il m'est apparu étrange, pour une personne habitant Finhan, de faire un testament du côté de Verdun sur Garonne, sachant que son village, ainsi que Montech ne manquait pas de notaire à cette époque et que ses possessions sont localisées dans ces lieux. De plus, manque de chance, aucun notaire n'est mentionné dans la table. En outre, il faut passer la Garonne pour se rendre à Verdun sur Garonne, qui est à presque 10 km de Finhan, tout ceci pour un testament, cela est bien mystérieux.



Carte de la distance entre Finhan et Verdun sur Garonne.

Evidement les recherches dans les différentes tables du canton ne donnèrent rien pour Jeanne. J'étendis alors ma recherche jusqu'aux notaires de Verdun sur Garonne, en parallèle de ceux de Montech et Finhan, là encore rien n'est mentionné au nom de Fauré Jeanne. Perplexe, j'en suis venu à me poser des questions sur la véracité des informations données par la table de succession et absence de Jeanne. Le notaire qui l'a rempli s'est peut être trompé, il n'y avait là aucune logique apparente.

<sup>344</sup> AD 82 / 3 Q 4893.

<sup>345</sup> Veuillez pardonner la qualité du document inséré, les tables de succession et absence sont numérisées sur les ordinateurs disponibles en salle de lecture, dans cette qualité médiocre.

<sup>346</sup> Source Geotlas.com.



Malgré tout, dans la recherche à l'aveuglette, je mets la main sur le fameux partage entre les six enfants, fait chez Maître Dellac à Montech le 10 juin 1877<sup>347</sup>. Un partage qui semble difficile, nécessitant quatre conciliations sur lesquelles nous reviendrons, mais rien sur le testament de Jeanne. On y apprend tout de même que Jean, second enfant du couple, est domicilié à Verdun sur Garonne où il exerce le métier de garde champêtre, ce qui pourrait justifier un éventuel testament dans ce village. En dehors de cette découverte, rien ne me fait avancer, je suis face à un nouveau point mort dans ma recherche.

Presque par résignation, comme il n'est nullement fait mention d'un quelconque testament dans le partage de 1877 et comme Fauré Jeanne est décédée en 1864, je décide de fouiller chez maître Dellac une éventuelle succession. Par chance il y a bien eu un partage le 5 août 1866 où il est stipulé que le testament de Jeanne a été fait chez maître Grateloup au Mas-Grenier le 28 octobre 1861<sup>348</sup> !

Surprenant, mais avant tout éventuel commentaire ou analyse du testament, récapitulons géographiquement où habitent les enfants comme il nous l'est rapporté dans le partage de 1866 :



- Jean-Pierre, cultivateur, vit à Finhan.
- Jean, garde champêtre, vit à Verdun sur Garonne.
- Suzanne, épouse de Marty Jean, scieur de long, vit à Finhan.
- Antoinette, épouse de Arguence, cantonnier, vit à Finhan.

<sup>347</sup> AD 82 / 5 E 22386.

<sup>348</sup> AD 82 / 5 E 19038.

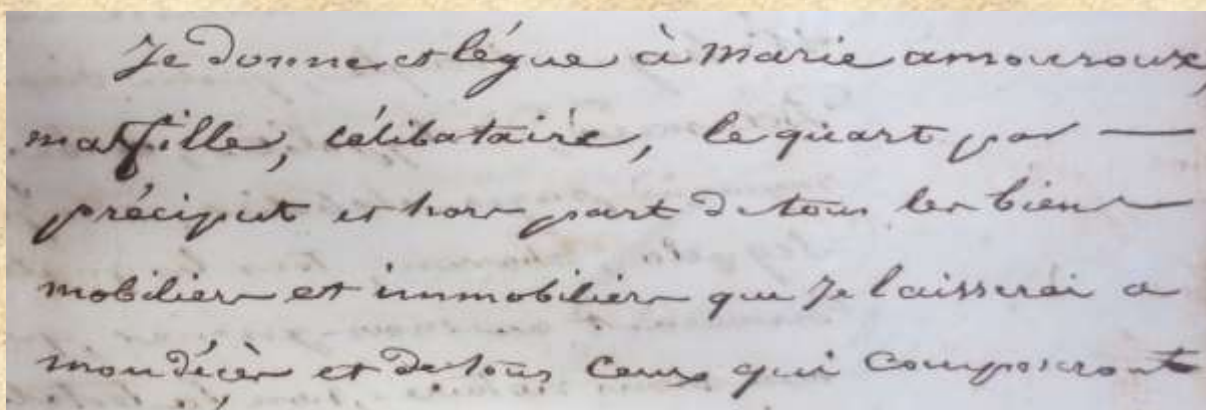
<sup>349</sup> Source wikipédia.

<sup>350</sup> 10 km = 1,3 cm.

- Marie, célibataire, majeure, sans profession, vit à Finhan.
- Jean-Marie, presseur d'huile, vit à Bourret.

Etrange, tous les enfants « quadrillent » en quelque sorte, tous les villages autour de Finhan dans lesquels se trouve un certain nombre de notaires, mais elle fait rédiger son testament au Mas-Grenier qui se trouve à 15 km. Un tel trajet à l'époque nécessite une organisation logistique particulière. Par ailleurs, pour se rendre dans ce village il y a deux chemins : en passant par Bourret au nord ou Verdun sur Garonne au sud. Pourquoi faire une telle distance ? Pourquoi aller aussi loin ? Où est la logique ? A moins d'avoir traversé la Garonne à la nage ?

Autant de questions auxquelles le testament pourra peut-être répondre :



« Je donne et lègue à Marie Amouroux, ma fille, célibataire, le quart par préciput et hors part de tous les biens mobiliers et immobiliers que je laisserai à mon décès et de tous ceux qui composeront [...] »

Extrait du testament de Fauré Jeanne, du 21 octobre 1861<sup>351</sup>.

Jeanne a donc, quelques années avant sa mort, avantagé sa seule fille célibataire, qui avait déjà atteint l'âge de 44 ans, en lui donnant par son droit préciput, un quart de sa part meuble et immeuble. La première remarque qui peut faire réfléchir est la suivante : Jeanne a-t-elle voulu favoriser Marie, qui pouvait faire partie d'une congrégation religieuse ? Sur ce point Finhan en possède justement une, les Sœurs de la Sainte-Famille<sup>352</sup>. Ce préciput aurait pu être une forme de don à dieu déguisé ? A la mort de Marie la communauté religieuse aurait pu récupérer ses

<sup>351</sup> AD 82 / 5 E 19038, n°108.

<sup>352</sup> Congrégation religieuse qui s'établie à Finhan par décret impérial du 30 janvier 1860. Bulletin des lois de l'empire français, XIe série, règne de Napoléon III, empereur des français, premier semestre de 1860, partie principale Tome XV, n° 759 à 815.

biens, mais en l'occurrence il ne semble pas que cela soit le cas. Rien n'indique dans les différentes archives que Marie fut religieuse.

Autre possibilité, peut-être que Jeanne aurait, par son testament, avantagé sa fille Marie pour apporter un peu de justice ? Marie qui restera toute sa vie célibataire et sans enfant serait protégée, lui permettant de palier à son statut social déficient. Mais alors pourquoi Jeanne est-elle allée aussi loin pour faire un testament ? Marie, sans emploi, femme d'âge mûr donc sans possibilité de se marier et sans enfant, se serait-elle occupée de sa mère lors des dernières années de sa vie ce qui aurait par « remerciement » motivé un préciput de Jeanne pour sa fille ? L'économiste Luc Arrondel et l'historien Cyril Grange qualifie ce type de succession d'*échange* : « les dons, ou la promesse de l'héritage, sont utilisés par les parents comme moyen de paiement pour l'aide dont ils bénéficieront de la part de leurs enfants durant la vieillesse et remplissent ainsi une fonction d'assurance, de soutien ou « d'attention » »<sup>353</sup>. Roland Bonnain-Dulon précise à ce sujet : « Quand [les parents] le peuvent, ils se réservent une fille par fratrie pour s'occuper d'eux pendant leur vieillesse »<sup>354</sup>.

Quoiqu'il en soit, difficile d'expliquer une telle situation aussi loin dans le temps à travers les sources civiles et notariales. Nous n'avons aucune donnée sur le contexte familiale, était-il particulier ? Est-ce que Jeanne savait que cela poserait problème ? Y aurait-il eu la pagaille si les autres frères et sœurs avaient été au courant ? D'où un testament qui semble être « caché » et a été fait dans un village dans lequel aucun membre de la famille ne vivait.

Nous allons maintenant entrer plus en détail dans les différentes successions, dont le testament de 1861 de leur mère est la première pierre, et constater entre frères et sœurs les difficultés à se mettre d'accord.

Jeanne possédait deux parcelles de terre dans Finhan, une plantée d'une superficie de sept ares adossée à la Garonne, tenant à Cannés et à la veuve Déza née Villadiou et une deuxième en nature de pré et complantée de peupliers, d'une superficie de sept ares, située aux Payssières<sup>355</sup>. Sur ces deux parcelles, le notaire précise que tous les arbres seront arrachés et vendus, ainsi que de toutes cultures, pour qu'elles soient attribuées lors du partage en terrain nu<sup>356</sup>. Arbres et cultures vendus seront attribués entre les co-partageants<sup>357</sup>. Enfin, elle possédait également une

---

<sup>353</sup> Arrondel, Luc, et Cyril Grange. « Successions et héritiers dans la société rurale du XIXe siècle : l'exemple des familles « TRA » de Loire-Inférieure », *Annales de démographie historique*, vol. n° 107, no. 1, 2004, pp. 53-77.

<sup>354</sup> Bonnain-Dulon, op.cit, p.61.

<sup>355</sup> AD de Tarn et Garonne, 5 E 19038, n°108.

<sup>356</sup> Op.cit

<sup>357</sup> Op.cit

parcelle de terres labourables située à Cardusson dans Montech, d'une superficie de quarante-deux ares trente-deux centiares<sup>358</sup>.

Pour privilégier la succession de Jeanne, les parcelles ont été divisées en lot. Le premier regroupe la parcelle qui est « derrière » la Garonne, et le second lot correspond à la parcelle des Payssières<sup>359</sup>. La parcelle de Montech est quant à elle divisée en quatre lots du sixième de sa contenance<sup>360</sup> pour permettre la succession entre les enfants et c'est sur cette dernière que s'applique le préciput de Marie, grâce au testament de sa mère. Les lots ainsi formés sont ensuite tirés au sort :

- Le premier lot revient ainsi à Jean, c'est-à-dire la parcelle « derrière » la Garonne<sup>361</sup>.
- Le second lot revient à Suzanne, c'est-à-dire la parcelle des Payssières<sup>362</sup>.
- Le troisième lot revient à Jean-Pierre, c'est-à-dire un sixième de la parcelle de Montech à l'aspect du midi et dans toute la longueur de la pièce de Cardusson<sup>363</sup>.
- Le quatrième lot revient à Marie, c'est-à-dire un sixième de la parcelle de Montech attenante au troisième lot et dans toute la longueur de la pièce de Cardusson<sup>364</sup>, auquel il faut ajouter son préciput.
- Le cinquième lot revient à Jean-Marie, c'est-à-dire un sixième de la parcelle de Montech attenante au quatrième lot et dans toute la longueur de la pièce de Cardusson<sup>365</sup>.
- Le sixième lot revient à Antoinette, c'est-à-dire un sixième de la parcelle de Montech attenante au cinquième lot et le préciput, de la pièce de Cardusson<sup>366</sup>.

Quant aux mobiliers, il est signalé qu'il a été partagé entre les enfants ultérieurement<sup>367</sup>.

On peut signaler qu'il y a peut-être eu des divergences entre les enfants pour en arriver au tirage au sort afin de réaliser la succession qui a eu lieu plus de deux ans après le décès de leur mère,

---

<sup>358</sup> Op.cit.

<sup>359</sup> Op.cit

<sup>360</sup> Op.cit

<sup>361</sup> Op.cit

<sup>362</sup> Op.cit

<sup>363</sup> Op.cit

<sup>364</sup> Op.cit

<sup>365</sup> Op.cit

<sup>366</sup> Op.cit

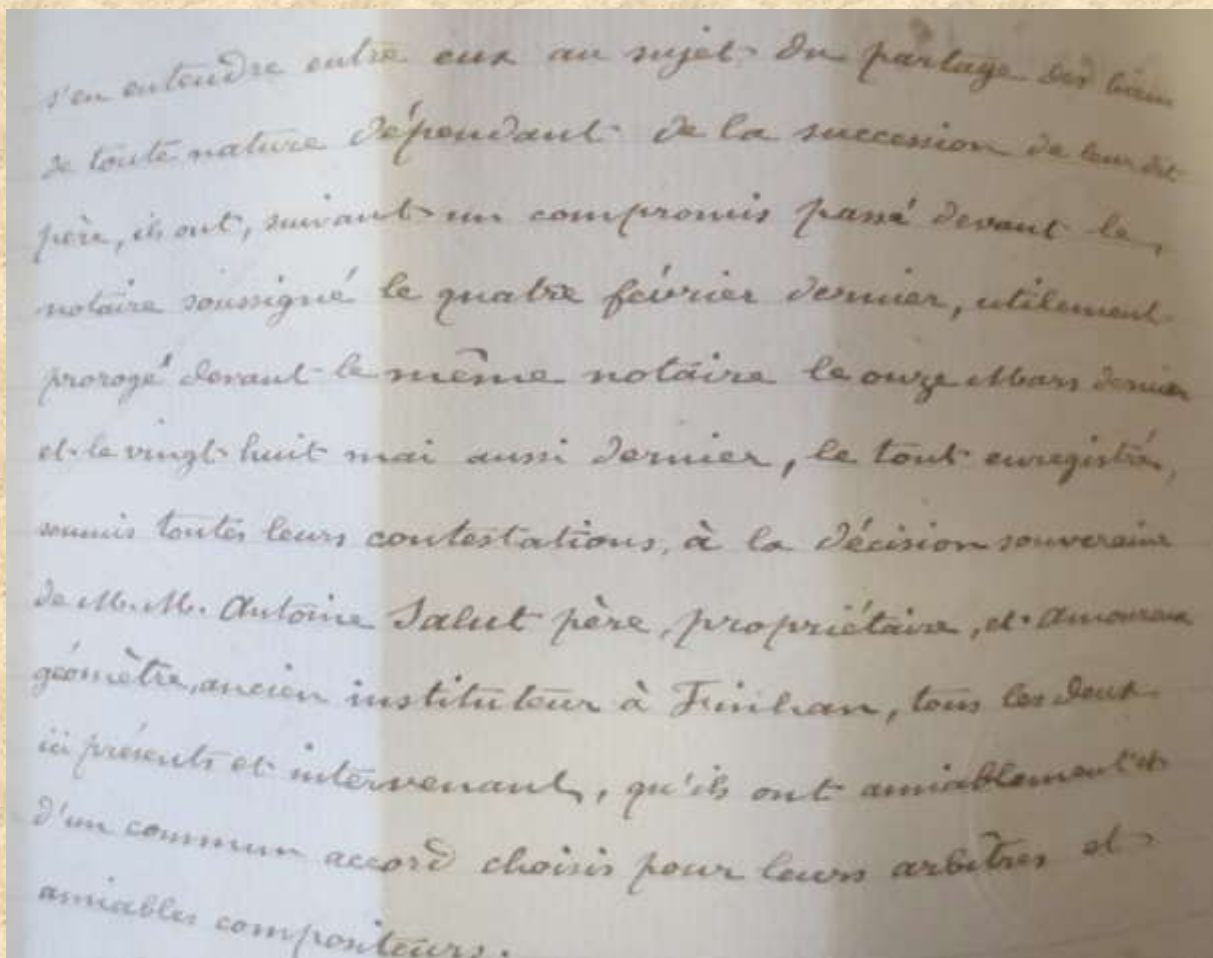
<sup>367</sup> Op.cit

Jeanne. Par ailleurs Jean-Pierre, seul laboureur de la famille, obtient certes une terre labourable non sur Finhan, mais à Montech, ce qui est loin d'être pratique pour lui car il demeure à Finhan.

Peut-on en dire plus sur la succession de Jeanne ? Difficile d'aller plus loin, ce ne serait que faire des suppositions sans véritable fondement, en revanche une chose peut être constatée : la succession de leur père sera bien plus difficile.

Une succession difficile.

En effet, décédé le 4 décembre 1876 la succession de Jean Amouroux ne sera effective qu'au mois de juin 1877 après trois conciliations comme il est précisé par maître Jean-Pierre Dellac, notaire de Finhan :



s'en entendre entre eux au sujet du partage des biens de toute nature dépendant de la succession de leur dit père, ils ont, suivant un compromis passé devant le notaire soussigné le quatre février dernier, utilement prorogé devant le même notaire le onze mars dernier et le vingt-huit mai aussi dernier, le tout enregistré, soumis toutes leurs contestations, à la décision souveraine de M. M. Antoine Salut père, propriétaire, et Amouroux géomètre, ancien instituteur à Finhan, tous les deux ici présents et intervenant, qu'ils ont amiablement et d'un commun accord choisis pour leurs arbitres et amiables compositeurs.

« [Les six frères et sœurs ne pouvant] s'en entendre entre eux au sujet du partage des biens de toute nature dépendant de la succession de leur dit père, ils ont, suivant un compris passé devant le notaire soussigné le quatre février dernier, utilement prorogé devant le même notaire le onze mars dernier et le vingt-huit mai aussi dernier, le tout enregistré, soumis toutes leurs

contestations, à la décision souveraine de M. M. Antoine Salut père, propriétaire, et Amouroux géomètre, ancien instituteur à Finhan, tous les deux ici présents et intervenants, qu'ils ont amiablement et d'un commun accord choisis pour leurs arbitres et amiables compositeurs. »

Extrait de la succession de Amouroux Jean du 10 juin 1877<sup>368</sup>

Y a-t-il une volonté pour chacun de ne pas se faire avoir ? Certains se sont-ils sentis floués lors de la succession de leur mère ? Autant de questions qui se posent mais dont la réponse ne peut être que supputée. Chacun semble vouloir éviter d'avoir recours à la justice pour se mettre d'accord, comme il est précisé dans la première conciliation, celle du 4 février: « pour éviter les longueurs et les frais d'un partage judiciaire, ils sont demeurés d'accord de soumettre toutes leurs contestations à des arbitres amiables compositeurs, et de leur donner les pouvoirs les plus absolus pour qu'ils règlent définitivement tous les comparants entre eux, soit par voie d'attribution, soit par voie de tirage au sort »<sup>369</sup>.

On peut noter que M. Amouroux, géomètre et ancien maître d'école, a été désigné par le seul Jean-Pierre, alors que les cinq autres frères et sœurs ont nommé M. Salut. Il semble se dégager déjà une forme d'unité contre Jean-Pierre, ou de ce dernier contre ses frères et sœurs. Jean-Pierre fait appel à quelqu'un de la famille, celui-ci est tout de même géomètre, peut-être veut-il éviter tout problème futur ? Etant laboureur, veut-il un découpage très précis des terres de son père en s'attachant « les services » d'un professionnel de la délimitation de la propriété foncière ?

Le notaire précise dans plusieurs articles<sup>370</sup> les modalités et les prérogatives de l'arbitrage dont dispose M. Amouroux et M. Salut, qui seront soumis « à la décision souveraine du tribunal arbitral<sup>371</sup> » ; les médiateurs auront tout pouvoir de constituer les masses des biens à partager, faire toutes évaluations, fixer les prélèvements, faire les lots, distribuer à l'amiable ou encore tirer au sort<sup>372</sup>. Si les deux arbitres ne peuvent trouver de solution, ou s'ils ne se mettent pas d'accord, ils pourront alors solliciter un tiers, en cas de désaccord, ce tiers sera choisi par le président du tribunal civil de Castelsarrasin<sup>373</sup>. La décision arbitrale devra être rendue sous un

---

<sup>368</sup> AD 82 / 5 E 22386

<sup>369</sup> Conciliation du 4 février. 5 E 22386 - N°27

<sup>370</sup> Tous les articles de ce compromis, aux nombres de huit, ne sont pas cités ici car il ne sont pas nécessaires au développement du mémoire, mais traitent de la gestion administrative de la succession.

<sup>371</sup> Article premier

<sup>372</sup> Article deux

<sup>373</sup> Article quatre

délai d'un mois à partir du 4 février 1877, sauf si les arbitres jugent utiles de proroger ce délai de quinze jours<sup>374</sup>.

Le 11 mars 1877, nouveau compromis dans lequel le notaire explique que les « arbitres ont commencé leur travail mais qu'ils ont informé les comparants que le délai d'un mois et demi au plus, fixé dans le dit compromis, leur était insuffisant pour terminer leur travail et qu'ils voulaient bien le proroger »<sup>375</sup>. Puis lors du compromis du 28 mai 1877, est adjoint un tiers aux deux arbitres qui « n'ayant pas pu s'accorder entre eux, M. André Laumet, géomètre expert, demeurant à Labastide du Temple leur a été adjoint comme tiers arbitre, en vertu du dit compromis, suivant ordonnance rendue par M. le Président du tribunal civil de Castelsarrasin le vingt avril dernier [...]. Que le dit M. Laumet a commencé ses opérations le trente avril dernier, mais que ne pouvant pas les terminer avant l'expiration de ses pouvoirs, leur a demandé, de concert avec les deux premiers arbitres de vouloir bien encore proroger leurs pouvoirs »<sup>376</sup>.

Nous constatons toutes les dispositions mais également toutes les difficultés pour réaliser la succession de Jean Amouroux, qui va même jusqu'au désaccord des arbitres dans le choix du tiers, obligeant l'intervention du président du tribunal civil. Du premier compromis le 14 février jusqu'au 20 avril, date de la désignation du géomètre et expert M. Laumet comme tiers, il se passe plus de deux mois. Chacun semble camper sur ses positions et le désaccord du choix d'un tiers semble être dans la continuité du désaccord des enfants. Jean-Pierre a sollicité dès le début un arbitre géomètre, est-il étonnant que la tierce personne soit elle aussi géomètre et de surcroît à Labastide du Temple soit loin de Finhan, donc neutre ? Ses frères et sœurs ont-ils réellement confiance dans les propositions de cet arbitre ?

D'autre part, la mauvaise expérience du tirage au sort, lors de la succession de leur mère, doit sans doute être présente car toutes les dispositions possibles, comme rallonger les discussions ou l'appel d'un tiers, sont épuisées pour réaliser un partage le plus juste possible. La succession sera réglée au 10 juin<sup>377</sup>, un peu plus d'un mois après que M. Laumet « a commencé ses opérations »<sup>378</sup>.

La masse des biens à partager est divisée en articles, aux nombres de onze, et sont les suivants :

---

<sup>374</sup> Article six

<sup>375</sup> Compromis du 11 mars 1877 - N°45.

<sup>376</sup> Compromis du 28 mars 1877. 5 E 22386 - N°82.

<sup>377</sup> AD 82 / 5 E 22386.

<sup>378</sup> Compromis du 28 mars 1877. N°82.

## Tournois Alexandre

- Une maison à deux corps située rue Notre Dame dans Finhan, d'une contenance de neuf ares cinquante-deux centiares, estimée à 2300 francs.
- Une parcelle en terre labourable située au lieu de la Garouille dans Finhan, d'une contenance de soixante-deux ares dix centiares, estimée à 2500 francs.
- Une parcelle en terre labourable située au lieu Al Cassé, ou la cendrière dans Finhan, d'une contenance de quarante-huit ares trente centiares, estimée à 1944 francs.
- Une parcelle de terrain planté située dans Finhan, d'une contenance de quatorze ares quatre-vingt centiares, estimée 331 francs.
- Une parcelle en pré avec peupliers située dans Finhan, d'une contenance de neuf ares soixante-dix centiares, estimée 216,90 francs.
- Une parcelle en pré avec peupliers située dans Finhan, d'une contenance de quinze ares vingt centiares, estimée 339,85 francs.
- Une parcelle en pré avec peupliers située dans Finhan, d'une contenance de sept ares trente centiares, estimée 163,25 francs.
- Une parcelle en terre labourable située au lieu des Parts dans Finhan, d'une contenance de neuf ares vingt centiares, estimée 205,7 francs.
- Une parcelle de terre en nature de pré et vivier située au lieu du Gravier dans Finhan, d'une contenance de cinquante-deux ares quatre-vingt-dix-neuf centiares, estimée 1185,10 francs.
- Une parcelle en terre labourable située au quartier des Bernauzes ou Galamagne dans Montech, d'une contenance d'environ quarante-quatre ares soixante-douze centiares, estimée 1319,40 francs.
- Une parcelle en terre labourable située au quartier des Bernauzes dans Montech, d'une contenance d'environ quarante-quatre ares soixante-douze centiares, estimée 1520,50 francs.



La valeur totale des biens détenus par Jean Amouroux, père, est de 12025,70 francs avant partage entre les six frères et sœurs. A la masse des biens il faut ajouter « l'avancement d'hoirie » de chacun des cinq autres enfants de Jean<sup>379</sup> :

- Jean avait reçu par son contrat de mariage la somme de 600 francs<sup>380</sup>.
- Suzanne avait reçu par son contrat de mariage une parcelle de terre labourable<sup>381</sup> située au lieu de la Bernauze ou Galamagne dans Montech d'une valeur de 660 francs et de « divers effets mobiliers » à hauteur de 258 francs<sup>382</sup>.
- Antoinette avait reçu par son contrat de mariage une parcelle de terre labourable<sup>383</sup> située au lieu de la Bernauze ou Galamagne dans Montech d'une valeur de 660 francs et de « divers effets mobiliers » à hauteur de 258 francs<sup>384</sup>.
- Jean-Marie avait reçu par son contrat de mariage la somme de 1000 francs<sup>385</sup>.

La masse totale est donc de 15461,70 francs. A cela, la partie « droit des parties », nous apprend que par son contrat de mariage, Jean-Pierre, fils aîné de Jean Amouroux, reçoit le préciput de ce dernier, le quart sur tous les biens, meubles et immeubles. Le notaire précise que ce quart de part porte sur tous les biens sauf sur l'article 9, une parcelle de terre au lieu du Gravier dans Finhan estimée 1185,10 francs<sup>386</sup>.

Donc 10840,60 francs auquel il faut ajouter les deux parcelles de terre cédées aux deux sœurs, Suzanne et Antoinette, par leurs contrats de mariages, soit 1320 francs en tout. Les arbitres rapportent enfin qu'il faut encore y ajouter le quart d'une somme de 2000 francs que Jean Amouroux déclarait posséder dans le contrat de mariage de Jean-Pierre et le quart sur une créance de 560 francs que son père possédait à la même époque<sup>387</sup>. Le total du quart de la part de Jean-Pierre s'élève donc à 3680,15 francs, qui est soustrait à la masse totale à partager soit 11781.55 francs – en six.

---

<sup>379</sup> AD 82 / 5 E 22386.

<sup>380</sup> Contrat de mariage passé le 6 janvier 1846 chez maître Marsol à Campsas

<sup>381</sup> De 22 ares, 36 centiares.

<sup>382</sup> Contrat de mariage passé le 16 avril 1838 chez maître Redon à Finhan.

<sup>383</sup> De 22 ares, 36 centiares

<sup>384</sup> Contrat de mariage passé le 20 mars 1846 chez maître Redon à Finhan.

<sup>385</sup> Contrat de mariage passé le 24 août 1855 chez maître Pétignot à Bourret.

<sup>386</sup> AD 82 / 5 E 22386.

<sup>387</sup> Op.cit.

- Jean-Pierre obtient les articles 1 et 7, ainsi qu'une contenance « à prendre à l'aspect du couchant sur toute la longueur de la parcelle »<sup>388</sup> de l'article 2 qui forme le préciput. D'autre part, sa réserve légale est composée des articles 4 et 10, ainsi que de diverses sommes « à titre de soulte » de la part de Jean son frère cadet et sa sœur Antoinette : 125,20 francs et 187,99 francs.
- Jean obtient le restant de la terre labourable de l'article 2 et l'article 8.
- Suzanne obtient une contenance « à prendre à l'aspect du nord sur toute la longueur, de la parcelle en pré et vivier » de l'article 9 et une contenance « à prendre dans l'intérieur sur toute la longueur du midi au nord » de la parcelle en terre labourable de l'article 3.
- Antoinette obtient une contenance « à prendre à l'aspect du couchant sur toute la longueur, de la parcelle » de l'article 3 et l'article 6.
- Marie obtient une contenance « à prendre à l'aspect du levant sur toute la longueur du midi au nord » de la parcelle de terre labourable de l'article 3, une contenance « à l'aspect du midi sur toute la longueur » de la parcelle en pré et vivier » de l'article 9 et une contenance « à l'aspect du couchant sur toute la longueur » de la parcelle en terre labourable de l'article 11.
- Jean-Marie obtient l'article 5, ainsi qu'une contenance « à prendre à l'aspect du levant sur toute la longueur » de l'article 11.

Le notaire rapporte que les objets mobiliers ont été partagés entre les parties avec le concours des arbitres. Il est également précisé que les arbres de toutes nature sur les terres des articles 4, 5, 6, 7 et 9 seront vendus et Jean-Pierre y prélèvera son préciput sauf sur l'article 9<sup>389</sup>, le surplus restant sera divisé entre les six frères et sœurs. Même procédé pour les récoltes – blé et grains - et les foins, Jean-Pierre prélève son préciput et le surplus est partagé en six, à l'exception de l'article 9.

Que peut-on dire de cette succession ? Est-ce que Jean-Pierre est le grand gagnant<sup>390</sup> ? La réponse est évidemment positive puisqu'il obtient, grâce à son préciput, le tiers de la succession totale de son père. Les questions demeurent malgré le résultat de cette succession.

---

<sup>388</sup> Op.cit.

<sup>389</sup> Une division normale sera pratiquée.

<sup>390</sup> N'ayant pas pu croiser les sources avec le cadastre, il m'est difficile de répondre à cette question de façon catégorique.

### Le partage d'une famille.

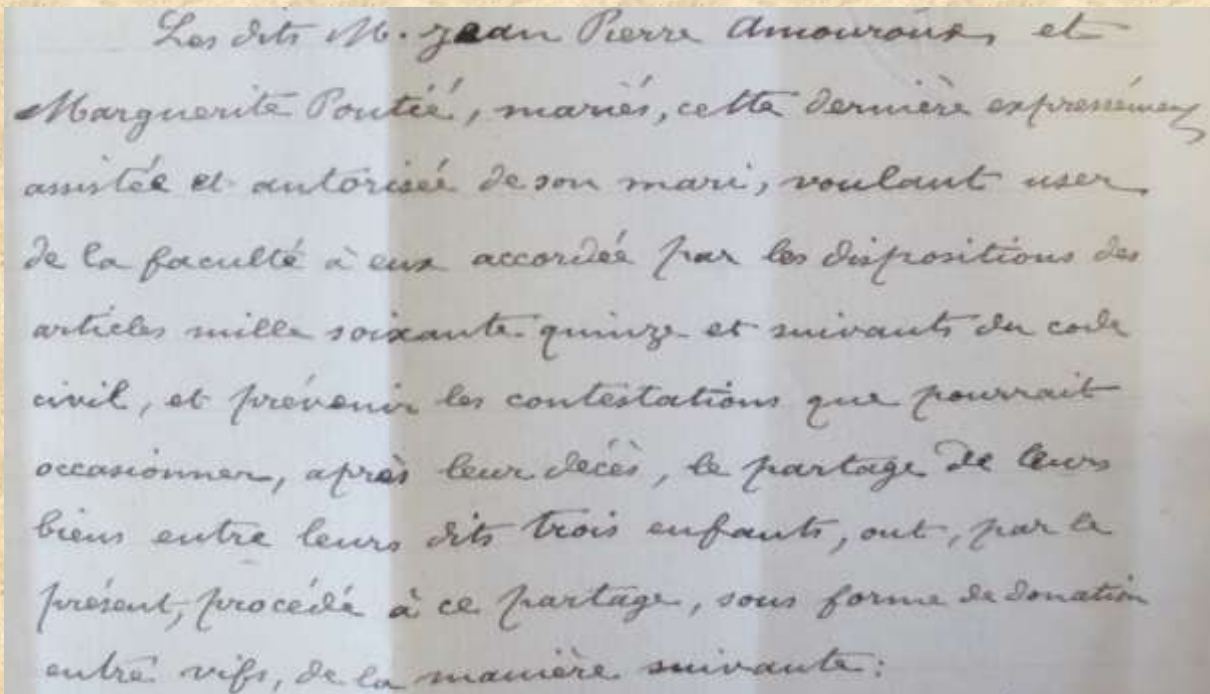
Projeter nos images contemporaines sur celles d'un siècle où les codes étaient différents des nôtres reviendrait à faire des raccourcis et tomber dans l'anachronisme. Mais n'y a-t-il pas des similitudes, ou des proportions « semblables », dans une succession de nos jours qui dure plus de dix ans, et une qui dure deux ans au milieu du XIXe siècle ? Avec évidemment les problèmes qui se multiplient onze ans plus tard avec quatre conciliations en tout pour parvenir au partage entre les six enfants. Cela fait écho aux innombrables sacs de nœuds contemporains.

Etant l'aîné, ayant été de toutes les « batailles », c'est-à-dire étant là depuis presque le début du couple, étant également un homme de la terre et donc, semble-t-il, entier ; est ce que Jean-Pierre a mal vécu les successions de ses parents ? Difficile là aussi de répondre mais un évènement vient peut-être éclaircir ce point. En effet le 17 mars 1878, soit à peine neuf mois après la succession de son père, il procède à une succession anticipée pour ses propres enfants. Luc Arrondel et Cyril Grange qualifient ce type de succession d'*altruisme* : « les parents tiennent compte du bien-être de leurs enfants dans leurs comportements et cherchent par leurs transferts à répartir de façon équilibrée les ressources entre générations »<sup>391</sup>. Nous pourrions ajouter que Jean-Pierre peut également penser au bien être de sa femme Marguerite, anticiper la succession c'est aussi la ménager s'il devait partir avant elle et éviter tous problèmes futurs. Anticiper la succession, c'est éviter l'ensemble des problèmes que Jean-Pierre a connu avec celle de ses parents.

On peut déjà remarquer la différence de la succession de 1878 avec le déroulement des successions de 1864 et 1877. Celle de Jeanne Fauré révélait un testament « caché » chez un notaire du Mas-Grenier, ou tout du moins passé à plusieurs kilomètres. Ici Jean-Pierre organise lui-même sa succession mais il y associe sa femme Marguerite Pontier, ainsi que ses gendres. La famille fait bloc derrière sa décision, donnant un sentiment d'unité.

---

<sup>391</sup> Arrondel, Luc, et Cyril Grange. « Successions et héritiers dans la société rurale du XIXe siècle : l'exemple des familles « TRA » de Loire-Inférieure », *Annales de démographie historique*, vol. n° 107, no. 1, 2004, pp. 53-77.



Les dits M. Jean Pierre Amouroux, et Marguerite Pontié, mariés, cette dernière expressément assistée et autorisée de son mari, voulant user de la faculté à eux accordée par les dispositions des articles mille soixante-quinze et suivants du code civil, et prévenir les contestations que pourrait occasionner, après leur décès, le partage de leurs biens entre leurs dits trois enfants, ont, par le présent, procédé à ce partage, sous forme de donation entre vifs, de la manière suivante :

« Les dits M. Jean-Pierre Amouroux et Marguerite Pontié, mariés, cette dernière expressément assistée et autorisée de son mari, voulant user de la faculté à eux accordée par les dispositions des articles mille soixante-quinze et suivants du code civil, et prévenir les contestations que pourrait occasionner, après leur décès, le partage de leurs biens entre leurs dits trois enfants, ont, par le présent, procédé à ce partage, sous forme de donation entre vifs, de la manière suivante : »

Extrait de la succession anticipée de Pontié Marguerite et Amouroux Jean-Pierre (1878)<sup>392</sup>

La masse des biens à partager est divisée en articles, aux nombres de dix-sept, et sont les suivants :

Les immeubles situés dans Finhan

- Une maison et enclos contigu situés rue Notre Dame, contenant environ onze ares dix-huit centiares.
- Une parcelle de terre labourable située au lieu de la Garrouille, contenant trente-trois ares cinquante-quatre centiares.
- Une autre parcelle de terre labourable située au lieu de la Garrouille, contenant trente-trois ares cinquante-quatre centiares.

---

<sup>392</sup> AD 82 / 5 E 22387.

## Tournois Alexandre

- Une parcelle de terre labourable située au lieu de Cadisson, contenant environ sept ares.
- Une parcelle de terre en friche située au lieu des Payssières, contenant environ neuf ares soixante-dix-huit centiares.
- Une parcelle de terre en friche située au lieu de Labarthe, contenant environ neuf ares soixante-dix-huit centiares.
- Une parcelle de terre plantée située au lieu des parts, contenant environ soixante-dix-centiares.
- Une maison et enclos située au lieu du grand chemin, contenant environ trente-sept ares soixante-quatorze centiares.
- Une parcelle de terrain planté située au lieu de la Labarthe, contenant environ vingt-deux ares trente-six centiares.
- Une parcelle de terre en friche située au lieu-dit derrière la Garonne ou aux Prats, contenant environ seize ares soixante-dix-sept centiares.
- Une parcelle de terre labourable située à la cendrière, contenant environ trente-trois ares cinquante-quatre centiares.
- Une parcelle de terre labourable située au lieu-dit la Courrège quartier du moulin à vent.

## Les immeubles situés dans Montech.

- Une parcelle de terre labourable située au lieu-dit la Galamagne quartier de la Bernauze, contenant environ quarante-quatre ares soixante-douze centiares.
- Une parcelle de vigne située au lieu de la Bernauze, contenant environ vingt-deux ares trente-six centiares.
- Une parcelle de vigne située au lieu de la Bernauze, contenant environ sept ares.
- Une parcelle de vigne située au lieu de la Bernauze, contenant environ quatorze ares.
- Trois quarts d'une parcelle en terre labourable situées au dit lieu de la Bernauze, contenant l'entière parcelle environ quarante-quatre ares soixante-douze centiares<sup>393</sup>.

---

<sup>393</sup> Le notaire rapporte que l'autre quart va être ci-après compris sous l'article premier du chapitre deuxième.

## Tournois Alexandre

Le notaire ajoute ensuite les donations spécifiées par les différents contrats de mariage des enfants<sup>394</sup> qu'il faut remettre dans le patrimoine commun, formant ainsi six articles du deuxième chapitre :

### De Michel Amouroux

- Le quart restant de la parcelle en terre labourable située au dit lieu de la Bernauze.
- Une parcelle de terrain planté située au lieu de la Boutille dans Finhan, contenant environ neuf ares soixante-dix-huit centiares.
- Une parcelle en terre labourable située au lieu des Roudiés, dans Finhan, contenant environ onze ares dix-huit centiares.

### Antoinette, épouse Marty

- Une parcelle en terre labourable située au lieu d'Oustri dans Finhan, contenant environ onze ares dix-huit centiares.
- Une parcelle en terre labourable située au lieu de Naucave dans Finhan, contenant environ onze ares dix-huit centiares.
- Une parcelle de terrain planté située au lieu de la Pourroutoune dans Finhan, contenant environ quatorze ares.

Une fois l'ensemble des articles exposés, le partage entre les trois enfants se fait comme suivant :

- Michel Amouroux obtient les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 13, 14, 15 du chapitre un et 2 du chapitre deux.
- Antoinette, épouse Marty, obtient les articles 11, 12, 17 du chapitre un et les articles 1, 3, 4, 5, 6 du chapitre deux. Elle obtient enfin la moitié de la contenance « à prendre à l'aspect du couchant, attendant Mespoulet, de la parcelle en vigne » de l'article 16 du chapitre premier.
- Rose, épouse Fourcade, obtient les articles 8, 9, 10 et la moitié de la contenance « à prendre à l'aspect du couchant, attendant Raynaud, de la parcelle en vigne » de l'article 16 du chapitre premier.

---

<sup>394</sup> Rose n'a pas reçu dans son contrat de mariage de bien immeuble.

D'autre part, en échange de ce partage Jean-Pierre Amouroux et Marguerite Pontié « réservent expressément une rente ou pension alimentaire annuelle et viagère de 405 francs, qui leur sera payée par semestre et d'avance »<sup>395</sup>.

Voici les observations sur ces multiples péripéties de la double succession de la famille Amouroux des années 1870. Ce petit « focus » peut évidemment être discuté, mais le fait de réfléchir aux réactions de chacun et de faire prendre à la généalogie de la hauteur en la « sortant » seulement des noms, des dates ou des différents actes pour en faire une histoire, l'histoire de nos personnages , me semblait pertinent et intéressant pour donner de la profondeur à ces recherches. Evidement se ne sont que des interprétations, mais si l'histoire se base sur des interprétations, alors l'histoire des personnes peut en faire de même.

---

<sup>395</sup> AD 82 / 5 E 22387.

## Les hypothèques perdues.

Voilà quelque chose de très peu commun : la perte d'hypothèque ! Celle de mon couple de « base », Jean-Pierre Amouroux et son épouse Marguerite Pontié. Comme me disait la présidente de salle qui était gentiment venue m'aider à rechercher dans les hypothèques : « Je n'ai jamais vu cela, c'est bizarre votre histoire ! ». Je lui demandais alors si cela était possible que le notaire n'ait pas rempli le registre des hypothèques ? Elle me répondit, en éclatant de rire : « cela reviendrait à dire que les impôts n'ont pas été payés ! ».

Je vais vous faire part d'une réussite, ou d'un échec, dans mes recherches. Je trouvais cela judicieux de faire la lumière sur les heures de travail énergivores qui ne mènent nulle part et qui découragent fortement. M. Cosson, notre directeur de recherche, nous a martelé que chaque document doit forcément nous mener à un autre ; que toute recherche doit avoir un sens et nous conduire plus loin dans la généalogie de nos personnes ou de notre couple. Mais que se passe-t-il quand rien ne s'enchaîne ? Quand les sources ne coïncident pas, tel un puzzle, pour monter une histoire ? Quand l'orchestre ne récite pas la partition ? Que se passe-t-il quand rien ne va, quand tout agit de concert pour nous décourager et que l'on a l'impression de se fracasser contre les murs ?

Toutes recherches effectuées dans les hypothèques se font en plusieurs temps, une fois la méthode assimilée elles deviennent assez mécaniques. Chaque département est divisé en canton, pour Finhan c'est Montech qui dépend lui aussi d'un bureau ou chef-lieu. Dans le Tarn et Garonne, on trouve les bureaux de Montauban, Castelsarrasin et Moissac. Finhan dépend de Castelsarrasin jusqu'en 1926, puis de Montauban. Commence alors un véritable jeu de « ping-pong » au cours duquel chaque document est rapidement consulté et où les temps d'attentes pour recevoir la source suivante sont interminables. Par bureau, on plonge dans un premier temps dans les registres indicateurs, « ils contiennent les seuls patronymes, classés par ordre alphabétique » qui nous renvoient à la table alphabétique qui fait mention du prénom, de la profession et du lieu de résidence.

Pour Jean-Pierre Amouroux, dès la consultation de la table alphabétique de son patronyme, on peut constater des erreurs :



Lamouroux N.P. 4 Prud'homme de 1860	Jean Pierre de Jean ou Jean Pierre Joseph	propriétaire	Finhan	67	301
	Messine ou Catherine	P. Regue	Chiquet, révoqué	68	297

	Jean Pierre Joseph		Lafitte	203	284
				(7)	(3)

Deux extraits de la table alphabétique Amouroux – Lamouroux du bureau de Castelsarrasin (avant 1926)<sup>396</sup>.

Il n'existe que deux Jean-Pierre Amouroux dans la table alphabétique et les deux semblent nous renvoyer vers son petit-fils Jean-Pierre Joseph Amouroux. Mais la multiple dénomination de « Jean-Pierre ou Jean ou Jean Pierre Joseph » peut sans doute signifier qu'il y a eu une superposition entre le grand-père et le petit fils, voire une autre personne. Puis vient ensuite le répertoire des formalités hypothécaires qui fait le bilan des transcriptions dans la case de gauche et inscription dans la case de droite.

Voilà ce que l'on trouve pour Amouroux Jean-Pierre Joseph pour la partie transcription :

Reçoit line 244  
Cote 337  
CASE N° 301

de Jean Pierre Joseph - fut. - Finhan  
ou Jean  
ou Jean Pierre Joseph - fut. - Finhan le 3 août 1926

REGISTRES DE FORMALITÉS		DATES		ACQUISITION, VENTE ou autre	ÉVALUATION de la somme hypothéquée ou affectée	RADIATION de la somme hypothéquée ou affectée	REGISTRES DE FORMALITÉS		DATES		ACQUISITION, VENTE ou autre	ÉVALUATION de la somme hypothéquée ou affectée	RADIATION de la somme hypothéquée ou affectée
en volume	de détails	de transcriptions	de détails				en volume	de détails	en volume	de détails			
662	70	9 août 1860	acq.	500									
1467	18	5 Janv 1926	acq.	4000									
1558	2	18 Juin 1926	acq.	200									
1623	30	2 Janvier 1931	acq.	10									
1572	24	22 Août 1933	acq.	1500									
1832	33	- 7 AOUT 1941	radiation	1500									
1844	16	28 MAI 1942	radiation	500									

Extrait des formalités hypothécaires de Amouroux Jean-Pierre Joseph<sup>397</sup>

Si toutes les lignes des transcriptions correspondent bien aux hypothèques de Jean-Pierre Joseph, la première ne peut être de lui vu qu'elle date du 9 août 1860 et qu'il est né le 3 août 1886. Hélas, la transcription de 1860 renvoie à l'achat d'une pièce de terre dans Finhan de Jean

<sup>396</sup> AD 82 / 4 Q 908 / Vol 1 – Folio 73.

<sup>397</sup> AD 82 / 4 Q 1106.

Amouroux à Jeanne Jouglu, mais impossible à ce stade des recherches de savoir à quel Jean il correspond précisément. Quant à la partie inscription des formalités, elle est également très déconcertante :

du volume.	de l'article.	INSCRIPTIONS.	LA CRÉANCE inscrite.	RENOUVELLE- MENTS.
82	71	30 ju <sup>in</sup> 1844	800 <sup>t</sup> - "	
128	17	21 ju <sup>in</sup> 1854	800.	
167	158	9 août 1860	800 - "	
179	107	24 av. 1862	800 - "	
196	42	23 mars 1865	800 - "	
753	373.	23 Nov <sup>br</sup> 1933.	13000 <sup>t</sup>	

Extrait des formalités hypothécaires de Amouroux Jean-Pierre Joseph<sup>398</sup>

Il y a au moins deux personnes de « superposées » sur ces formalités et il va donc être beaucoup plus complexe de retrouver Jean-Pierre Amouroux.

Nous allons donc être obligés de passer par une tierce personne pour retrouver notre couple. Or, le nombre de sources notariales ne manque pas, à commencer par les successions de Jeanne Fauré de 1866 et de Jean Amouroux de 1877, parents de Jean-Pierre. Dans le cas de Jeanne Fauré, elle n'apparaît pas dans les registres des hypothèques. Quant à Jean Amouroux sa succession n'y est pas mentionnée.

<sup>398</sup> Op.cit.

CASE N.º 12 Amoureux Jean, veuve J. P. L. J. Finhan

REGISTRES de formalités N.º		DATE des TRANSCRIPTIONS	INDIQUER (il s'agit de) l'acte ou l'acte transcrit	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES	VALEUR des IMMEUBLES	TRANSCRIPTION de la mise à disposition, Enregistrement de l'original de la démission au décès, et de la Notification de l'acte aux créanciers inscrits		OBSERVATIONS
de volume	de folio					Des inscriptions	Des radiations	
121	112	18 avr 1861	D. n.	terre à Montels	200			
120	115	24 2 <sup>e</sup> 1861	actif	maison à Serres	870 <sup>00</sup>			
149	130	4 fév 1867	Donat	terre à Serres	200			
232	113	2 jan 1873	actif	-	600 <sup>00</sup>			

Extrait des formalités hypothécaires de Amoureux Jean<sup>399</sup>

Autre possibilité, passer par un de ses enfants comme Michel Amoureux, et observer si la succession anticipée de 1878 y est mentionnée, mais ici non plus, pas de résultat.

CASE N.º 376 Amoureux Michel, prop. de culture à Finhan sur R. Sava

REGISTRES de formalités N.º		DATE des TRANSCRIPTIONS ou des mentions en marge	NATURE de l'acte transcrit ou de la mention	ÉVALUATION ou prix porté dans l'acte	RADIATION de la somme	REGISTRES de formalités N.º		DATE des TRANSCRIPTIONS ou des mentions en marge	NATURE de l'acte transcrit ou de la mention	ÉVALUATION ou prix porté dans l'acte
de volume	de folio					de volume	de folio			
843	24	16 8 <sup>e</sup> 1886	actif	1400 <sup>00</sup>						
970	11	10 mar 1890	actif	1600 <sup>00</sup>						
1006	4	21 9 <sup>e</sup> 1893	actif	1700 <sup>00</sup>						
4060	24	2 6 <sup>e</sup> 1896	Donat	600 <sup>00</sup>						
1804	71	12 mar 1905	actif, capital	1100 <sup>00</sup>						
1823	26	8 juil 1906	actif	3090 <sup>00</sup>						
1925	42	12 8 <sup>e</sup> 1906	actif	300 <sup>00</sup>						

Extrait des formalités hypothécaires de Amoureux Michel<sup>400</sup>

Il est très étrange qu'il n'y ait aucune interaction entre le père et le fils de Jean-Pierre Amoureux, sachant que l'on aurait dû le retrouver à travers les successions. Mais cette originalité ne s'arrête pas là. En effet, il est fait mention le 17 juin 1878 devant maître Dellac, notaire à Finhan, d'une quittance de Serres Louise à Jean-Pierre d'une somme de 500 francs. Il est même mentionné ce qui suit :

<sup>399</sup> AD 82 / 4 Q 997.

<sup>400</sup> AD 82 / 4 Q 1106.

Comme aussi la recevant donne mainlevée et consent à la radiation définitive de toutes inscriptions prises à son profit et au profit de sa dite sœur, ou à son profit exclusif contre le dit M. Amouroux, au bureau des hypothèques de Castelsarrasin, sous quelque date, volume et numéro qu'elles soient portées,

« Comme aussi la recevant donne mainlevée et consent à la radiation définitive de toutes inscriptions prises à son profit et au profit de sa dite sœur, ou à son profit exclusif contre le dit M. Amouroux, au bureau des hypothèques de Castelsarrasin, sous quelque date, volume et numéro qu'elles soient portées »

Extrait de la quittance entre Serres Louise et Amouroux Jean-Pierre (1878)<sup>401</sup>

Malgré la mention du bureau des hypothèques de Castelsarrasin, il s'agit également d'une fausse piste. Il n'est en effet nullement fait mention de cette quittance au nom de Serre Louise.

CASE N° 263 Serres Louise Célibataire à Montech							
213	73	25 Juin 1866	Alcove	800			
219	31	15 Mars 1863	Parc	600			

Extrait des formalités hypothécaires de Serres Louise

Il en va de même pour l'achat et la vente que réalise l'épouse de Jean-Pierre, Marguerite Pontié à deux frères le 10 février 1868. Marguerite achète à Jean Pégas une parcelle de vigne à Montech<sup>402</sup> et vend à Francois Pégas une terre labourable à Finhan<sup>403</sup>. Or dans les formalités hypothécaires des frères Pégas, il n'est nullement fait mention d'un quelconque achat ou vente avec Marguerite. A ce stade, tout agit comme si, dans les archives hypothécaires, Amouroux Jean-Pierre et Pontié Marguerite n'existaient pas. Jean (décédé en 1877), le père de Jean-Pierre, son fils, Michel (décédé en 1912), et son petit-fils, Jean-Pierre (décédé en 1946), apparaissent

<sup>401</sup> Chez maître Dellac 5 E 22387 / N°127

<sup>402</sup> Chez maître Dellac N°46

<sup>403</sup> Chez maître Dellac 5 E 22377 / N°45



Ce couple n'apparaît pas dans les hypothèques. Je suis sans doute passé à côté de quelque chose, peut-être que dans la recherche un élément important m'a échappé. Le plus embêtant, c'est que cette absence de résultat concerne le couple principal de la généalogie.

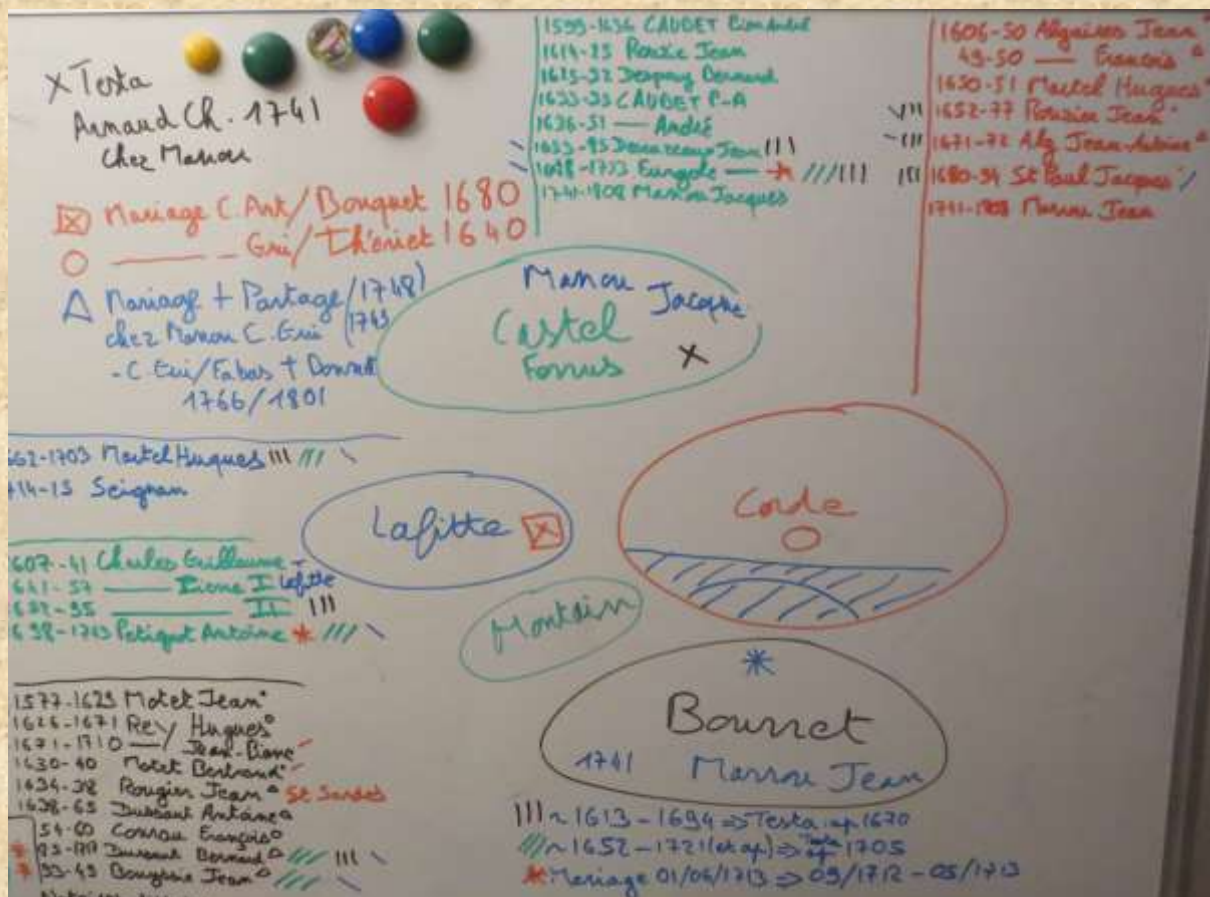


J'aurais aimé poursuivre mes recherches, mais le contexte du printemps 2020 oblige, je n'y suis pas retourné. L'accès aux archives étaient trop compliqué et les étudiants n'étaient pas prioritaires.

Je voulais, hélas, montrer que parfois l'énergie déployée ne paye pas et que devant une impasse c'est l'impuissance qui peut triompher. J'aurais également pu parler des recherches « à vue » pour retrouver un contrat de mariage ou un testament qui reste introuvable. Malgré les heures et les heures de recherches, les centaines de sources épuisées et avoir consulté tous les notaires du lieux ou proches du lieu ; mes recherches sont restées vaines.

Cela fait bizarre de mettre en avant ses échecs, et il est vrai que l'on est fier de mettre en avant les réussites et les trouvailles. Ce qui ne donne rien en apparence cache en fait des heures de travail acharné, une impression de lutter contre les sources, les archives et le temps qui passe.

On apprend de ses échecs, dit-on... Je voulais rendre à travers ce chapitre un hommage à ce travail perdu, à l'énergie déployée en pure perte, aux casse-têtes... si je peux dire à l'envers du décor, aux « coulisses » en quelque sorte, qui contribue et participe à la recherche.



Sur la photo ci-dessus est exposé le village de Cordes-Tolosannes où habitaient Guillaume, Antoine et Arnaud Chambarou, respectivement père, fils et petit-fils. Autour, les villages proches où ces trois personnes auraient pu faire leur testament pour Guillaume et Antoine, et les deux contrats de mariage d'Arnaud en 1703 et 1713. Sur le bord de la photo se trouve les différents notaires où auraient pu avoir été fait les différents actes. Les différents registres, liasses et minutes furent feuilletés sans résultats...

## Conclusion

Ainsi prend fin ma recherche sur la généalogie Amouroux – Chambarou, commencée de façon plus qu'aléatoire, où le hasard de façon arbitraire me fit choisir le premier couple « venu » dans les tables décennales des années 1834-1843. Le hasard faisant bien les choses la généalogie descendante se « termine » par Max Amouroux, qui donna bien malgré lui son nom au stade de rugby. Un stade autour duquel je vis depuis trois ans. Il m'est donc impossible, faute de temps, plusieurs mois après le décès de Suzanne Rey, de me rendre chez les Amouroux vivant encore dans le village. Peut-être qu'un jour je les contacterai et pousserai leur porte pour leur donner mon travail et par la même occasion connaître les petites anecdotes sur les personnages sur lesquels j'ai passé tant de temps à travailler. J'en apprendrais alors davantage sur les deux frères et cinq sœurs qu'il avait ; sur les légendes familiales et je pourrais de fait les comparer avec les ressentis que j'ai eu lors de mon voyage au cœur de leur lignée.

C'est un euphémisme de dire que ce mémoire aura été au final une frustration ! Ne pouvant pas aller au bout de mon travail, de mes idées et des sources disponibles aux AD 82. Ne pas aboutir les hypothèses et me plonger dans les cadastres et compoix reste une expérience amère. Ne pas me faire évaluer ou critiquer sur de nombreux thèmes est une frustration, un abattement ! Cela est fort dommage, je voyais dans ce mémoire quelque chose de plus ludique et plus positif que le mémoire d'histoire que j'ai dû réaliser lors de mes études précédentes, qui parfois, pour l'avoir vécu, peut se transformer en véritable calvaire. Cette impression de ne pas avoir réalisé le travail demandé dans son intégralité reste pour moi une forme d'échec, le contexte du printemps 2020 étant hélas prédominant.

Nos professeurs, directeurs de recherches et ces autres universitaires ont, comme nous, subi cette période et nous ont soutenu et encouragé au mieux pour que nous puissions terminer nos œuvres.

Dans ce mémoire, il aurait été judicieux de creuser d'autres pistes comme par exemple la psycho-généalogie. Non pas travestir cette discipline pour en faire une nouvelle fois un outil de justification victimaire ou ésotériste, mais la faire intervenir ponctuellement pour expliquer certaines affinités. Comme par exemple dans le cas de Max Amouroux qui dans son premier emploi était conducteur des travaux comme son père mais dans son deuxième emploi est agent de l'ordre, or son grand-père maternel, Rey Gabriel était gendarme. Sur ce point, la généalogie est « courte », trois générations seulement se sont côtoyées, mais y a-t-il des liens d'affinité à travers le temps ?



Après une relecture finale de ce mémoire, et pour prendre à contre-pied les regrets exposés ci-dessus, je dois admettre que ce travail de recherche était, malgré les difficultés, une entreprise passionnante à travers laquelle je cerne bien mieux les exigences de la généalogie. Plonger au cœur d'une lignée est un voyage enrichissant.

## Remerciements

Arrivé au bout de ce travail de recherche et de rédaction, je tiens à remercier plusieurs personnes :

- Je remercie les archives départementales du Tarn et Garonne, et en particulier la spécialiste des hypothèques pour les heures qu'elle m'a accordées.
- Je remercie l'association de Généalogie Canal Garonne de Finhan, et Monsieur Mothes, son président, pour l'aide qui m'a été apportée.
- Je remercie mes enseignants pour la formation qu'ils nous ont délivré cette année, ainsi que la promotion à laquelle j'appartiens pour leur bonne humeur et leurs pistes de réflexion.
- Je remercie Monsieur Cosson, pour sa sollicitude, ses innombrables conseils et sa bienveillance.
- Je remercie ma famille ; mon père et mon frère pour leur soutien.
- Je remercie mon beau-père, Frédéric, qui m'a soutenu dans les moments difficiles et m'a encouragé à m'investir dans ces études.
- Je remercie ma femme, Mathilde, qui me supporte dans les moments difficiles, m'encourage, me relève et me booste au quotidien.



Avenue du Ramier, traversant le vivier, un des lieux de fêtes et de rassemblement des finhannais pour tout évènements.